

# EXERCICE 2015

***RAPPORTS ANNUELS***  
***Comptes sociaux***  
***Comptes consolidés Groupe BPS***

# TABLE DES MATIERES

## 1 Rapport de gestion

<b>1.1 Présentation de l'établissement .....</b>	<b>6</b>
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2 Forme juridique.....	6
1.1.3 Objet social.....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	6
1.1.5 Exercice social.....	7
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'Etablissement au sein du Groupe	7
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	9
<b>1.2 Capital social de l'établissement.....</b>	<b>9</b>
1.2.1 Parts sociales.....	9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	10
<b>1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....</b>	<b>11</b>
1.3.1 Conseil d'administration.....	11
1.3.1.1. Pouvoirs.....	12
1.3.1.2. Composition.....	12
1.3.1.3. Fonctionnement.....	14
1.3.1.4. Comités.....	14
1.3.1.5. Gestion des conflits d'intérêts.....	16
1.3.2 Direction générale.....	16
1.3.2.1. Mode de désignation.....	16
1.3.2.2. Pouvoirs.....	17
1.3.3 Commissaires aux comptes.....	17
<b>1.4 Contexte de l'activité.....</b>	<b>18</b>
1.4.1 Environnement économique et financier.....	18
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	19
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	19
1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud.....	21
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	21
<b>1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales.....</b>	<b>21</b>
1.5.1 Introduction.....	21
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	21
1.5.1.2 Identité coopérative .....	22
1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes.....	25
1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE.....	26
1.5.2 Offre et relation clients.....	27
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local.....	27
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	28
1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire.....	29
1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client.....	31
1.5.3 Relations et conditions de travail.....	32
1.5.3.1 Emploi et formation.....	32
1.5.3.2 Egalité et diversité.....	40
1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail.....	44
1.5.4 Engagement sociétal.....	47
1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	48
1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire.....	49
1.5.4.3 Microcrédits.....	52

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise.....	53
1.5.5 Environnement.....	54
1.5.5.1 Financement de la croissance verte.....	55
1.5.5.2 Changement climatique.....	58
1.5.5.3 Utilisation durable des ressources.....	61
1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets.....	63
1.5.6 Achats et relations fournisseurs.....	64
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude.....	66
1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225).....	67
1.5.9 Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	73
<b>1.6 Activités et résultats consolidés du groupe.....</b>	<b>75</b>
1.6.1 Résultats financiers consolidés.....	75
1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	76
1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	76
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	76
<b>1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....</b>	<b>77</b>
1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité.....	77
1.7.2 Activité.....	79
1.7.3 Les résultats.....	80
1.7.4 Evolution du bilan et du hors bilan.....	81
<b>1.8 Fonds propres et solvabilité.....</b>	<b>81</b>
<b>1.8.1 Gestion des fonds propres.....</b>	<b>81</b>
1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	81
1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	82
<b>1.8.2 Composition des fonds propres.....</b>	<b>82</b>
1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).....	83
1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).....	83
1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2).....	83
1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres.....	83
1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement.....	83
1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	84
<b>1.8.3 Exigences de fonds propres.....</b>	<b>84</b>
1.8.3.1 Définition des différents types de risques.....	84
1.8.3.2 Tableau des exigences.....	85
<b>1.8.4 Ratio de levier.....</b>	<b>85</b>
1.8.4.1 Définition du ratio de levier.....	85
1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier.....	86
<b>1.9 Organisation et activité du Contrôle interne.....</b>	<b>86</b>
<b>1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....</b>	<b>87</b>

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	88
1.9.3 Gouvernance.....	89
<b>1.10 Gestion des risques.....</b>	<b>90</b>
<b>1.10.1 Le dispositif de gestion des risques.....</b>	<b>90</b>
1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE .....	90
1.10.1.2 La Direction des Risques.....	90
1.10.1.3 Culture Risques.....	93
1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque.....	93
<b>1.10.2 Facteurs de risques.....</b>	<b>94</b>
<b>1.10.3 Risques de crédit/contrepartie.....</b>	<b>101</b>
1.10.3.1 Définition.....	101
1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	101
1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit/contrepartie.....	101
1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit/contrepartie.....	102
1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015.....	104
<b>1.10.4 Risques de marché.....</b>	<b>105</b>
1.10.4.1 Définition.....	105
1.10.4.2 Information financière spécifique.....	105
<b>1.10.5 Risques de gestion de bilan.....</b>	<b>105</b>
1.10.5.1 Définition.....	105
1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	105
1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	106
1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015.....	107
<b>1.10.6 Risques opérationnels.....</b>	<b>108</b>
1.10.6.1 Définition.....	108
1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	108
1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....	109
1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015.....	109
<b>1.10.7 Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges.....</b>	<b>110</b>
<b>1.10.8 Risques de non-conformité.....</b>	<b>110</b>
1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	111
1.10.8.2 Conformité bancaire.....	113
1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	116
1.10.8.4 Conformité assurances.....	117
<b>1.10.9 Gestion de la continuité d'activité.....</b>	<b>118</b>
1.10.9.1 Dispositif en place.....	118
1.10.9.2 Travaux menés en 2015.....	119
<b>1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....</b>	<b>119</b>
<b>1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture.....</b>	<b>119</b>
<b>1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....</b>	<b>119</b>
<b>1.12 Eléments complémentaires.....</b>	<b>123</b>
<b>1.12.1 Activités et résultats des principales filiales .....</b>	<b>123</b>
<b>1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices.....</b>	<b>123</b>

<b>1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....</b>	<b>124</b>
<b>1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....</b>	<b>127</b>
<b>1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....</b>	<b>127</b>
<b>1.12.6 Projets de résolutions.....</b>	<b>127</b>
<b>1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce).....</b>	<b>129</b>
<b>1.12.8 Rapport sur la politique de rémunération.....</b>	<b>129</b>

## **2 Etats financiers**

### **2.1 Comptes consolidés**

<b>2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013).....</b>	<b>135</b>
2.1.1.1 Bilan consolidé.....	135
2.1.1.2 Compte de résultat consolidé.....	136
2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	136
2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres.....	137
2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie.....	138
<b>2.1.2 Annexe aux comptes consolidés.....</b>	<b>139</b>
2.1.2.1 Cadre général.....	139
2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité.....	141
2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation.....	143
2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	147
2.1.2.5 Notes relatives au bilan.....	165
2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat.....	177
2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires.....	181
2.1.2.8 Partenariats et entreprises associées.....	184
2.1.2.9 Avantages au personnel.....	185
2.1.2.10 Engagements.....	189
2.1.2.11 Informations sectorielles.....	189
2.1.2.12 Transactions avec les parties liées.....	190
2.1.2.13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	192
2.1.2.14 Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	193
2.1.2.15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	194
2.1.2.16 Modalités d'élaboration des données comparatives.....	195
2.1.2.17 Intérêts sur les entités non consolidés.....	195
2.1.2.18 Périmètre de consolidation.....	197
2.1.2.19 Implantations par pays.....	199
2.1.2.20 Honoraires des commissaires aux comptes.....	200
<b>2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....</b>	<b>201</b>
<b>2.2 Comptes individuels.....</b>	<b>204</b>

<b>2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013).....</b>	<b>204</b>
2.2.1.1 Bilan et hors bilan.....	204
2.2.1.2 Compte de résultat.....	206
<b>2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....</b>	<b>207</b>
2.2.2.1 Cadre général.....	207
2.2.2.2 Principes et méthodes comptables.....	209
2.2.2.3 Informations sur le bilan.....	221
2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	236
2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat.....	239
2.2.2.6 Autres informations.....	243
<b>2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....</b>	<b>244</b>
<b>2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</b>	<b>247</b>

### **3 Déclaration des personnes responsables**

<b>3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....</b>	<b>248</b>
<b>3.2 Attestation du responsable.....</b>	<b>248</b>

# RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2015

## 1 Rapport de gestion

### 1.1 Présentation de l'établissement

#### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Sud

Siège social : 38 boulevard Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09

#### 1.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire du Sud est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

#### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 mars 1922 la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La BP Sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La BP Sud en détient 2,06%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2<sup>e</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>

2<sup>e</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>

1<sup>re</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>

2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>

(1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

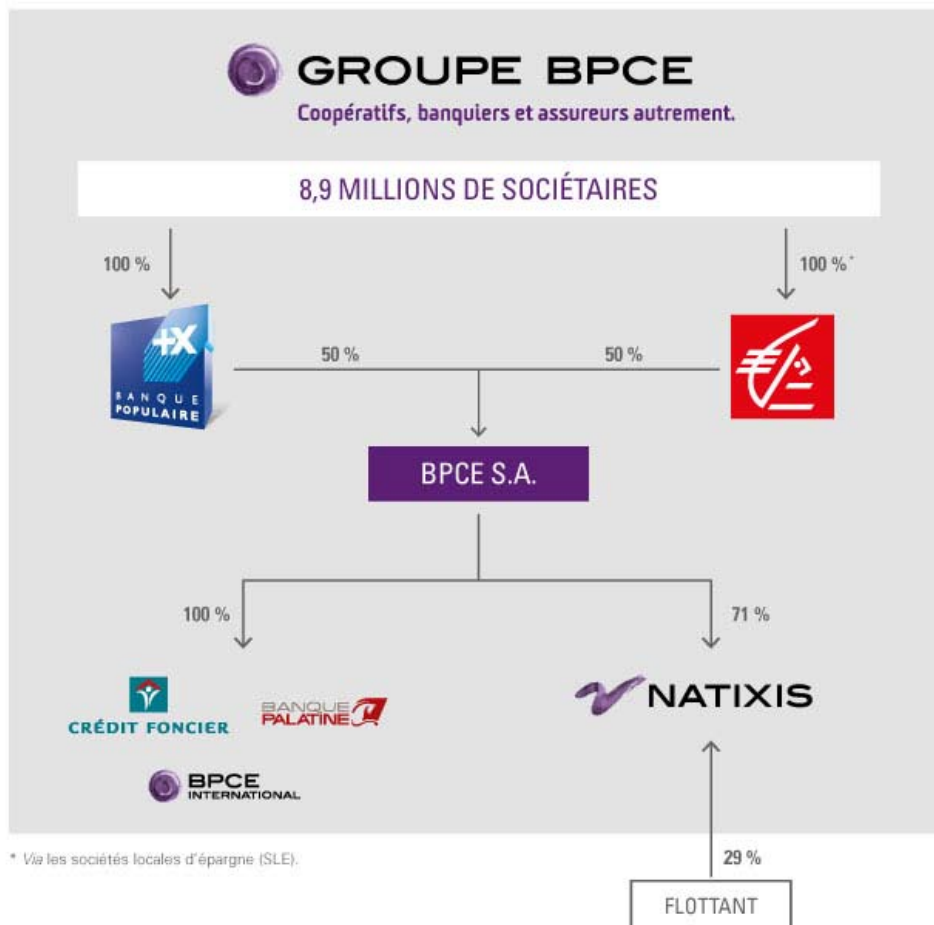
(2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(3) 1<sup>re</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).



# ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

	FILIALES CONSOLIDES		
	BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	BANQUE MARZE	SAS FINANCIERE DE PARTICIPATION
Date de création	1845	1886	2006
Capital	30 000 000 €	10 000 000 €	2 000 000 €
Forme juridique	SA	SA	SAS
Activité	Banque	Banque	Finance
P.N.B. (K€)	51 054	10 907	61
R.B.E. (K€)	18 414	3 996	56
R.N. (K€)	9 818	2 569	346
% de capital détenu par la BPS	100 %	100 %	100 %
Commentaires			Détient 100 % du capital de la Financière Immobilière 15

En outre, en application du règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable et après accord de la Commission Bancaire, la Banque Populaire du Sud consolide ses comptes avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée en tant qu'entité sous consolidante de BPCE.

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 203 680 540 parts sociales d'une valeur nominale de 1,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 50 920 135 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 1,50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la BP Sud est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2015 le capital social de la BP s'élève à 339 872 289,00 euros.

## Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre <b>2015</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	339 872	100	100
Total	339 872	100	100

Au 31 décembre <b>2014</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	328 172	100	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	0	0	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0

Au 31 décembre <b>2013</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	314 824	99,62	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	1 197	0,38	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération. Un décret du 9 février 2016 a précisé que le TMO retenu pour plafond de la rémunération des parts sociales était calculé sur la moyenne des 3 dernières années. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

#### **Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :**

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5,9 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,80 %.

<b>EXERCICE</b>	<b>TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES</b>	<b>MONTANT (en milliers d'€uros)</b>
<b>2012</b>	<b>2,75 %</b>	<b>7 335</b>
<b>2013</b>	<b>2,45 %</b>	<b>7 395</b>
<b>2014</b>	<b>1,85 %</b>	<b>5 943</b>

#### **Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :**

<b>EXERCICE</b>	<b>MONTANT (en milliers d'€uros)</b>	<b>Dividendes par C.C.I.</b>
2012	3 361	0,068 €
2013	53 792*	0,70427 €

\*Soulte reversée à l'occasion du rachat des CCI courant 2013

### **1.3 Organes d'administration, de direction**

#### **1.3.1 Conseil d'administration**

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres au 31 décembre 2015 : Mr André JOFFRE, Président du Conseil d'Administration, Mmes Nicole CARRIERE, Catherine DUMONT, Françoise GUETRON-GOUAZE et Laetitia LEONARD, Mrs Olivier ASSIE, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER, Guy DURAND, Olivier GIBELIN, Jean LLORET et François RAGUIN et la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires. Ils sont rééligibles. La durée de leur fonction est de six ans.

Le Président du Conseil d'Administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'Administration et exerce ses fonctions pendant une durée de six ans et son mandat est renouvelable, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 70 ans.

### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Sud, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*  
*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le conseil d'administration est composé de 13 membres dont le mandat viendra à expiration lors des assemblées générales ordinaires suivantes :

NOMS	FONCTIONS	PROCHAIN RENOUELEMENT	
		AG en	(exercice)
<b>Administrateurs</b>			
André JOFFRE	Né le 31/12/1953 PDG de Tecsol SA Président du Pôle de compétitivité Derbi	2020	(ex 2019)
André-Pierre BRUNEL	Né le 18/07/1946 PDG de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.	2018	(ex 2017)
Nicole CARRIERE	Née le 09/10/1943 Administrateur office du tourisme ville de Nîmes	2017	(ex 2016)
Didier CHABRIER	Née le 20/02/1959 Président NDK holding distribution autos	2016	(ex 2015)
Olivier GIBELIN	Né le 17/05/1946 Expert près de la Cour d'appel de Nîmes	2020	(ex 2019)
Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI	Né le 12/11/1961 Président CA CRCMM Président Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel	2016	(ex 2015)
Jean LLORET	Né le 17/10/1945 Gérant de la Société LLORET et FILS	2016	(ex 2015)
François RAGUIN	29/04/1953 Président du CA : - SAS Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Turini Auto, Nice Premium Motors	2020	(ex 2019)
Olivier ASSIE	Né le 22/10/1971 Gérant - Aude – Ambulances - Mobil 6'T Président - Ambulances Tomasello	2017	(ex 2016)
Guy DURAND	03/01/1963 PDG - SAS Durand et Fils	2018	(ex 2017)
Catherine DUMONT	Née le 15/01/1962 Expert-comptable et commissaire aux comptes Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables	2017	(ex 2016)
Françoise GUETRON-GOUAZE	Née le 10/11/1952 Retraitée Directrice Régionale LR OSEO/BPIfrance	2021	(ex 2020)
Laetitia LEONARD	Née le 19/04/1971 Directrice de l'AIRDIE	2021	(ex 2020)

## **Tableau donnant la liste des mandats des membres du CA**

Cf paragraphe 1.12.4

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2015, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 8 réunions.

Au cours de ses séances, le Conseil d'Administration agrée les nouveaux sociétaires et ratifie les souscriptions et rachats de parts sociales qui sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire le point sur le sociétariat de la Banque. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Banque. Par ailleurs, sont systématiquement abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre, des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est régulièrement informé des décisions de BPCE.

### **1.3.1.4 Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

#### **Le Comité d'audit**

Le comité d'audit est composé de : André-Pierre BRUNEL (Président), Didier CHABRIER, Catherine DUMONT et Bruno LIGUORI. Il s'est réuni deux fois en 2015, en février pour l'arrêté des comptes 2014 et en octobre pour examiner la synthèse des travaux d'audit des Commissaires aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes;

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

## **Le Comité des risques**

Le Comité des risques est composé de six administrateurs : François RAGUIN (Président), Nicole CARRIERE, Catherine DUMONT, Olivier GIBELIN, Françoise GUETRON-GOUAZE et Jean LLORET. Il s'est réuni quatre fois en 2015.

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

## **Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN. Il s'est réuni deux fois en 2015.

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

## **Le Comité des nominations**

Le comité des nominations est composé de quatre administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN.

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.



Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

### **Le comité sociétariat et RSE**

Le comité sociétariat et RSE est composé de cinq administrateurs : Olivier GIBELIN (Président), Olivier ASSIE, Nicole CARRIERE, Laetitia LEONARD et Jean LLORET. Il s'est réuni 3 fois en 2015.

Dans le cadre de la promotion et de l'animation du sociétariat, le Comité Sociétariat et RSE a validé les plannings des rencontres avec les sociétaires de 2015 et s'est tenu informé de l'évolution de son contenu. Il a également validé le sommaire des trois numéros du Journal des Sociétaires, le lancement du blog des Sociétaires (blogpopuli) et la mise en place des rencontres avec les sociétaires-entrepreneurs. Il s'est tenu informé des travaux menés dans le cadre de la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud. Les participants du comité ont également échangé sur la création de « la semaine nationale de la coopération » et ils ont validé la reconduction de la manifestation Les Musicales de Bagatelles sur le territoire de la Banque Populaire du Sud en 2016.

Concernant RSE, le comité s'est tenu informé des actions de la Banque pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement et de la démarche de soutien de la Banque vis-à-vis de l'AIRDIE dans la mise en place d'une plateforme de financement participatif.

#### **1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque du Sud n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2015.

### **1.3.2 Direction générale**

#### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable, avec une limite d'âge statutaire de 65 ans.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

#### **1.3.2.2 Pouvoirs**

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les mandats de la Sarl Jacques SERRA et Associés et de la Sarl F2A FOURCADE ainsi que les mandats de la Sarl AUDIT LANGUEDOC et de Mr Jacques FRAYSSE viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Les mandats de KPMG AUDIT FS I et KPMG AUDIT FS II viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses	Nomination ou renouvellement par l'Assemblée Générale
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mr Alain HUDELLET		6 boulevard Kennedy – 66000 PERPIGNAN	2014
SARL « F2A » FOURCADE Audit Associés Représentée par Mr Bernard FOURCADE		1 avenue Jean Giono 66000 PERPIGNAN	2014
KPMG AUDIT FS I représenté par Mr Jean-Marc LABORIE		Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense	2013
	SAS BEAS Représentée par Mme Mireille BERTHELOT	195 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY/SEINE	2014

	SARL FB AUDIT LEGAL représenté par Mr Jacques FRAISSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE	2014
	KPMG AUDIT FS Il représenté par Mr Malcolm McLarty	Immeuble Le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense	2013

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage<sup>1</sup> (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE<sup>2</sup>, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5 millions en novembre 2015).

## **1.4.2 Faits majeurs de l'exercice**

### **1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE**

#### **CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES**

##### **Nexity**

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

##### **VBRO**

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

---

<sup>1</sup> Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

<sup>2</sup> Crédit d'impôt compétitivité emploi.

## **Banca Carige**

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

## **CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION**

Le 1<sup>er</sup> mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de 142 millions d'euros.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

## **ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA**

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant la norme comptable IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

## **FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER**

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

#### **1.4.2.1 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud**

La Banque Populaire du Sud a poursuivi de façon active sa politique de relations de proximité à travers l'organisation de réunions à l'intention de ses Sociétaires et de ses Clients, notamment à l'occasion de remises de prix, de séances d'information, d'inaugurations d'agences nouvelles ou renouvelées, de salons professionnels ou de lancement de nouveaux produits.

En 2015, la Banque Populaire du Sud aura organisé ou se sera associée à :

- 15 remises de prix : 5 auprès de commerçants et artisans méritants, 5 en partenariat avec la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, 3 dans le cadre de partenariats avec l'économie sociale et solidaire, 1 women's awards, 1 prix de la dynamique agricole
- 11 rencontres sociétaires, 3 clubs des sociétaires entrepreneurs, 3 réunions gestion privée
- 19 participations à des salons professionnels, 1 salon immobilier, 1 salon nautique
- 6 inaugurations d'agence
- Concert des lauréats de la Fondation Banque Populaire à Valmagne (34)

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud est un partenaire régulier et actif :

- de plusieurs manifestations dans le monde de l'agriculture (nuit des grenaches, session Ovine, Forie d'Espezet, RDV des vins bio, Noël à la ferme)
- des clubs de l'Eco (2 en 2015)
- de la Crealia's cup

La Banque a signé un partenariat avec l'association « nos quartiers ont des talents » pour l'égalité des chances.

Elle a par ailleurs ouvert un blog, un média de plus pour communiquer avec ses sociétaires.

#### **1.4.2.2 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Aucune modification de présentation ou de méthode d'évaluation significative n'est intervenue en 2015.

### **1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales**

#### **1.5.1 Introduction**

##### **1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire du Sud a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de

l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

#### Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2015, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire du Sud s'est élevé à 1,4 M€ dont 12,46 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 41,97% en matière de relation aux clients et 45,57% en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire du Sud ont été le microcrédit professionnel, l'accompagnement des clients en situation de fragilité, le mécénat à travers l'action de sa fondation d'entreprise. La Fédération Nationale des Banques Populaires publie chaque année « le bilan coopératif et RSE du réseau des Banques Populaires » qui comptabilise l'ensemble des Dividendes Coopératifs et RSE des Banques Populaires, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La Banque Populaire du Sud s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire du Sud d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Banque Populaire du Sud a signé la charte de la diversité en 2006 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié au sein de la Direction du Développement. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire du Sud permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'administration en matière de sociétariat et de RSE.

#### **1.5.1.2 Identité coopérative**

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la



performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Sud, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

**Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs**

**Principe n°1** : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire du Sud est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2015	2014
Nombre de sociétaires	211 276	206 472
Évolution du nombre de sociétaires ( <i>en %</i> )	+ 2,32%	+4,10%
Taux de sociétaires parmi les titulaires de comptes de chèques et de comptes courants	54,10%	52,9%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients (titulaires de comptes de chèques et de comptes courants)	+1,21%	+1,7%
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7,6	7,5
Répartition du sociétariat	84,49% sociétaires particuliers 14,45% de sociétaires professionnels 0,44% de sociétaires entreprises 0,61% autres	84,59% de sociétaires particuliers 14,36% de sociétaires professionnels 0,48 % de sociétaires entreprises 0,57% autres



**Principe n°2** : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Sud, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est proportionnelle au nombre de voix. Par ailleurs, un sociétaire ne peut détenir plus de 0,25% des voix.

	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée générale	16,85%	13,61%
Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs	13 0	11 2
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	81%	77%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	30%	18%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	11	12

**Principe n°3** : participation économique des membres.

	2015	2014
Valeur de la part sociale	1,50€	1,50€
Taux de rémunération de la part sociale au titre de n-1	1,85%	2,45%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1 608,66 €	1589,48€
Redistribution des bénéfices	9,3%	15,5%
Concentration du capital	12,44%	12,23%

**Principe n°4** : autonomie et indépendance. La Banque Populaire du Sud est détenue à 100% par ses 211 276 sociétaires.

**Principe n°5** : éducation, formation et information

	2015	2014
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année ( <i>en %</i> )	50%	0%
Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne ( <i>en heures</i> )	6,5h	0h
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année ( <i>en %</i> )	46%	7%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne ( <i>en heures</i> )	18h	13h

**Principe n°6** : coopération entre les coopératives.

La Banque Populaire du Sud est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire et participe à ses travaux sur son territoire.

**Principe n°7** : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2015	2014
Nombre de réunions de sociétaires	11	14
Nombre de clubs de sociétaires	Sans objet	-
Nombre de membres de clubs de sociétaires	Sans objet	-
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	Sans objet	-

**1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes**

La Banque Populaire du Sud mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités

locales, associations, organismes consulaires et professionnels...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des réunions de sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire du Sud sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire

A ce titre, la Banque Populaire du Sud collabore régulièrement avec les services de Région Languedoc-Roussillon en charge de l'environnement et du développement économique.

Elle est également associée à différents organismes de l'Economie Sociale et Solidaire, l'ADIE Languedoc-Roussillon, ainsi que le secteur associatif avec son partenariat avec VIAsso. Très présente dans le secteur du microcrédit professionnel (cf. 1.5.4.3), elle est membre du Conseil d'Administration et soutien l'Airdie (Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Economique)

La Banque Populaire du Sud est également partenaires des Universités de Montpellier et de Perpignan (cf 1.5.4.1) avec laquelle elle a créé une chaire numérique qu'elle finance.

#### **1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE**

La Banque Populaire du Sud s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au paragraphe 1.5.8.

#### **Choix des indicateurs**

La Banque Populaire du Sud s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable,
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014,
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

#### **Exclusions**

Du fait de l'activité de la Banque Populaire du Sud, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par ces enjeux (en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux

et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire du Sud
- Banque Dupuy, de Parseval
- Banque Marze
- Crédit Maritime La Méditerranée

Les Sociétés de Caution Mutuelle incluses dans le périmètre consolidé du groupe Banque Populaire du Sud ne sont pas concernées par le reporting RSE. Ces limitations se justifiant par le fait que ces filiales n'ont pas de salarié et aucun impact environnemental.

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire du Sud fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire du Sud s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en milliers d'euros)  
Banque Populaire du Sud**

	2015	2014
Secteur public territorial	9 364	2 832
Economie sociale et solidaire	1 189	ND
Logement social	1 836	ND

Les autres entités du groupe Banque Populaire du Sud ne distribuent pas de prêts au secteur public territorial, à l'Economie Sociale et Solidaire ou au logement social.

Enfin, la Banque Populaire du Sud a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>3</sup> (2,6 M€) à :

<sup>3</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

- des investissements immobiliers, à travers la création et la rénovation d'agences, avec notamment l'ouverture de 3 nouveaux points de vente dont 2 sont dédiés à des clientèles spécifiques (enseignants et étudiants d'une part, professions Libérales d'autre part)
- A la poursuite du développement du Libre-Service Bancaire, service particulièrement attendu par la clientèle. En 2015, 36 agences ont ainsi été dotées de LSB, fonctionnant 7 jours sur 7, de 7h00 à 22h00.
- A la formation : de très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2015
- Au recrutement : la Banque Populaire du Sud a maintenu ses efforts de recrutement en vue de procéder au remplacement des départs dans le réseau et de préparer, via le recours à l'alternance, les futurs recrutements de collaborateurs.
- La Banque Dupuy, de Parseval et la Banque Marze ont utilisé le CICE (161 000 € pour la Banque Dupuy, de Parseval et 71 800 € pour la Banque Marze) au maintien de leurs investissements immobiliers (rénovation d'agences et accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et au développement de la banque digitale.

Le Crédit Maritime la Méditerranée a consacré l'essentiel du CICE (56 000 €) à la mise en place de la nouvelle version de son informatique sur plateforme SAB-SAT.

### 1.5.2.2 *Finance solidaire et investissement responsable*

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire du Sud a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 21 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 13 fonds.

**Tableau 3- Fonds ISR et solidaires  
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)**

	2015	2014
Insertion Emploi dynamique RD	1 K€	13 K€
Fructi actions européennes	12 503 K€	11 901 K€
Natixis sustainable Trésorerie	3 K€	-
Fructi ISR Obli Euro RD	2 930 K€	3 044 K€
Fructi Euro ISR	1 034 K€	973 K€
Ecureuil bénéfice Responsable	46 K€	40 K€
Horizon Action Monde	4 K€	3 K€
Fructi ISR obli Euro	2 606 K€	2 873 K€
Fructi action environnement	2 023 K€	739 K€
Mirova green bond	16 K€	17 K€
Mirova Green bond global	5 K€	7 K€
Fructi ISR Obli Euro	3 K€	3 K€

### **Banque Dupuy, de Parseval**

L'encours total ISR s'élève à 459 K€ à fin 2015 (238 K€ à fin 2014)

### Banque Marze

L'encours total ISR s'élève à 191 K€ à fin 205 (107 K€ à fin 2014)

### Crédit Maritime la Méditerranée

L'encours total ISR s'élève à 595 K€ à fin 2015 (547 K€ à fin 2014)

**Tableau 3 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE**

	2015	2014
<b>Encours FCP Solidaires</b>		
Banque Populaire du Sud	37 040 K€	32 660 K€
Banque Dupuy, de Parseval	9 561 K€	-
Banque Marze	1 713 K€	-
Crédit Maritime la Méditerranée	865 K€	-

#### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

##### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire du Sud reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Banque Populaire comptait ainsi 17 agences en zones rurales et 13 agences en zones prioritaires<sup>4</sup>.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 46% des agences remplissent cette obligation.

La Banque Populaire du Sud met également à disposition, sur demande, des relevés de compte édités en braille.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**  
Banque Populaire du Sud

	2015	2014
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	184	183
Centres d'affaires	-	-
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	17	17
Nombre d'agences en zone prioritaires	13	5 (ZUS)*
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	46%	43%

<sup>4</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

### Banque Dupuy, de Parseval

	2015	2014
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	50	50
Centres d'affaires	-	-
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone prioritaires	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	49,5%	44%

### Banque Marze

	2015	2014
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	11	11
Centres d'affaires	-	-
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone prioritaires	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	27%	19%

### Crédit Maritime la Méditerranée

	2015	2014
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	9	9
Centres d'affaires		
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone prioritaires	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	66%	66%

### Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI<sup>5</sup>, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 10 494 courriers ont ainsi été adressés en 2015 par la Banque Populaire du Sud aux clients correspondant à ce profil. D'autre part, 466 clients ont bénéficié du service bancaire de base en 2015.  
138 courriers ont été adressés aux clients fragiles par la banque Dupuy, de Parseval  
50 courriers ont été adressés aux clients fragiles par le Crédit Maritime la Méditerranée
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 269 collaborateurs ont suivi cette formation à la Banque Populaire du Sud, 83 à la Banque Dupuy, de Parseval, 20 à la Banque Marze, 22 au Crédit Maritime la Méditerranée. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

La Banque Populaire du sud poursuit par ailleurs son action pédagogique et d'accompagnement de ses clients particuliers fragiles. Ainsi, la Banque Populaire du Sud a mis en place l'agence Concordia, une structure spécialisée dans l'accompagnement des clients en difficulté, avec possibilité de rétrocession des frais et traitement particulier des situations de surendettement. En 2015, 751 clients en difficulté ont été confiés, au titre du traitement des dossiers de surendettement Banque de France, à l'agence Concordia et 666 ont pu être réaffectés à leur agence d'origine. Depuis 2015, pour les clients les plus fragiles, une collaboration a été instaurée avec 3 organismes gérant des « points conseil budget » : l'UDAF, Cresus, le Crédit Municipal.

Cohérente avec ses valeurs, la Banque Populaire du Sud a une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Cette préoccupation est un des leviers de son action avec l'AIRDIE et l'ADIE (Cf. 1.5.4.3)

#### **1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client**

##### **Politique qualité**

La Banque Populaire du Sud a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Chaque deux mois, dans le cadre d'une enquête nationale de satisfaction client, la Banque Populaire du Sud fait interroger (par TNS sofres) un échantillon représentatif de sa clientèle de particuliers et de professionnels, soit 1200 clients en 2015. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le Groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour mesurer le niveau de la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose de ses propres repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

---

<sup>5</sup> AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire



L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire au sein de chacune des banques régionales leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Depuis 3 ans maintenant, les Banques Populaires voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Ceci se traduit pour la Banque Populaire du Sud par un taux de satisfaction en progression de 4 points en 2015 par rapport à 2014.

## **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 6.5.2 « Investissement responsable ».)

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

### **1.5.3 Relations et conditions de travail**

#### **1.5.3.1 *Emploi et formation***

La Banque Populaire du Sud continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2015, l'entreprise a participé aux salons (TAF : Travail Avenir Formation, salon pour l'Emploi, Face énergie sports, semaine du handicap (handi-speed-dating)).

En 2015 la Banque Populaire du Sud a développé une politique de recrutement innovante en valorisant son image employeur par sa présence sur les réseaux sociaux.

En 2015 plusieurs partenariats ont été développés avec des écoles et notamment le financement d'une chaire numérique avec l'Université de Perpignan et une convention avec l'IAE de Perpignan.

La Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique salariale basée sur un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise pour disposer de salariés qualifiés et expérimentés.

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire du Sud reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1895 collaborateurs fin 2015, dont 92,5 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Fin 2015, la Banque Dupuy, de Parseval compte 324 collaborateurs dont 91% en CDI

Fin 2015, la Banque Marze compte 51 collaborateurs dont 94% en CDI

Fin 2015, le Crédit Maritime la Méditerranée compte 40 collaborateurs, dont 95% en CDI

**Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**  
Banque Populaire du Sud

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1752	92,5	1 779	92,9
CDD y compris alternance	143	7,5	135	7,1
<b>TOTAL</b>	<b>1895</b>	<b>100%</b>	<b>1 914</b>	<b>100%</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1294	73,8	1 340	75,3
Effectif cadre	458	26,2	439	24,7
<b>TOTAL</b>	<b>1752</b>	<b>100%</b>	<b>1 779</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre*

Femmes / hommes

Femmes	1067	60,9	1 073	60,3
Hommes	685	39,1	706	39,7
<b>TOTAL</b>	<b>1752</b>	<b>100%</b>	<b>1 779</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre*

Banque Dupuy, de Parseval

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	296	91	291	91,3
CDD y compris alternance	28	9	28	8,7
<b>TOTAL</b>	<b>324</b>	<b>100%</b>	<b>319</b>	<b>100%</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	217	73	217	74,6
Effectif cadre	79	27	74	25,4
<b>TOTAL</b>	<b>296</b>	<b>100%</b>	<b>291</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre*

Femmes / hommes

Femmes	140	47	140	48,1
Hommes	156	53	151	51,9
<b>TOTAL</b>	<b>296</b>	<b>100%</b>	<b>291</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre*

## Banque Marze

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	48	94	49	91
CDD y compris alternance	3	6	5	9
TOTAL	51	100%	54	100%

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

## Non cadre / cadre

Effectif non cadre	40	83	42	86
Effectif cadre	8	17	7	14
TOTAL	48	100%	49	100%

*CDI inscrits au 31 décembre*

## Femmes / hommes

Femmes	31	65	32	65
Hommes	17	35	17	35
TOTAL	48	100%	49	100%

*CDI inscrits au 31 décembre*

## Crédit Maritime la Méditerranée

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	38	95	38	90,5
CDD y compris alternance	2	5	4	9,5
TOTAL	40	100%	42	100%

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

## Non cadre / cadre

Effectif non cadre	23	61	23	60,5
Effectif cadre	15	39	15	39,5
TOTAL	38	100%	38	100%

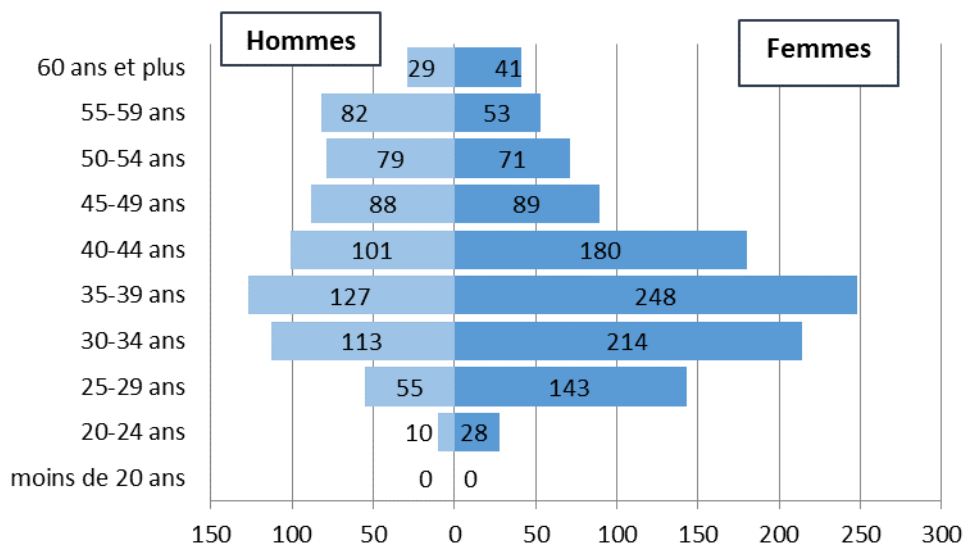
*CDI inscrits au 31 décembre*

## Femmes / hommes

Femmes	17	45	17	45
Hommes	21	55	21	55
TOTAL	38	100%	38	100%

*CDI inscrits au 31 décembre*

**Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)  
Banque Populaire du Sud**



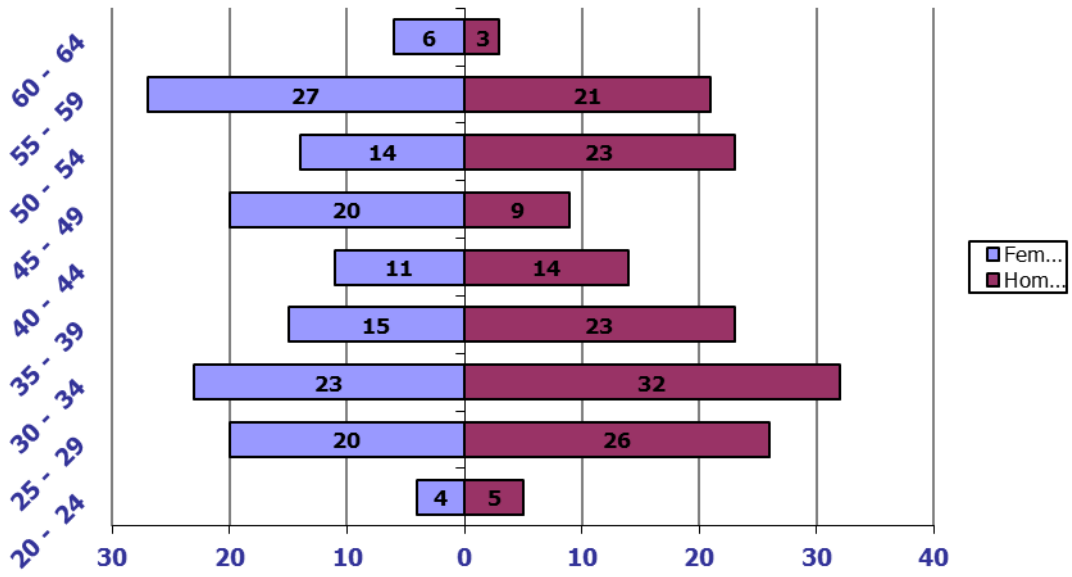
Les collaborateurs âgés de moins de 35 ans représentent 32,1% des collaborateurs en CDI et contribuent à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus (12,1%) dans les prochaines années.

- Age moyen des CDI inscrits au 31/12/2015 : 40 ans et 8 mois
- Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 : 15 ans et 2 mois

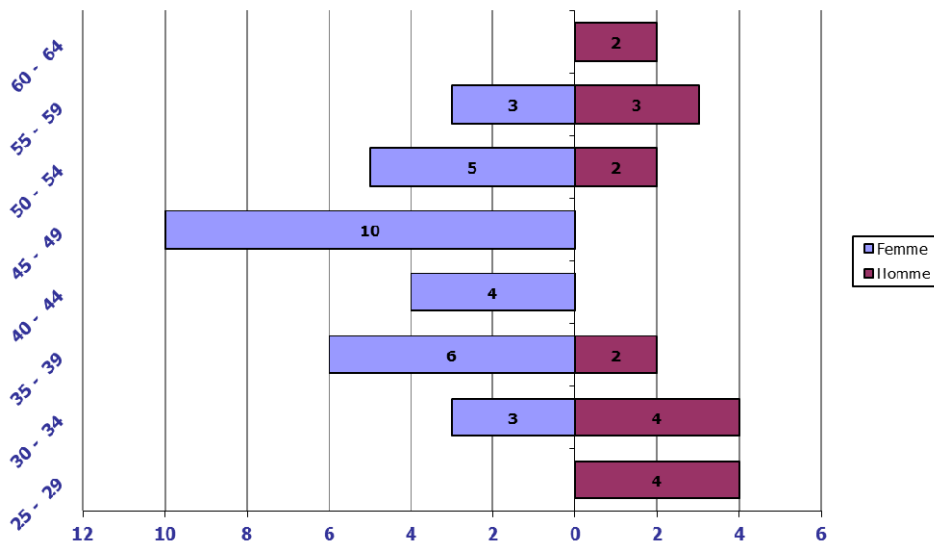
Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire du Sud contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeune avec la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Par ailleurs, en 2015, la Banque Populaire du Sud a poursuivi les actions inscrites dans son accord d'entreprise au titre du contrat de génération : la formation et l'insertion durable des jeunes dans l'emploi et de maintien en emploi des salariés âgés.

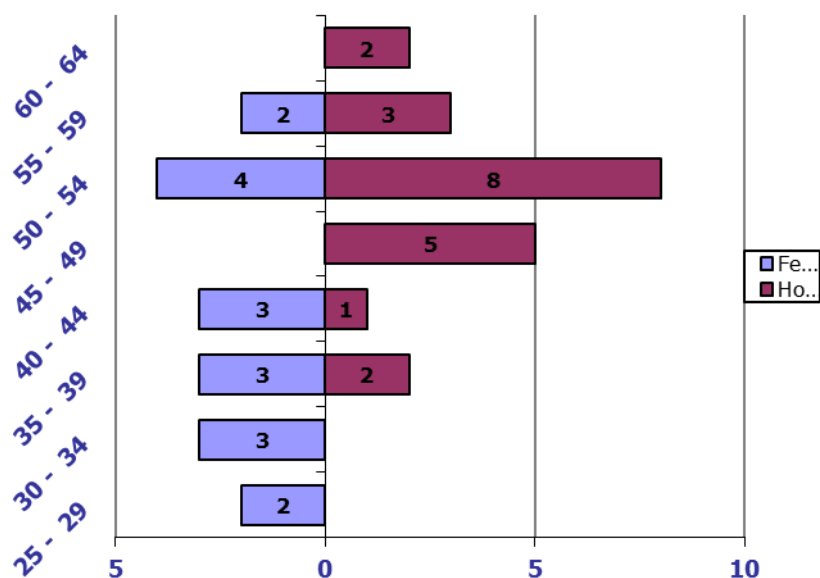
**Pyramide des âges (effectifs CDI)**  
Banque Dupuy, de Parseval



**Pyramide des âges (effectif CDI)**  
Banque Marze



**Pyramide des âges (effectifs CDI)**  
Crédit Maritime la Méditerranée



**Tableau 6 – Répartition des embauches**

Banque Populaire du Sud

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	53	23,8	57	25,3
<i>Dont cadres</i>	9	4	12	5,3
<i>Dont femmes</i>	37	16,6	37	16,4
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	32	14,4	39	17,3
CDD y compris alternance	170	76,2	168	74,7
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>100 %</b>	<b>225</b>	<b>100 %</b>

Banque Dupuy, de Parseval

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	16	20,3	15	21,4
<i>Dont cadres</i>	3	3,8	3	4,3
<i>Dont femmes</i>	4	5,1	6	8,6
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	13	16,5	9	12,9
CDD y compris alternance	63	79,7	55	78,6
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>100 %</b>	<b>70</b>	<b>100 %</b>

### Banque Marze

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	0	-	3	20
<i>Dont cadres</i>	0	-	0	-
<i>Dont femmes</i>	0	-	2	-
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	0	-	1	20
CDD y compris alternance	1	100	4	80
TOTAL	1	100%	7	100 %

### Crédit Maritime la Méditerranée

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	0	-	0	-
<i>Dont cadres</i>	0	-	0	-
<i>Dont femmes</i>	0	-	0	-
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	0	-	0	-
CDD y compris alternance	1	100	4	100
TOTAL	1	100 %	4	100 %

### Tableau 7 - Répartition des départs CDI

#### Banque Populaire du Sud

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	28	65,1	29	51,8
Démission	8	18,6	11	19,6
Mutation groupe	3	7	5	8,9
Licenciement	2	4,7	7	12,5
Rupture conventionnelle	0	-	0	-
Rupture période d'essai	1	2,3	2	3,6
Autres	1	2,3	2	3,6
TOTAL	43	100%	56	100%

Banque Dupuy, de Parseval

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	4	36,4	9	69,2
Démission	3	27,3	2	15,4
Mutation groupe	0	0	1	7,7
Licenciement	2	18,2	1	7,7
Rupture conventionnelle	1	9,1	0	-
Rupture période d'essai	0	-	0	-
Autres	1	9,1	0	-
TOTAL	11	100%	13	100%

Banque Marze

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	0	-	2	50
Démission	0	-	1	25
Mutation groupe	0	-	0	-
Licenciement	0	-	0	-
Rupture conventionnelle	1	100%	0	-
Rupture période d'essai	0	-	1	25
Autres	0	-	0	-
TOTAL	1	100%	4	100%

Crédit Maritime la Méditerranée

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	0	-	0	-
Démission	0	-	4	57,1
Mutation groupe	0	-	2	28,6
Licenciement	0	-	0	-
Rupture conventionnelle	0	-	1	14,3
Rupture période d'essai	0	-	0	-
Autres	0	-	0	0
TOTAL	0	100%	7	100%



Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire du Sud témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 6,4%. La Banque Populaire du Sud se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%<sup>6</sup>, et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 56 966 heures de formation et 98% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 97,4% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 2,6% le développement des compétences.

En 2015, pour la Banque Dupuy, de Parseval le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 2.50%. . Cela correspond à un volume de 2 288 heures de formation et 45% de l'effectif formé hors formation en e.learning. Parmi ces formations, 90% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 10% le développement des compétences.

En 2015, pour la Banque MARZE, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4.69%. Cela correspond à un volume de 684 heures de formation et 47% de l'effectif formé hors formation en e.learning. Parmi ces formations, 83% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 17% le développement des compétences.

En 2015, pour le Crédit Maritime Méditerranée, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4.46%. Cela correspond à un volume de 616 heures de formation et 76% de l'effectif formé hors formation en e.learning. Parmi ces formations, 97% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 3% le développement des compétences.

### **1.5.3.2 Egalité et diversité**

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire du Sud en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

La politique de mixité et les actions en faveur de l'égalité professionnelle sont au cœur de la politique de ressources humaines de la Banque Populaire du Sud :

- accord d'entreprise sur l'Egalité professionnelle : détermination des critères d'analyse des écarts en matière de rémunération,
- plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle,
- rapport de situation comparée des femmes et des hommes,
- mesures de nature à faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle, notamment pour les jeunes femmes de retour de congé de maternité,
- engagement chiffré de la progression de la représentation des femmes dans la population des cadres.

#### **Egalité homme-femme**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire du Sud. Car si 60,8% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 39,1%.

---

<sup>6</sup>

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

- Accord favorisant l'équilibre vie privée – vie professionnelle
  - o Mise en place d'un service de conciergerie
  - o Mise en place d'un dispositif de réservation de berceaux en crèche
- Actions de sensibilisation ;
- Réseau de femmes « Les ELLES du Sud » et partenariat réseau « Financi'elles ».

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 14,5%.

**Tableau 4 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

Banque Populaire du Sud

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	27 092 €	1,2%	26 772€
Femme cadre	39 609 €	-0,2 %	39 686€
Total des femmes	28 568 €	2,07 %	27 988€
Homme non cadre	28 005 €	2,1 %	27 425€
Homme cadre	45 675 €	-0,91 %	46 096€
Total des hommes	33 407 €	1,5 %	32 916€

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Banque Dupuy, de Parseval

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	24 207 €	0%	24 200 €
Femme cadre	37 507 €	3,2%	36 350 €
Total des femmes	25 035 €	-0,1%	25 056 €
Homme non cadre	25 950 €	0,6%	25 784 €
Homme cadre	38 434 €	0	38 434 €
Total des hommes	29 861 €	2,9%	29 028 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Banque Marze

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	24 680 €	3,7%	23 795 €
Femme cadre	38 176 €	0%	38 176 €
Total des femmes	26 255 €	3,2%	25 431 €
Homme non cadre	26 130 €	-0,5%	26 260 €
Homme cadre	46 000 €	-19,3%	57 000 €
Total des hommes	27 576 €	2,1%	27 000 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Crédit Maritime la Méditerranée

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	24 274 €	0%	24 274 €
Femme cadre	38 640 €	4%	37 140 €
Total des femmes	25 000 €	0%	25 000 €
Homme non cadre	25 585 €	0%	25 585 €
Homme cadre	42 527 €	0%	42 527 €
Total des hommes	36 905 €	0%	36 905 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

**Tableau 5 - Ratio H/F sur salaire médian**

Banque Populaire du Sud

	2015	2014
Non Cadre	3,26 %	2,4%
Cadre	13,28 %	13,9%
TOTAL	14,48 %	15,0%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Sud est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Banque Dupuy, de Parseval

	2015	2014
Non Cadre	6,72 %	6,14%
Cadre	2,41 %	5,42%
TOTAL	16,16 %	13,68%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Banque Marze

	2015	2014
Non Cadre	5,55 %	9,39%
Cadre	17,01 %	33,03%
TOTAL	4,79%	5,81%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Crédit Maritime la Méditerranée

	2015	2014
Non Cadre	5,13 %	5,13%
Cadre	9,14 %	12,67%
TOTAL	32,26%	32,26%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**Tableau 6 - Emploi de personnes handicapées**

Banque Populaire du Sud

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,68%	4,6%
<i>Nombre de recrutements</i>	7	19
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	4	11
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	1,52%	1,57%
TOTAL		
Taux d'emploi global	6,20%	6,18%

Missions du référent handicap de la Banque Populaire du Sud:

- recrutement, maintien dans l'emploi, accompagnement (RQTH) représentations auprès des réseaux régionaux, partenariat avec les ESAT
- partenariat « la semaine de l'emploi et du handicap » ; participation à l'ensemble des opérations (« un jour un métier », forum, festival « regards croisés ») ;
- mise en place de structures ou actions spécifiques pour le personnel handicapé (aménagement du poste de travail, mobilier) ;
- mesures pour le maintien dans l'emploi : 4 adaptations de postes en 2015

Banque Dupuy, de Parseval

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	1,23%	1,26%
<i>Nombre de recrutements</i>	1	0
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	0	0
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,02%	0,05%
TOTAL		
Taux d'emploi global	1,25%	1,26%

### Banque Marze

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	6	6,12
<i>Nombre de recrutements</i>	0	0
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	0	0
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,48	0,45
TOTAL		
Taux d'emploi global	6,48	6,57

### Crédit Maritime la Méditerranée

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	0	0
<i>Nombre de recrutements</i>	0	0
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	0	0
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0	0
TOTAL		
Taux d'emploi global	0	0

#### Accompagnement des seniors

La Banque Populaire du Sud accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Accord Groupe BPCE « GPEC » pour les années 2015 et 2016 incluant les principes du Contrat de Génération portant sur l'intégration durable des jeunes, le maintien dans l'emploi des salariés âgés et la transmission des savoirs et des compétences.

Action conduite en 2015 :

- Réunions d'information en partenariat avec la CARSAT sur la préparation à la retraite

#### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire du Sud s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

## Santé et sécurité

**Tableau 7 - Absentéisme et accidents du travail**

Banque Populaire du Sud

	2015	2014
Taux d'absentéisme	9,5%	9,4%
Nombre d'accidents du travail	22	33

Actions menées en 2015 :

- *accompagnement de la sécurité des commerciaux : formation Sécurité des biens et des personnes – Gestion des incivilités.*
- *en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; en 2015, 112 déclarations d'incivilité ont été établies.*
- *prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc. ;*
- *prévention des RPS : Relance de la démarche Bien Etre au Travail (initiée 2011) en vue d'établir un diagnostic et le suivi du Plan d'actions lancé en 2012.*

Il n'y a pas d'accord d'entreprise sur la santé et la sécurité au travail, la Banque Populaire du Sud étant couverte par un accord de branche signé en 2012.

Banque Dupuy, de Parseval

	2015	2014
Taux d'absentéisme	4,90%	5,54%
Nombre d'accidents du travail	1	2

Banque Marze

	2015	2014
Taux d'absentéisme	12,30%	13,45%
Nombre d'accidents du travail	1	0

Crédit Maritime la Méditerranée

	2015	2014
Taux d'absentéisme	4,78%	4,67%
Nombre d'accidents du travail	0	0

### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire du Sud est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 13,7% des collaborateurs en CDI, dont 95% de femmes, ont opté pour un

temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

Dispositif en place à la Banque Populaire du Sud :

- accords relatifs à l'aménagement du temps de travail
- accord favorisant l'équilibre vie privée/travail dans le cadre de l'égalité professionnelle
- prise en charge des tickets CESU : garde d'enfant, personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap

### **Dialogue social**

Le dialogue social s'inscrit dans le cadre des réunions avec les Instances représentatives du personnel :

- Délégués du personnel : une réunion mensuelle : 11 réunions en 2015
- CHSCT : une réunion par trimestre : 6 réunions en 2015
- Comité d'Entreprise : une réunion mensuelle : 12 réunions en 2015
- Commissions diverses : Formation, Egalité professionnelle, Logement, Economique .....
- Négociations annuelles obligatoires : 4 réunions de NAO en 2015.

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires. 4 accords collectifs ont été signés/sont en vigueur au sein de la Banque du Sud.

- **Accord sur le Télétravail**  
Dans le cadre d'une politique innovante de l'organisation du travail, la Banque Populaire du Sud a souhaité mettre en place un nouveau mode d'organisation du travail ouvert à certains métiers, permettant de concilier l'intérêt social et économique de la Banque Populaire du Sud et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
- **Accord sur l'Egalité professionnelle**  
La Banque Populaire du Sud s'est engagée à développer avec ses partenaires sociaux un dialogue constructif sur l'égalité professionnelle et la mixité.  
Cet accord intervient dans le cadre des articles L 224-5 et suivants du code du travail et détermine notamment des objectifs de progression, les actions et les indicateurs parmi les domaines de : l'Embauche, la Formation, la Promotion professionnelle, la Rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.
- **Accord d'Intéressement**  
Accord en vue de favoriser l'intéressement des salariés aux résultats et de donner à chacun une conscience accrue de la communauté d'intérêt qui existe à l'intérieur de la Banque.
- **Accord de Participation**  
Accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

En 2015, un accord sur l'intéressement a été signé à la Banque Dupuy, de Parseval, à la banque Marze et au Crédit Maritime la Méditerranée.

### **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire du Sud s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

*Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*

*Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

*Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire du Sud s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

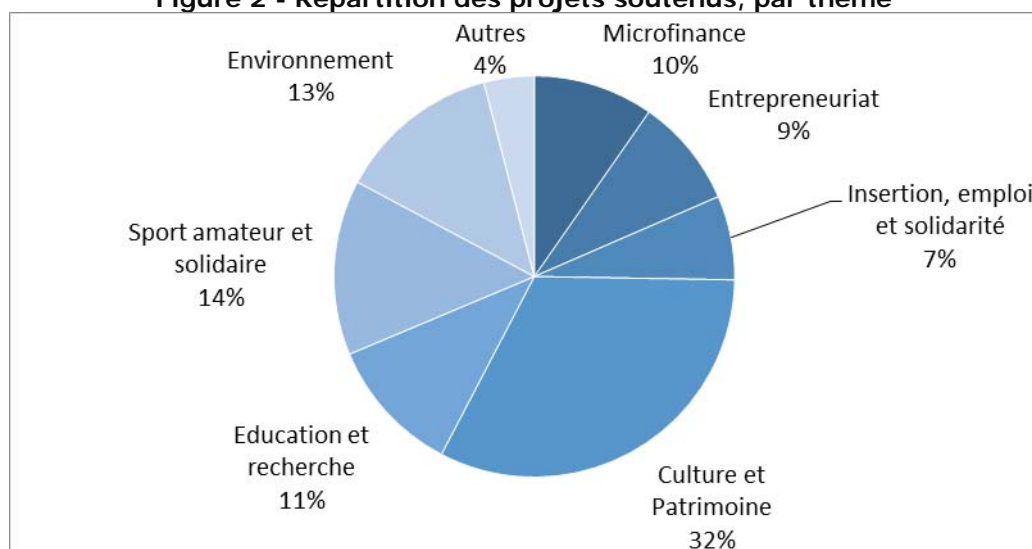
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

#### 1.5.4 Engagement sociétal

##### BANQUE POPULAIRE DU SUD

L'engagement sociétal des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. La Banque Populaire du Sud s'inscrit totalement dans le prolongement de cet engagement historique. En 2015, son engagement sociétal, sous forme de mécénat, de dotations à des fondations et de partenariats non commerciaux s'est élevé à plus de 630 000 euros. Plus de 150 projets de proximité ont été soutenus. Son action est diversifiée et s'inscrit notamment les domaines de la microfinance, de l'éducation, de la recherche, de la culture, du patrimoine et de l'environnement.

Figure 2 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire du Sud. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.



Outre le soutien de nombreux projets sur son territoire, la stratégie de mécénat de la Banque Populaire du Sud s'exprime notamment à travers l'action de sa Fondation d'Entreprise, créée en 2013, dans le prolongement des Prix Initiative Région.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud bénéficie d'une dotation annuelle de 180 000 € versée par la Banque Populaire du Sud. Elle intervient dans 3 domaines (patrimoine immatériel, environnement, accès des handicapés aux loisirs et à la culture) et organise le Prix Initiative Jeunes pour récompenser les projets les plus méritants des moins de 28 ans.

Les deux appels à projets lancés en 2015 ont connu un vif succès puisque plus de 200 projets, présentés par des associations ou des jeunes de moins de 28 ans, ont été soumis aux comités d'experts statuant dans les domaines dans lesquels la Fondation intervient. Au total, 41 projets, retenus par le Conseil d'Administration de la Fondation, bénéficient d'un accompagnement pour un montant de 128 000 €.

L'action de la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud bénéficie d'une bonne visibilité grâce à son site internet, à sa chaîne YouTube sur laquelle elle diffuse des vidéos de présentations de certains lauréats. Des manifestations de remises de prix, régulièrement organisées, mettent en valeur la fondation et les associations lauréates. Ainsi, progressivement la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud s'impose comme un vecteur essentiel de l'action sociétale de la Banque Populaire du Sud, tant auprès du grand public que des réseaux associatifs.

#### Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

##### **1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité**

La Banque Populaire du Sud soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

En 2015, la Banque Populaire du Sud a invité plusieurs jeunes solistes, lauréats du jury musique, à se produire au cours d'un concert organisé à l'abbaye de Valmagne dans l'Hérault, prolongeant ainsi, en région, l'action de la Fondation Banque Populaire.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016.

Ce partenariat est prolongé en région par une convention annuelle avec la Ligue de Voile du Languedoc-Roussillon. Ce soutien financier porte essentiellement sur les frais de communication de la ligue régionale. En 2015, la Fondation d'entreprise de la Banque Populaire du Sud a apporté une aide supplémentaire à la ligue de voile pour accompagner, une deuxième année consécutive, son action en faveur de la pratique de la voile par des personnes en situation de handicap.

#### **1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire**

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

Au-delà de l'action de sa fondation d'entreprise la Banque Populaire du Sud soutient plusieurs initiatives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion ou contre le cancer. Elle est également partenaire de plusieurs saisons ou festivals de spectacles vivants. Elle figure aussi au nombre des partenaires historiques du Festival Visa pour l'Image de Perpignan.

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche.

La Banque Populaire du Sud participe notamment au financement de la recherche réalisée au canceropôle de Montpellier à travers un fonds de dotation.

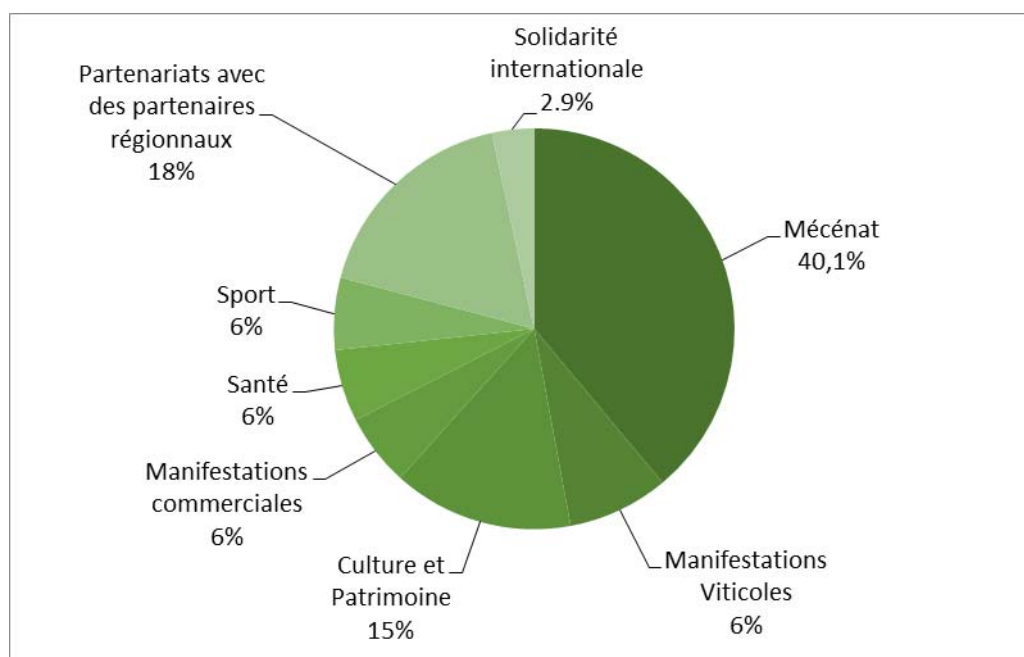
La Banque Populaire du Sud est également membre fondateur des Fondations des Universités de Montpellier et de Perpignan. Ces fondations sont un lieu privilégié d'échanges entre les universités et les entreprises constituant les forces vives de leur territoire.

En 2015, la Banque Populaire du Sud a approfondi son partenariat avec la Fondation de l'Université de Perpignan par la création d'une chaire sur l'entreprise numérique. Cette chaire est appelée « Usages du numérique ». Son objet est une réflexion sur l'adaptation du secteur bancaire aux mutations qu'apporte le numérique. Les travaux de recherche sont conduits dans le cadre d'une thèse sur une durée de trois ans et deux stages de Master par an.

### **ENGAGEMENT SOCIÉTAL DE LA BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL**

La Banque Dupuy, De Parseval conduit une politique de mécénat active. Son engagement, en 2015, a représenté près de 170 000 €, soit plus de 38% du budget global de communication. Plus de 150 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans les domaines les plus divers de la culture (Scène nationale de Sète, Festival Voix Vives, Musée Fabre à Montpellier), de la santé ou encore de la viticulture...

**Figure 3 bis- Répartition des projets soutenus, par thème**



Cette stratégie se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Dupuy de Parseval. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

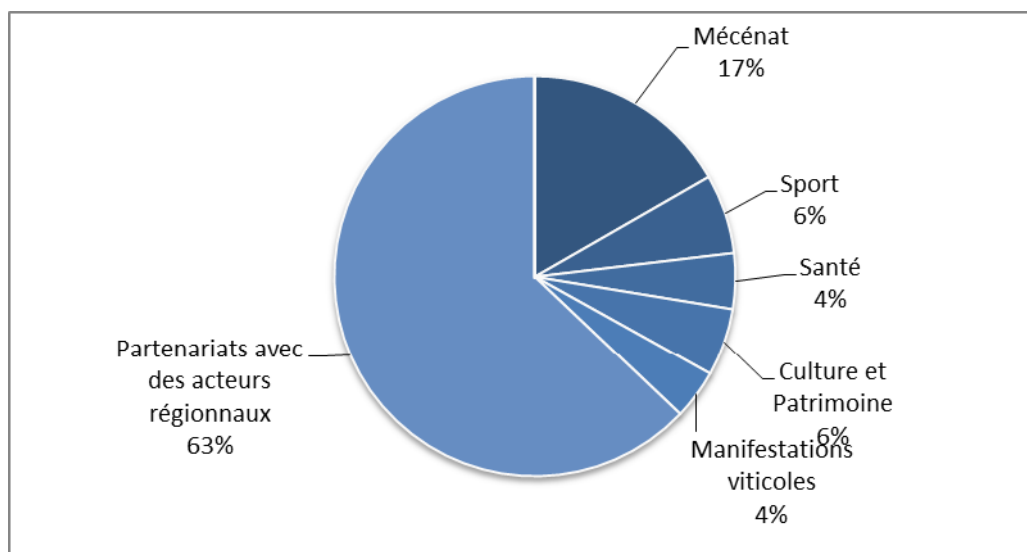
Les grands axes de communication sont, comme sus nommés : le Mécénat culturel local (en cohérence avec le développement de sa clientèle patrimoniale), les partenariats avec des acteurs régionaux (auprès d'associations ou de clients porteurs de projet novateurs, philanthropes...), la viticulture (et ses nombreuses manifestations viticoles), le sport et la santé. La Banque Dupuy, de Parseval sponsorise des trails, des courses, une association luttant contre l'isolation des malades dans les hôpitaux et des manifestations commerciales (déjeuners entreprises.)

### **ENGAGEMENT SOCIÉTAL DE LA BANQUE MARZE**

Pour la Banque Marze, l'engagement sociétal est synonyme de partenariats divers avec les acteurs de région : sportifs, musicaux, viticoles, musicaux et cinématographiques.

En 2015, le mécénat a représenté près de 15 000 €, soit plus de 16 % du budget communication. Plus d'une centaine projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine du sport et du patrimoine culturel.

**Figure 4 ter - Répartition des projets soutenus, par thème**



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Marze. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

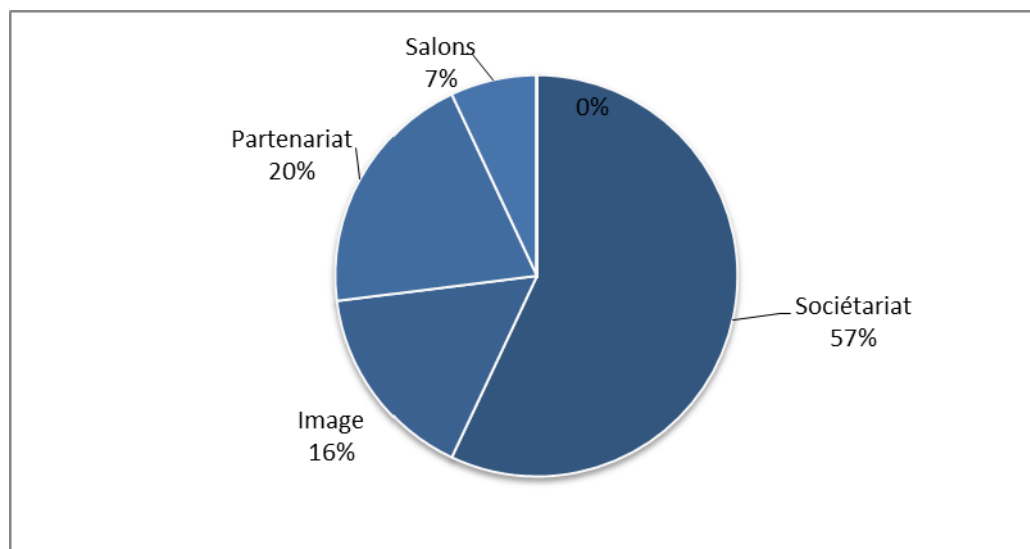
Les grands axes de communication sont, comme sus nommés : les partenariats avec des acteurs régionaux (auprès d'associations ou de clients porteurs de projet novateurs, philanthropes...), le mécénat culturel et plus particulièrement celui en faveur de l'industrie, les manifestations en soutien à la viticulture, le sport et la santé (la banque Marze sponsorise des trails, du rugby, des courses...)

#### **ENGAGEMENT SOCIÉTAL DU CRÉDIT MARITIME LA MÉDITERRANÉE**

Banque du littoral, le Crédit Maritime la Méditerranée assoit et pérennise son fonds de commerce par une proximité accrue avec chacun de ses clients à travers des « soirées de Sociétaires » et des partenariats actifs qui s'inscrivent dans la durée.

A travers ces actions, le Crédit Maritime la Méditerranée transmet ses valeurs mutualistes et ses relations de proximité avec ses clients. Il entend ainsi intensifier le développement actif de son fonds de commerce, par une conquête utile et partagée.

**Figure 3 ter - Répartition des projets soutenus, par thème**



#### **1.5.4.3 Microcrédits**

La Banque Populaire propose une offre de microcrédits accompagnés à destination d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique

La Banque Populaire a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. La Banque Populaire est également un acteur incontournable de la recherche en micro finance en France grâce à son soutien aux chaires de recherche en micro finance à Audencia, Ecole de Management et à l'ESC Dijon.

En cohérence avec son positionnement, en matière de micro finance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Actions en partenariat avec l'ADIE : depuis 2014, avec la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), le réseau des Banques Populaires réaffirme et renforce son soutien à l'ADIE et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'ADIE « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'ADIE aux Jeunes créateurs d'entreprise. Dans ce cadre, la Banque Populaire du Sud soutient le concours organisé en région à l'attention des jeunes créateurs

Actions en partenariat avec France Active :

La Banque Populaire du Sud décaisse directement des microcrédits avec la garantie de France Active.

La Banque Populaire du Sud privilégie particulièrement le microcrédit professionnel. Elle est partenaire-fondateur de l'ARDIE, pôle territorial de France Active en Languedoc-Roussillon

La Banque Populaire du Sud est membre du Conseil d'Administration de l'Airdie. Plusieurs de ses collaborateurs participent aux comités de Crédit de l'AIRDIE, comités à qui elle délègue la décision sur les dossiers jusqu'à 30 000 €.

Ce partenariat se renforce grâce notamment à la garantie apportée par France Active Garantie aux prêts accordés par la Banque Populaire du Sud après accord du Comité de Crédit de l'AIRDIE.

Premier partenaire bancaire privé de l'AIRDIE, la Banque Populaire du Sud a financé, depuis 2005 1 400 porteurs de projets pour un montant total de près de 20 millions d'euros.

Depuis 2010, le partenariat avec l'AIRDIE s'est enrichi d'une convention de mécénat tripartite (BPS-AIRDIE-FAG) dont l'effet de levier permet à FAG d'augmenter sa capacité de garantie de 770k€ par an sur 5 ans. Cette initiative, une première en France, a été saluée par les partenaires publics de l'AIRDIE (Etat, Région, Conseils Généraux, CDC).

En 2014, ce partenariat s'est enrichi du soutien apporté à une étude conduite par l'Airdie sur les complémentarités entre microcrédit et crowdfunding, au bénéfice des créateurs de TPE. Cette étude s'est prolongée en 2015.

Enfin, la Banque Populaire du Sud est partenaire de toutes les plateformes adhérentes au réseau *Initiative France* en Languedoc-Roussillon, et la plateforme Créalia, plus particulièrement dédiée aux projets innovants.

**Tableau 8 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	Banque populaire du Sud			
	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	Sans objet	-	-	-
Microcrédits professionnels ADIE (refinancement)	227	58	175	80
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	3 100	148	3 240	188
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	ND	ND	ND	ND

La Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze, et le Crédit Maritime la Méditerranée ne distribuent pas de microcrédits professionnels

#### 1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximité. Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. Elles soutiennent également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

La Banque Populaire du Sud est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, telles que les plateformes d'initiative locale. Elle intervient ainsi auprès 18 plateformes d'Initiatives Locales (réseau Initiative France). Avec le dispositif JEREMIE, mis au point dans le cadre d'un partenariat exclusif avec la Région Languedoc-Roussillon et le Fonds Européen

d'investissement, la Banque Populaire du Sud a mis à disposition une enveloppe qui s'élevait, fin 2015, au terme du dispositif, à 125 millions d'euros de prêts à conditions préférentielles (taux et allègement des garanties) pour la création d'entreprise et l'investissement. Avec le dispositif JEREMIE, la Banque Populaire du Sud a facilité le financement de 1 500 projets portés par 1 300 TPE ou PME.

La Banque Populaire du Sud est également partenaire des Chambres de Métiers, notamment dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises. A ce titre, elle intervient dans les stages de 1<sup>ère</sup> installation. Elle offre aussi aux créateurs de TPE un accès privilégié au crédit (taux, allègement des garanties) grâce à ses partenariats avec les SOCAMA

### **1.5.5 Environnement**

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire du Sud vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire du Sud génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Des actions de sensibilisation des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques des consommations d'eau, d'électricité, les transports, sous forme de notes internes ou par voie d'affichage.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable et la Direction des Ressources Humaines.

L'action de la Banque Populaire du Sud s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

#### **BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL**

L'action conduite en 2015 par BDP a consisté à vérifier que la puissance des compteurs était en adéquation avec l'utilisation réelle d'énergie, ce qui a conduit à baisser la puissance pour un quart du parc environ.

L'autre axe a été de passer en abonnement heure pleine/heure creuse tous les sites dont la consommation le justifiait. Cette opération a révélé que 25% à 35% de la consommation était réalisée en heures creuses.



### 1.5.5.1 *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire du Sud doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire du Sud se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.
- Innovation et développement de l'offre Banque universelle, la Banque Populaire du Sud est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion et la valorisation des ressources naturelles, les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse)
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids)
- recyclage et nouveaux matériaux
- renouvellement des outils de production des entreprises
- agriculture durable
- transport durable (transport public, voitures, vélos)
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire du Sud d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale. Elle s'est concentrée essentiellement sur les filières de la production d'énergie renouvelable (solaire) et la rénovation thermique du bâtiment.

#### **Les solutions aux particuliers**

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Depuis 2013, la gamme des prêts écologiques aux particuliers s'est enrichie d'un accord entre la Région Languedoc-Roussillon et la Banque Populaire du Sud portant sur le financement de l'amélioration de la performance énergétique des logements. Aux termes de cet accord, les propriétaires de logements de plus de 2 ans sis en Languedoc-Roussillon peuvent obtenir auprès de la Banque Populaire du Sud, seule banque à réseau retenue dans le cadre de l'appel d'offre de la



Région, un financement préférentiel pour leurs travaux d'économie d'énergie (isolation des combles ou des murs depuis 2013, et des fenêtres et planchers bas à partir de janvier 2015) ou d'installation de systèmes de production de chaleur utilisant la biomasse ou le solaire. Dans le cadre de cet accord, la Région bonifie les conditions exceptionnelles pratiquées par la Banque Populaire du Sud, de manière à offrir aux particuliers un taux réduit à 1%. Ce taux peut être ramené à 0% pour des bouquets de travaux permettant de réduire la consommation du logement au niveau BBC. En raison du regroupement des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, l'application de cet accord est suspendue à compter de janvier 2016.

La Banque Populaire du Sud se tient à la disposition de la nouvelle grande Région pour étudier la mise en place de tout dispositif visant à faciliter le financement de la rénovation énergétique du logement et du développement des énergies renouvelables.

Tableau 9- Crédits verts : production en nombre et en montant

#### Banque Populaire du Sud

	2015		2014	
	K€	Nombre	K€	Nombre
Eco-PTZ	2 591	163	4 974	286
PREVair (prêt sur ressources LDD)	1 488	132	2 115	154
PREVair Plus (sur ressources CODEVair)	311	10	533	24
PREVair Auto	1 075	94	1 703	144
PROVair	2 591	9	939	10
Rénov LR 1ers travaux	686	109	342	55
Rénov LR Performance	20	1	25	2

#### Banque Dupuy, de Parseval

	2015		2014	
	K€	Nombre	K€	Nombre
Eco-PTZ	113	7	700	53
PREVair (prêt sur ressources LDD)	Sans objet	-	-	-
PREVair (sur ressources CODEVair)	Sans objet	-	-	-
PREVair Auto	Sans objet	-	-	-
PROVair	Sans objet	-	-	-

#### Banque Marze

	2015		2014	
	K€	Nombre	K€	Nombre
Eco-PTZ	20	1	67	4
PREVair (prêt sur ressources LDD)	Sans objet	0	0	0
PREVair (sur ressources CODEVair)	Sans objet	-	-	-
PREVair Auto	Sans objet	-	-	-
PROVair	Sans objet	-	-	-

### Crédit Maritime la Méditerranée

	2015		2014	
	K€	Nombre	K€	Nombre
Eco-PTZ	0	0	0	0
PREVair (prêt sur ressources LDD)	Sans objet	-	-	-
-PREVair (sur ressources CODEVair)	Sans objet	-	-	-
-PREVair Auto	Sans objet	-	-	-
-PROVair	Sans objet	-	-	-

-

Tableau 10– Epargne : en nombre et en montant

#### Banque Populaire du Sud

	2015		2014	
	(K€)	Nombre	(K€)	Nombre
Livret de Développement Durable	446 300	122 002	450 986	122 787
Livret CODEVair	15 044	847	14 323	859

#### Banque Dupuy, de Parseval

	2015		2014	
	K€	Nombre	K€	Nombre
Livret de Développement Durable	37 155	8 787	38 221	9 107
Livret CODEVair	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Banque Marze

	2015		2014	
	K€	Nombre	K€	Nombre
Livret de Développement Durable	14 728	2 788	14 723	2 867
Livret CODEVair	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Crédit Maritime la Méditerranée

	2015		2014	
	K€	Nombre	K€	Nombre
Livret de Développement Durable	8 958	2 301	9 055	2 372
Livret CODEVair	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Banque Populaire du Sud accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptées avec le prêt Provair et les fonds régionaux dédiés aux énergies renouvelables avec les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Ces fonds régionaux, arrivés à terme fin 2015, sont remplacés par l'offre Innov'et plus.

#### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire du Sud bénéficie du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Banque Populaire du Sud a financé, en 2015 la pose de panneaux photovoltaïques sur serres maraichères. Le projet, d'un montant de 3 millions d'euros, portait sur 17 serres avec une production totale de 1,7 MWC. En 2016, un projet analogue, portant sur 40 serres, sera co-financé avec la BPI.

#### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale : à ce titre, la Banque Populaire du Sud est adhérente du pôle de compétitivité DERBI (Développement des Energies Renouvelables dans le Bâtiment et l'Industrie) et de l'Association Locale de l'Energie de Montpellier (ALE). Elle participe également aux travaux de la Capeb Languedoc-Roussillon pour favoriser l'émergence de la filière de la rénovation de l'habitat.

#### 1.5.5.2 Changement climatique

##### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Sud réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Depuis 2015, ce bilan est enrichi de données fournies par la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et le Crédit Maritime la Méditerranée. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;

- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - par scope<sup>7</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire du Sud est celui des achats qui représente 34,53% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Pour la Banque Dupuy, de Parseval, le poste le plus significatif est celui des déplacements (50,26 % du total des émissions).

Pour le Crédit Maritime Méditerranée, le poste le plus significatif est celui des déplacements (49,94 % du total des émissions).

Pour la Banque Marze, le poste le plus significatif est celui des déplacements (48,05 % du total des émissions).

**Tableau 11 - Emissions de gaz à effet de serre**

**Banque Populaire du Sud**

	2015 tonnes eq CO2	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 049	1018
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	576	554
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	18 148	15 381
<b>TOTAL</b>	<b>19 773</b>	<b>16 953</b>

**Banque Dupuy, de Parseval**

(Données 2014 non disponibles)

	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	187
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	73
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	2 686
<b>TOTAL</b>	<b>2 946</b>

<sup>7</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

### Banque Marze

(Données 2014 non disponibles)

	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	28
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	11
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	593
<b>TOTAL</b>	<b>632</b>

### Crédit Maritime la Méditerranée

(Données 2014 non disponibles)

	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	20
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	14
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	506
<b>TOTAL</b>	<b>541</b>

Suite à ce bilan, la Banque Populaire du Sud a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, l'installation de la domotique dans les agences...),
- ❖ la gestion des installations,
- ❖ les déplacements.

#### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 157 474 litres de carburant pour la Banque Populaire du Sud. Par ailleurs, l'émission moyenne de CO<sub>2</sub> (étiquette constructeur) des voitures de service est de 90 grammes/km.

Pour la Banque Dupuy, de Parseval, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 73 995 litres de carburant.

Pour la Banque Marze, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 9 840 litres de carburant

Pour le Crédit Maritime Méditerranée, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 8 045 litres de carburant.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire du Sud a lancé trois PDE (Plan de déplacements d'Entreprise de Montpellier, Nîmes et Perpignan) sur 72 sites. Ces PDE ont donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Organisation de deux forums des déplacements, l'un sur le site de Saint Estève, l'autre sur le site de Nîmes Salamandre.

- Elaboration et mise en service d'un applicatif d'auto partage de la en flotte libre-service (pool de véhicules mutualisés), facilitant le covoiturage lors des déplacements professionnels.

De manière générale, l'entreprise encourage ses salariés à limiter les déplacements, à utiliser les transports en commun ou transports plus « propres ».

Dans cette optique :

- Quatre salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 (émissions inférieures ou égales à 90g de co<sup>2</sup>/Km)
- Le train est préconisé pour les distances le permettant plutôt que l'avion ou la voiture.

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Sud poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 12 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

Banque Populaire du Sud

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	158 KWh	157 KWh

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation et led.
- La mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- L'isolation des bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique des bâtiments

Banque Dupuy, de Parseval

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	104KWh	118KWh

Banque Marze

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	67KWh	79KWh

### Crédit Maritime la Méditerranée

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	84KWh	82KWh

### Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire du Sud sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 13- Consommation de papier**

Afin de réduire la consommation de papier, la Banque Populaire du Sud s'efforce de mutualiser les imprimantes sur les postes de travail situés à proximité.

#### Banque Populaire du Sud

	2015	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,07T	0,07T

#### Banque Dupuy, de Parseval

	2015	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,11T	0,080T

#### Crédit Maritime la Méditerranée

	2015	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,11T	0,07T

#### Banque Marze

	2015	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,09T	0,09T

### Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, notamment l'utilisation de mousseur. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 29 396 M<sup>3</sup> en 2015 pour la Banque Populaire du Sud, à 3865 M<sup>3</sup> pour la Banque Dupuy, de Parseval, à 940 M<sup>3</sup> pour la Banque Marze et à 463 M<sup>3</sup> pour le Crédit Maritime la Méditerranée.

## Gestion de la biodiversité

Bien que la bonne gestion de la biodiversité soit jugée toute aussi importante que les autres facteurs impactant notre environnement, les travaux d'intégration de celle-ci dans la pratique bancaire sont encore moins poussés que des facteurs tel que le carbone par exemple.

La Banque Populaire du Sud s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de sa Fondation d'Entreprise dont un des domaines d'intervention est l'environnement. A ce titre, plusieurs associations œuvrant en faveur de la biodiversité ont été aidées.

### 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire du Sud respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...) ;
- de papier. Chaque collaborateur de la Banque Populaire du sud, doté d'un container spécial, procède au tri sélectif du papier

Tableau 14- Déchets

Banque Populaire du Sud

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	16T	33,5T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	304T	217T

Banque Dupuy, de Parseval

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,05T	0,015T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	52T	27,8T

Banque Marze

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0.001T	0,005T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	2,2T	6,11T

Crédit Maritime la Méditerranée

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,01T	0,005T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	41T	12,7T

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire du Sud se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation



d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>8</sup>.

- mise en place de systèmes économes en énergie (LED...) pour les enseignes de toutes les agences qui ont été entièrement rénovées
- mise en place de détecteurs de présence dans les zones des agences, non fréquentées par la clientèle
- 42 agences sont équipées de GTC (Gestion Technique Centralisée), qui gère l'extinction des enseignes de minuit à 6h du matin et l'extinction des éclairages à l'intérieur des agences lors de la mise sous alarme de celles-ci.

## 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

### Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat <sup>(9)</sup>.

La Banque Populaire du Sud inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AGIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

#### - Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

#### - Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs

<sup>8</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

<sup>9</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

#### - Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ont pu suivre cette formation en 2015. De plus, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30 jours en 2015.

#### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

#### Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SAP).

En 2015, la Banque Populaire du Sud confirme cet engagement avec 514 K€ TTC de dépenses effectuées auprès du SAP. Les achats confiés par la Banque Populaire du Sud contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 24,87 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 15- Achats au secteur adapté et protégé**

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	514 K€	544 K€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	24,87 etp	27,11 etp

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AGIR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SAP et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

## Politique de sous-traitance

La Banque Populaire du Sud sous-traite un certain nombre de ses activités auprès du SAP (Exemple : externalisation de la gestion des visites médicales, la conciergerie d'entreprise...) Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec celui-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire du Sud s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

### 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, la Banque Populaire s'assure plus spécifiquement du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe la direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 100% des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud a été formé aux politiques anti-blanchiment<sup>10</sup> en 2014 et 2015.

En 2015, 100% de l'effectif du Crédit Maritime la Méditerranée a été formé à la lutte anti blanchiment, 100 % de l'effectif de la Banque Marze et 97% de l'effectif de la Banque Dupuy, de Parseval.

---

<sup>10</sup> Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

## 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

### Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 33
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 35
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 37
		Structure des départs CDI par motif	p. 38
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 41
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 45
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 44
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	
		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 45
	<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>		
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 46
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 46
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 45
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 45

	en matière de santé et de sécurité au travail		
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 45
		<i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>	
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 40
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 40
		Répartition des formations selon le domaine	
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>			
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 40	
	<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>		
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 40
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 41 p. 35
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas</i>	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 43
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 43
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>			
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 40	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions  <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	p. 46
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

## Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 54	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 54	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)		p. 54
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>		
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales ») Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>		
	<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>			
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique		
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 63	
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)		
		<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>		
		<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>		
	<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>			
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	P. 63		

	activité			
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p. 62	
		Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau		
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Montant total de dépenses liées à l'eau		
		Actions menées pour récupérer l'eau de pluie		
		Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 62	
		Tonnes de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP		
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Editique vierge/recyclé (tonnes)		
		Autres papiers vierge/recyclé : imprimés spécifiques, papier thermique DAB/GAB/BLS, fournitures de bureau, supports marketing, imprimés gros volumes, ramettes hors A4, prospectus, pré-imprimé, enveloppe, papier en-tête, mailings (tonnes)		
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés		
		Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p. 61	
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p. 63	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 60	
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 61	
		Montant total de dépenses Gaz naturel		
		Montant total de dépenses liées à l'électricité		
		Montant total de dépenses liées au fioul domestique		
		Montant total de dépenses liées aux autres énergies		
		Consommation totale d'énergie finale		
		Déplacements professionnels en train		
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)		
		Nombre de salariés concernés par ces PDE		
		Consommation totale de fioul		
		Consommation totale de gaz naturel		
		Consommation totale réseau de vapeur		
		Consommation nationale de réseau de froid		
		Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service		
	Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service			
Déplacements professionnels en voiture personnelle				
Déplacements professionnels avion court courrier				
Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier				
Consommation totale d'électricité				
Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale				
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA		
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 58	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 59	
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)		
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes			
- l'adaptation aux	Description des mesures prises	p. 60		

	conséquences du changement climatique		
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 63

### Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.27
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 29
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée</i>	
		<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>	
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>			
<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>			
<i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i>			
<i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i>			
<i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 26
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 47
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 47



associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines			
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p. 65
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 64
		Formation « achats solidaires »	p. 65
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p. 65
		<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i> <i>Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs</i> <i>Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)</i>	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	P. 65
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 66
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 32
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 31
		Formations Finances & Pédagogie	p. 31

### Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 56
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVAir Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 56
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)</i>	
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	p.57
		CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.53
Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant			
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

### **1.5.9 Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

#### **Banque Populaire du Sud S.A.**

Siège social : 38, boulevard Clémenceau  
66 969 Perpignan Cédex 09  
Capital social : €339 872 289

#### **Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire du Sud S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>11</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;

---

<sup>11</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

## Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Paris-La Défense et Toulouse, le 30 mars 2016

KPMG S.A.



Anne Garans  
*Associée*

*Département Changement Climatique &  
Développement Durable*



Jean-Marc Laborie  
*Associé*

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre des comptes consolidés comprend la Banque Populaire du Sud et ses filiales (la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et la SAS Financière BPS) ainsi que la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée, les Sociétés de Caution Mutuelle associées à la Banque Populaire du Sud (Socami du Sud, Socama de l'Ariège, Socama de l'Aude, Socama du Midi et Socama du Roussillon) et le fonds commun de titrisation (FCT) portant la quote part des créances à l'habitat apportées par la Banque au mécanisme dit « true sale » établi en 2014 par le Groupe BPCE pour mobiliser ses actifs auprès de la Banque Centrale Européenne. Courant 2015, la SAS Sociétariat BPS, devenue sans objet, a été dissoute et elle est donc de ce fait sortie du périmètre de consolidation.

Le Produit Net Bancaire consolidé du groupe BPS ressort à 385,2M€, en baisse de 0,6%, alors que les frais généraux et amortissements (255,4M€) baissent de 1%. Le Résultat Brut d'Exploitation (129,8M€) est stable. Après imputation du coût du risque (28,7M€, en baisse de 8,9%) et des impôts, le Bénéfice Net (66,5M€) progresse de 3,3% par rapport à l'exercice 2014.

## 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Banque	Nombre d'agences	Effectif	Encours moyen 2015 (en M€)		
			Emplois	Dépôts	Epargne Financière
<b>BANQUE POPULAIRE DU SUD</b>	<b>184</b>	<b>1 895</b>	<b>7 813</b>	<b>6 280</b>	<b>2 856</b>
<b>DUPUY, DE PARSEVAL</b>	<b>50</b>	<b>324</b>	<b>880</b>	<b>804</b>	<b>592</b>
<b>MARZE</b>	<b>11</b>	<b>51</b>	<b>161</b>	<b>228</b>	<b>97</b>
<b>CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE</b>	<b>9</b>	<b>40</b>	<b>156</b>	<b>165</b>	<b>89</b>
<b>TOTAL (CUMUL)</b>	<b>254</b>	<b>2 310</b>	<b>9 010</b>	<b>7 477</b>	<b>3 634</b>

## 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

*NB : les encours sont mesurés sur la base de moyennes annuelles. La notion retenue diffère donc de celle présentée dans le rapport 2014 (encours moyens du mois de décembre)*

La Banque Dupuy, de Parseval a enregistré une hausse de 1,5% de ses ressources monétaires et un accroissement de 1,8% de ses ressources financières. Dans un contexte pourtant difficile, elle est également parvenue à faire croître ses encours de crédits de 3,2%. Le PNB (51,1M€) a progressé de 3,1% sous l'effet de la forte hausse des commissions (+9,2%). Pénalisée par la baisse du rendement des prêts, la marge d'intérêts accuse une baisse de 2,3%. La hausse de 6,3% des frais généraux s'explique par des investissements immobiliers et informatiques significatifs. Le Résultat Brut d'Exploitation est pratiquement stable (-2,1%). Le coût des risques étant maîtrisé (-14,9%), le bénéfice net s'inscrit à 9,8M€, en hausse de 0,9%.

La Banque Marze a vu ses encours de dépôts monétaires augmenter de 2,4% et ses encours de ressources financières croître de 1,0%. Les encours de crédits se sont accrus de 0,3%. Le PNB (10,9M€ en 2015) s'effrite légèrement (-1,1%), la hausse sensible des commissions (+9,4%) ne compensant pas intégralement la baisse de la marge d'intérêts (-7,6%). Les investissements informatiques exceptionnels génèrent une hausse de 4,8% des frais généraux. Après impact du coût du risque, en très forte diminution (-58%), le bénéfice net est maintenu quasiment stable à 2,6M€.

Les encours de dépôts monétaires gérés par le Crédit Maritime la Méditerranée ont baissé de 0,9%, alors que les ressources financières ont gagné 4,0%. Les encours de crédits se sont contractés de 2,4%. Le Produit Net Bancaire (7,9M€) progresse de 4,6%, la hausse des commissions (+16,9%) compensant la baisse de la marge d'intérêts (-4,8%). Les frais généraux sont maîtrisés (-3,2%) et le coût des risques est resté modéré (-1,9%). Au final, le bénéfice net progresse de 36,4%, à 1,0M€.

## 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé (normes IFRS) du groupe BPS est de 11 116M€ au 31/12/2015 contre 11 347 M€ à la fin de l'exercice précédent. La Banque Populaire du Sud contribue à l'actif consolidé à hauteur de 8 426M€, la Banque Dupuy, de Parseval à hauteur de 1 123M€, la Banque Marze pour 223M€ et le Crédit Maritime La Méditerranée pour 192 M€.

Le Fonds Commun de Titrisation constitué en 2014 dans le cadre de l'opération « true sale » à partir de créances immobilières de la BPS contribue à hauteur de 1 143M€.

La diminution de 231 M€ du bilan consolidé par rapport à 2014 correspond pour moitié à une baisse des opérations réalisées pour répondre aux obligations réglementaires relatives à la

liquidité (ratio LCR) et pour moitié à la baisse des encours de prêts à la clientèle, mesurés de date à date.

Les capitaux propres du groupe BPS s'établissent à 1 179M€, en hausse de 75 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse résulte essentiellement de la mise en réserve des résultats des différentes entités pour 58M€ et de l'accroissement du capital social (+12M€). La seule variation négative significative correspond à la distribution de dividendes intra-groupe (-6M€).

## **1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**

### **1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité**

#### **L'affirmation des valeurs coopératives**

Fin 2015 le capital de la BPS était détenu par 211 276 sociétaires (soit 4 804 de plus qu'un an auparavant), soit 54,1 % des titulaires de comptes chèques et comptes courants.

En devenant sociétaires, ces clients expriment leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

La Banque Populaire du Sud contribue de plusieurs manières à leur manifestation. La Fondation d'entreprise banque Populaire du Sud, créée en avril 2013 est le vecteur privilégié de l'action sociétale de la Banque. Quarante et une associations lauréates œuvrant dans les domaines du patrimoine immatériel, de l'environnement ou de l'accès des handicapés aux loisirs et à la culture ont ainsi bénéficié de l'accompagnement de la fondation Banque Populaire du Sud. Cinq jeunes de moins de 28 ans, porteurs de projets particulièrement méritants ont aussi bénéficié de l'aide financière de la fondation d'entreprise.

Par ailleurs, quatre jeunes lauréats de la Fondation Nationale Banque Populaire, résidant sur le territoire de la Banque Populaire du Sud, ont bénéficié du renouvellement d'une bourse au titre des jurys « handicap », « Artisanat d'art » ou « Musique ». Trois autres jeunes, deux handicapés portant un projet de vie remarquable et un artisan d'art, figurent au nombre des nouveaux lauréats de la Fondation Banque Populaire.

La Banque Populaire du Sud a également poursuivi sa participation au Prix de la Dynamique Agricole du Réseau Banque Populaire et au Prix Stars et Métiers organisé en partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers du Languedoc Roussillon. Une exploitation agricole a été distinguée par un prix national et sept entreprises artisanales par des prix régionaux. Afin de récompenser l'excellence dans le domaine du commerce de proximité, la Banque Populaire du Sud participe au Challenge du Commerce et des Services. Un commerçant a obtenu un Mercure d'Or du Commerce et un groupement de commerçants, un Panonceau d'Argent.

D'autre part, la Banque Populaire du Sud a continué de développer son partenariat avec l'Airdie pour favoriser la création d'entreprises par le micro crédit. En 2015 elle a mis en place 148 prêts pour 3,10 millions d'euros, portant à 19,8 millions d'euros le total des financements depuis 2005, avec la caution de France Active Garantie dont la Banque Populaire du Sud contribue elle-même à alimenter le fonds à raison de 50.000 euros par an. En 2015, la Banque Populaire du Sud a enrichi son partenariat avec l'Airdie par une participation au financement d'une étude sur le financement participatif. Dans le même objectif, mais selon des modalités différentes, la Banque Populaire du Sud s'associe au financement des crédits octroyés par l'ADIE avec laquelle elle a poursuivi en 2015 son partenariat.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'accompagner les clients débiteurs en difficultés afin de les aider à normaliser leur situation et de les replacer dans une perspective positive, grâce à l'intervention d'une équipe spécialisée, chargée également de suivre le déroulement des opérations liées au surendettement.

Dans sa gestion interne, la Banque Populaire du Sud est également très attentive à la diminution de son impact sur l'environnement comme l'attestent les plans de déplacement du personnel conclus à Nîmes, Montpellier et Perpignan. Tout comme elle veille à la diversité dans ses recrutements et à la prise en compte d'entreprises du secteur adapté dans la réalisation de prestations externalisées.

La Banque Populaire du Sud a aussi continué de promouvoir ses livrets d'épargne Codevair et ses formules de financements destinées aux investissements photovoltaïques. Retenue dans l'appel à projet lancé par la Région Languedoc-Roussillon pour la rénovation thermique des logements, la Banque Populaire du Sud est la seule banque à réseau distribuant les prêts Rénov'LR.

Ces initiatives rendent compte de l'engagement de la Banque Populaire du Sud, Banque Coopérative Régionale au service de l'économie de sa région. Elles sont portées régulièrement à la connaissance des sociétaires dans les colonnes du journal d'information qui leur est destiné (3 éditions annuelles) et au cours des réunions qui sont organisées à leur intention (11 en 2015) pour mieux leur faire connaître les orientations, les actions, les résultats et les équipes de la Banque.

### **Un réseau d'agences en constante évolution**

Fin 2015, la Banque Populaire du Sud compte 184 points de vente dans les 7 départements que couvre sa circonscription. Au cours de l'année 2015 ont été créées 2 nouvelles agences : une généraliste située à Aubenas en Ardèche (Aubenas Terres de Millet) et une dédiée aux professions libérales (Perpignan Pro-Lib). Ainsi, après les ouvertures d'agences Entreprises à Perpignan en 2009, Montpellier en 2010, Nîmes et Carcassonne en 2011 et Béziers en 2012, la totalité des entreprises clientes ou prospects de la Banque Populaire du Sud, bénéficient dans les meilleures conditions, tout à la fois de la proximité des équipes dédiées, de leur réactivité et de leur disponibilité ainsi que de la qualité des expertises mises à leur service.

En 2015, la Banque Populaire du Sud a continué d'investir pour apporter à tous ses clients et à ses collaborateurs les meilleures conditions physiques d'accueil, de service et de conseil.

Elle a également poursuivi la rénovation de ses agences sur Perpignan avec Clemenceau, Cassanyes et Moulin à Vent qui intègre également un espace étudiants / enseignants. Trois agences ont aussi été transférées, il s'agit de Sète Métairies, Banyuls et Perpignan Cloche d'Or.

Afin de renforcer la sécurité en agence et d'optimiser la qualité de l'accueil, 33 points de vente ont été aménagés en agence « sans caisse » avec un pôle exclusivement dédié à la réception et au conseil de la clientèle.

A fin 2015, 100% des points de vente de la Banque Populaire du Sud ont basculé sur ce nouveau concept d'agences « sans caisses » dans les départements de l'Aude, des P.O et de l'Ardèche. En Ariège seule l'agence de Foix reste à équiper. Dans les Départements de l'Hérault et du Gard 10 agences ont déjà été aménagées sans caisse : à Sète Métairie, Montpellier Mas Drevon, la Peyrade, Montpellier Ecu, Montpellier Hôtel de Région, Caissargues, Vauvert, Remoulins, Pont St Esprit et Bagnols sur Cèze.

En 2015, 135 agences sont équipées en automates permettant de réaliser en libre-service les opérations de retrait et de versement de billets et de pièces ainsi que la consultation et l'édition d'extraits de compte et de RIB, et l'émission de virements de compte à compte. 122 de ces installations sont utilisables 7 jours sur 7, de 7 h à 22 h.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'améliorer des dispositifs pour faciliter l'accès à ses conseils par le téléphone et par internet. La e-agence, créée en 2011 exclusivement accessible par ces médias, a poursuivi sa progression et a été plébiscitée par ses clients pour la bonne qualité de ses prestations.

### **Des équipes compétentes mobilisées au service des clients**

Fin 2015, la Banque Populaire du Sud comptait 1 752 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, 50 à contrat à durée déterminée et 93 en contrat de formation par alternance en vue d'obtenir un BTS en 2 ans, une licence professionnelle en 3 ans, ou un Master en 1 ou 2 ans. 53 collaborateurs ont été embauchés en CDI dans l'année portant à 338 le nombre des recrutements des cinq dernières années (19 % de l'effectif actuel).

Cette première activité professionnelle nécessite un investissement élevé en formation permanente pour atteindre un haut niveau de professionnalisme et de compétence, dans la relation avec la clientèle, la gestion des risques et l'application des procédures dans le respect de la conformité.

Pour répondre à ces exigences, un budget représentant 6,4 % de la masse salariale a permis de dispenser 56 966 heures de formation.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud continue d'entretenir son expertise dans différents domaines de l'ingénierie, en faveur des particuliers comme des entreprises. 74 collaborateurs interviennent à ce titre sur le terrain en appui des agences et auprès de la clientèle. D'autre part, les décideurs, en agence, disposent des délégations de pouvoir nécessaires pour répondre avec pertinence et rapidité aux demandes de la clientèle. Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme en permanence son attachement à l'approche globale des besoins de ses clients. Cet objectif est servi par l'absence totale de rémunération variable individuelle des collaborateurs. Ceux-ci s'investissent totalement dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle auprès de qui ils ont à cœur de promouvoir un service de qualité et un conseil personnalisé en référence aux valeurs que défend la Banque Populaire du Sud : le respect, la solidarité et la performance durable.

### **1.7.2 Activité**

#### **• Le développement du fonds de commerce**

La BPS compte au 31 décembre 2015 plus de 502 000 clients, soit un chiffre stable par rapport à l'exercice précédent. Parmi eux, environ 319 000 clients sont considérés comme « actif » dans la mesure où ils confient à la BPS des flux financiers significatifs et où ils disposent d'un équipement minimum en produits et services. En hausse globale de 1%, ils se répartissent entre 291 300 clients Particuliers (+1%), 26 100 clients Professionnels (+1%) et 1 500 clients Entreprises (-3%).

#### **• La collecte de l'épargne**

L'épargne collectée au bilan de la banque a progressé de 4,2% en 2015, pour s'établir en moyenne à 6,3 Mds€. Cette croissance a bénéficié du fort dynamisme des dépôts à vue de la clientèle (+8,8%) et des diverses formules d'épargne réglementée (+9,9%), tout particulièrement les Plans d'Epargne Logement (+15,5%). La nouvelle baisse du taux de rémunération des Livret A et des LDD a pesé sur les ressources liquides, dont l'encours est resté stable au cours de l'exercice (-0,7%). De la même manière, les encours de dépôts à terme ont été pénalisés par la faiblesse des rendements offerts sur le marché, entraînant une contraction de 1,4%.

Soutenus par la hausse toujours confirmée des encours d'assurance-vie, les dépôts financiers ont progressé de 3,8% en 2015 et dépassent désormais 2,8Mds€.

#### **• La distribution des crédits**

Mue par un dynamisme important notamment sur le 2<sup>nd</sup> semestre, la BPS a accordé plus de 1,4Mds€ de nouveaux crédits en 2015, soit une hausse de 36%, finançant ainsi plus de 30 000 projets portés par ses clients particuliers, professionnels ou entreprises. La hausse a été particulièrement forte auprès de la clientèle des particuliers sur les crédits à la consommation (+38%) et surtout sur les prêts immobiliers (+59%). Sur un marché peu actif, les prêts d'équipement aux professionnels et aux entreprises ont cru de 3%.

Toutefois, l'exercice 2015 a été marqué par de forts volumes de rachats de crédits par la concurrence, entraînant une légère baisse de 1,5% des encours qui se sont établis en moyenne à 7,8Mds€ en 2015. La baisse est plus marquée sur les prêts aux entreprises (-3,9%) que sur la clientèle des particuliers dont les encours sont restés quasiment stables (-0,8%).

#### **• L'équipement de la clientèle en services de banque et d'assurance**

L'exercice 2015 a vu la BPS poursuivre ses efforts d'équipement de sa clientèle en produits et services, se traduisant notamment par :

- un développement soutenu de l'activité « monétique », tant sur le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement (14 800 clients, soit +6,5%), que sur le nombre de particuliers porteurs de cartes bancaires (307 300, +2,6%), avec une performance encore élevée sur les cartes « haut de gamme » (33 900), en hausse de 23%
- une progression rapide des contrats internet (226 000 abonnés, en hausse de 8,4%)



- un rythme toujours élevé de croissance du nombre de clients disposant d'un contrat d'assurance IARD (70 000, +10,7%)
- un développement régulier des contrats de prévoyance auprès des particuliers (+2,1%) et des professionnels (+0,7%)
- la commercialisation toujours soutenue des conventions de relation avec les particuliers (162 400 conventions Equipage, en hausse de 4,3%) et avec les professionnels (26 000 conventions Fréquence Pro, +3,6%).

- **La gestion de la liquidité**

Communiqué officiellement pour la première fois au 31 décembre 2014, le ratio LCR de la BPS (mesuré sur le périmètre consolidé) atteignait alors 79,9%, pour une obligation réglementaire de 60% à cette date. Au 31 décembre 2015, le ratio LCR s'établit à 96,2% pour une obligation désormais fixée à 70%. Pour mémoire, un ratio cible de 100% devra être atteint à compter de 2018.

### 1.7.3 Les résultats

- **Le compte de résultat**

La marge d'intérêts s'est établie à 197,8 M€ en 2015, soit une contraction de 5,4% par rapport à 2014. Cette baisse s'explique par la forte réduction du rendement des prêts (-22,9M€) due à une légère réduction des encours de prêts mais surtout à la baisse du rendement des crédits, renforcée par les importantes renégociations de taux sollicitées durant l'exercice par les clients souhaitant tirer parti de la baisse des taux du marché. Ce manque à gagner n'a pas pu être intégralement compensé par la baisse de la rémunération des dépôts de la clientèle (-4,9M€), dans le sillage de la baisse du taux servi au Livret A. Enfin, les revenus de la trésorerie ont progressé de 6,6M€, grâce au résultat favorable des opérations de couverture de taux et à la distribution de dividendes versés par BPCE SA et par les filiales bancaires régionales de la BP Sud.

Les commissions perçues sur les ventes de produits et services ont gagné +5,9%, à 130,8M€. Elles ont bénéficié de l'augmentation de l'équipement de la clientèle en cartes bancaires, produits d'assurances, solutions d'ingénieries ... En complément, les commissions sur activités de crédits ont augmenté de manière exceptionnelle mais conjoncturelle, avec la perception de frais consécutifs aux demandes de rachats de crédits ou de renégociations.

**Au final, le Produit Net Bancaire s'établit à 328,7M€, en léger repli de 1,2%.** Après neutralisation d'une opération exceptionnelle enregistrée en 2014 sur l'opération de titrisation de créances, le PNB serait resté stable.

**Les frais généraux** (-2,1%) ont été maîtrisés. Les frais de personnel ont enregistré une baisse des engagements pour passifs sociaux consécutive à la hausse des taux de marché en fin d'année, entraînant un effet d'actualisation favorable. Les autres dépenses sont restées globalement stables, ou en croissance contenue.

Aussi, **le Résultat Brut d'Exploitation** se place-t-il à 116,6M€, en hausse de 0,5%

Le Coefficient d'Exploitation (rapport des frais généraux sur le PNB), qui mesure la productivité globale de la banque, s'est amélioré de 0,6 point pour se situer à 64,5%.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le **coût des contentieux s'inscrit de nouveau en baisse** significative de 10,4%, pour s'établir à 25,4M€.

Au final, **le bénéfice annuel se situe à 65,3M€**, soit une hausse de +2,5%.

### **La répartition du résultat**

Compte tenu d'un report à nouveau positif de 9,9M€ à l'ouverture de l'exercice, d'une affectation de 1,7M€ à la réserve d'investissement et de 2,6M€ à la réserve légale, le reliquat à répartir est de 70,8M€.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, 5,9M€ seront distribués aux sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,027 € pour une part de 1,50 € correspondant à un taux de 1,8%.

Dans ces conditions, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter 55M€ aux autres réserves et de reporter à nouveau 9,9M€.

#### 1.7.4 Evolution du bilan et du hors bilan

Le total de bilan au 31 décembre 2015 s'établit à 9 853M€, en baisse de 205M€ (soit -2%) par rapport à 2014. Cette évolution résulte principalement de la légère diminution des encours de prêts à la clientèle (poste « opérations avec la clientèle », à l'actif), en baisse de 104M€ et d'une réduction des placements de trésorerie sur le compte à vue de la BPS auprès de la Banque de France (poste « Caisse, banques centrales et CCP » à l'actif), en baisse de 92M€.

La réduction des besoins constatée à l'actif s'accompagne, à l'inverse, d'une augmentation des ressources collectées auprès de la clientèle (poste de passif « opérations avec la clientèle »), en hausse de 302M€. Ces deux effets conjugués entraînent une diminution significative des recours aux financements interbancaires. Ainsi, le cumul des postes de passif « dettes envers les établissements de crédit » et « dettes représentées par un titre » est en baisse de 568M€.

La BPS a renforcé ses fonds propres de 71M€, en confortant ses réserves de 57M€ et en augmentant son capital social de 12M€.

En hors bilan, la banque a pu constater une légère hausse des engagements de garantie donnés (+39M€) portés par les garanties financières d'achèvement accordées aux clients promoteurs immobiliers. En revanche, le tassement de l'activité des crédits à la clientèle a entraîné une contraction de 26M€ des engagements de garantie reçus, liés aux cautions obtenues d'organismes comme la Casden ou les Sociétés de Caution Mutuelle.

Enfin, la hausse de 200M€ sur la ligne « engagements de financements reçus » s'explique par la gestion d'opérations de hors bilan visant au respect des limites de risques financiers sur la liquidité.

### 1.8 Fonds propres et solvabilité

#### 1.8.1 Gestion des fonds propres

##### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### **1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## **1.8.2 Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres réglementaires globaux de l'établissement s'établissent à 821 millions d'euros.

### **1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 821 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 351 millions d'euros à fin 2015 avec une progression de 12 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves de l'établissement se montent à 590 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 352 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 7 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES (IBP) et IBP INESTISSEMENT.

### **1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1

### **1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2

### **1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### **1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement**

Le ratio de solvabilité consolidé du groupe BP Sud s'établit à 19,16 % en 2015.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<b>DETAIL DES FONDS PROPRES GROUPE BPSUD au 31 décembre 2015 (exprimé en millions d'€)</b>		
<b>FONDS POPRES DE BASE (CET1)</b>		<b>1 173</b>
Instruments de fonds propres libérés (CET1)	351	
Primes d'émission (CET1)	121	
Réserves et report à nouveau	590	
Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	66	
(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 6	
Autres éléments du résultat global accumulés	51	
<b>TOTAL DES DEDUCTIONS</b>		<b>- 352</b>
Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 9	
(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 74	
(-) Autres immobilisations incorporelles	- 6	
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 29	
(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 112	
(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 231	
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	109	
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>		<b>821</b>

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

#### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 285 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 343 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul

du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

<b>EXIGENCES EN FONDS PROPRES au 31 décembre 2015 (Exprimé en millions d'euros)</b>		
<b>CATEGORIES</b>	<b>MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>EXIGENCE EN FONDS PROPRES</b>
RISQUE DE CREDIT	3 598	288
RISQUE OPERATIONNEL	687	55
RISQUE DE MARCHÉ	-	-
TOTAL	4 285	343

## 1.8.4 Ratio de levier

### 1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,05%



Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

<b>Composition du ratio de levier - période transitoire au 31 décembre 2015 (exprimé en millions d'€)</b>	
<b>Capitaux Tier 1 - période transitoire</b>	<b>821</b>
<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>11647</b>
Dérivés: Valeur de marché	5
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	0,5
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	0,3
Autres éléments de hors bilan	973
Autres actifs	11 020
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	- 352
<b>7,05%</b>	

### 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

#### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

#### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

#### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des

articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité (cas de la Banque Populaire du Sud).

### **1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### ***Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)***

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

#### ***Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)***

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction (Direction Conformité et Risques notamment). D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Financière en charge du contrôle comptable, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la direction Organisation et Moyens pour le Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (PUPA).

#### ***Comité de coordination du contrôle interne***

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;



- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Ce comité regroupe l'ensemble des entités en charge du contrôle permanent, y compris la conformité, et le contrôle périodique. La révision comptable en charge des contrôles comptables, le responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) y participent également.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### **1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité des Risques.
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'Administration,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la Banque Populaire du Sud lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction Conformité et Risques de la Banque Populaire du Sud est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement aux Directions Risques et Conformité du Groupe.

La Direction Conformité et Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction Conformité et Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques**

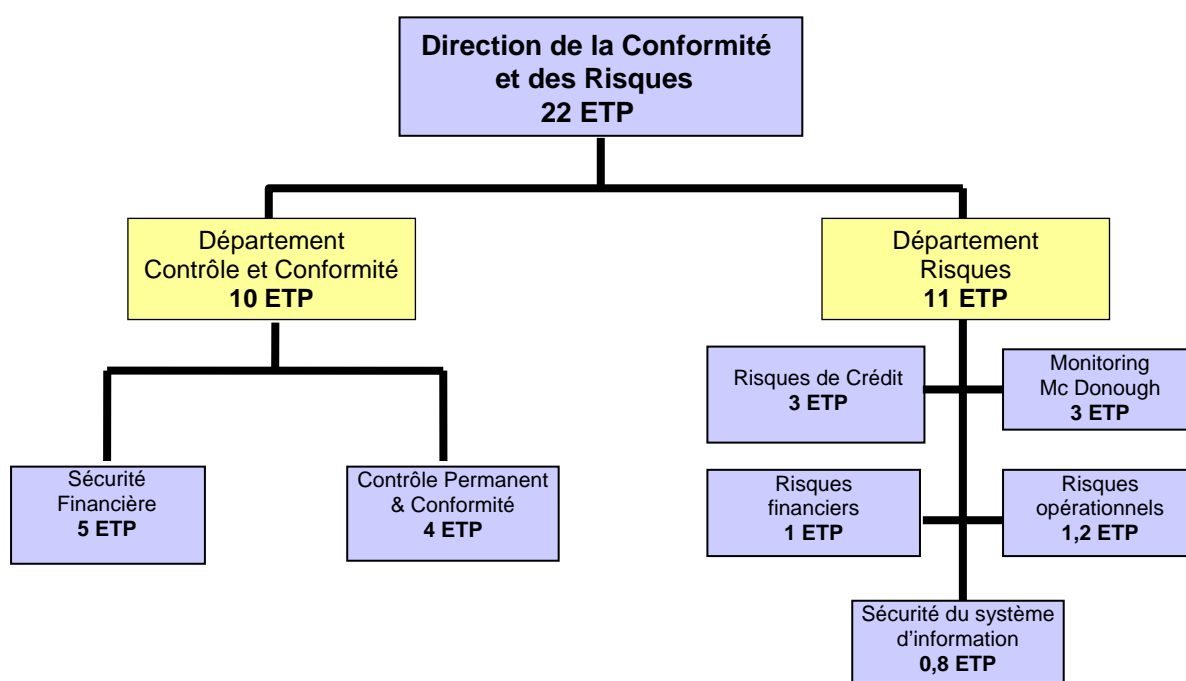
La Direction Conformité et Risques de la Banque Populaire du Sud comprend 22 ETP au 31/12/15, répartis en deux départements, sous la responsabilité du Directeur Conformité et Risques :

- Département Risques (11 ETP)
- Département Contrôle Permanent et Conformité (10 ETP)

Elle couvre l'ensemble des risques : risques de non-conformité, risques opérationnels, risques financiers, risques de crédit :

- hiérarchiquement pour la Banque Populaire du Sud,
- fonctionnellement pour ses filiales et adossé.

### Organigramme de la Direction Conformité et Risques BPSUD (social)



- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement**

Le Département Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

Le Département Risques encadré par un Directeur de Département comprend 10 collaborateurs répartis en 2 services (Risques de Crédit et Monitoring Mc Donough) auxquels viennent s'ajouter trois experts (RSSI, Responsable Risques Opérationnels et Responsable Risques Financiers).

Comités relevant de la filière Risques :

**Comité des risques de crédit**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques. Il réunit en particulier le Directeur Général, le Secrétaire Général et Finances, le Directeur des Engagements, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Réseau et le Directeur Financier.

**Comité Conformité, Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus**

Il s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il évalue et valide les nouveaux produits, services ou processus mis en œuvre par la banque

Il réunit en particulier le Directeur Général, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Développement, le Directeur du Réseau, le Directeur « Contrôle et Conformité », le Responsable de la Sécurité du Système d'Information, le Responsable des Risques Opérationnels, le Responsable de la Conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont quant à elles, prises par le Comité des Risques Faïtier qui réunit les membres du Comité de Direction, responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement. Il examine régulièrement les principaux risques, de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2015**

Elles concernent notamment le renforcement du contrôle permanent de premier et second niveau sur l'ensemble du périmètre couvert par la Direction Conformité et Risques avec la mise en place de l'outil groupe PILCOP. Cette mise en place s'est accompagnée de contrôles thématiques, sur les garanties par exemple.

**Principaux Risques de l'année 2015**

Le profil global de risque de Banque Populaire du Sud correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

### **1.10.1.3 Culture Risques**

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire du Sud.

D'une manière globale, la direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction Conformité et Risques s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

### **1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque**

L'appétit au risque de la Banque Populaire du Sud correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans l'établissement, inhérents

à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- ✓ la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- ✓ le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

De par son modèle d'affaires, la Banque Populaire du Sud porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014)

La Banque Populaire du Sud s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La Banque Populaire du Sud est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre la Banque Populaire du Sud s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par sa nature mutualiste, la Banque Populaire du Sud a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La Banque Populaire du Sud est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle collectées au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

### **1.10.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Sud.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Sud et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Sud est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Sud ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.



## **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

### **En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Banque Populaire du Sud ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

### **BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire du Sud, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

### **Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

### **Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne**

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Banque Populaire du Sud. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.



**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire du Sud, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

**RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE**

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

## **FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE**

### **Le Groupe BPCE dont la Banque Populaire du Sud, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires**

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- *Risque de crédit.* Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

- *Risques de marché et de liquidité.* Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;

- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et

- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

- *Risque opérationnel.* Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

### **Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Banque Populaire du Sud s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non

performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la Banque Populaire du Sud et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Banque Populaire du Sud doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La Banque Populaire du Sud est quant à elle très peu exposée au risque de change.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire du Sud est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

## **Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

## **La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

## **Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures***

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

## **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### **1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie**

#### **1.10.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### **1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

**Le Comité des risques de crédit de la Banque Populaire du Sud**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

#### **1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2015</b>	<b>Encours net 31/12/2014</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	16 341	16 870
Instruments dérivés de couverture	79 876	102 823
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	533	1 907
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 761 067	1 745 711
Prêts et créances sur la clientèle	8 355 332	8 431 991
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>10 213 149</b>	<b>10 299 302</b>
Garanties financières données	280 609	286 939
Engagements par signature	663 238	633 804
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>943 847</b>	<b>920 743</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>11 156 996</b>	<b>11 220 045</b>

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux *Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les *Dirigeants Effectifs* et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en *Watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

#### **1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un

outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire du Sud est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts)*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le risque de concentration par contrepartie est étudié selon deux axes par la Direction de la Conformité et Risques :

- **La division unitaire du risque**

Elle est construite par rapport au total des engagements client de la BPS et par rapport aux fonds propres consolidés.

Sont alors observés le cumul des engagements des dix, cinquante et cent plus grands encours de la BPS par rapport aux deux grandeurs précédentes.

- **La division sectorielle**

Elle consiste à définir des limites de montants d'engagement par secteurs d'activité. Elle repose donc sur la définition d'un secteur. Un secteur est indépendant et autonome d'un autre secteur, c'est-à-dire que la défaillance de l'un n'entraîne pas la défaillance de l'autre. Mais au sein d'un même secteur d'activités un risque systémique existe, provoquant la simultanéité des défaillances des activités le composant.

Les deux approches (unitaire et sectorielle) sont complétées par une analyse « croisée » qui consiste à analyser la répartition sectorielle des engagements totaux des 50 plus gros utilisateurs (engagements nets de provisions)

La promotion immobilière étant une activité risquée, et possédant une structure dédiée à la BP SUD (Conseillers, Service Back Office, Comité, crédit hors délégation réseau) est soumise à la limite de 5 % de l'engagement net total.

En ce qui concerne le secteur du BTP, la limite est de 7% de l'engagement net total, pour la viticulture, 3% et pour le secteur du Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, 5%.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte quasi exclusivement sur la France.

- **Techniques de réduction des risques**

***Fournisseurs de protection***

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.



Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire du Sud. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. La Banque Populaire du Sud assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (*agences et back-office*) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions transverses (*engagements, risques et conformité*) effectuent des contrôles permanents de deuxième niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

#### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Sud. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

#### **1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015**

Les différents acteurs ont comme les années précédentes mené des actions ayant pour objectif principal, la baisse du coût du risque (25,4 M€ en 2015 contre 28,4 en 2014).

En complément, les travaux ont porté sur les thèmes suivants :

- animation du dispositif de notation des Corporates (noteur/réviseur/valideur) ;
- mise en place d'un tableau de bord relatif à la qualité des portefeuilles crédit ;
- dispositif de contrôle de la filière crédits et déploiement du référentiel PILCOP dédié ;
- révision des process crédits en utilisant les outils mis à disposition par l'organe central dans le cadre des chantiers post AQR ;
- travaux spécifiques sur les garanties, le grappage et les process dans le cadre des travaux de la filière crédits de la BPSUD.

## 1.10.4 Risques de marché

### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

En 2015, la Banque Populaire du Sud n'était pas exposée à ce type de risque. Si la situation devait évoluer, elle prendrait les mesures nécessaires.

### 1.10.4.2 Information financière spécifique

Sans objet.

## 1.10.5 Risques de gestion de bilan

### 1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant*

- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant*

La Banque Populaire du Sud formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

### **1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

La Banque Populaire du Sud est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire du Sud sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **• Au niveau de la Banque Populaire du Sud**

Le Comité de Gestion de Bilan et Risques de Marché traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La Banque Populaire du Sud dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts des clients*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables*
- *Les emprunts émis par BPCE*
- *Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la Banque Populaire du Sud.*

Le coefficient emplois ressources clientèle est en recul sensible en 2015 (124,4% contre 131,6%) en raison d'une collecte de dépôts dynamique et d'un léger repli des encours de crédits.

Les émissions nettes de parts sociales se sont élevées à 11,7 M€ et la BP Sud a participé aux émissions sécurisées du Groupe BPCE pour un montant de 99 M€

#### Part de refinancement de l'épargne clientèle (conso BPS)

Ressources clientèles (M€)	7 880	83,43 %
Ressources financières (M€)	1 565	16,57 %
TOTAL	9 445	100 %

- **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La Banque Populaire du Sud s'assure qu'elle équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire du Sud a eu recours à une ligne de Hors Bilan pour répartir ces limites.

- **Suivi du risque de taux**

La Banque Populaire du Sud calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, la Banque Populaire du Sud mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé les limites de risque de taux statique et dynamique ont toutes été respectées.

#### 1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

L'année 2015 a été essentiellement consacrée au déploiement au sein de la Banque Populaire du Sud de la Charte du Collatéral, et à la réalisation des contrôles de dossiers de crédits en second niveau.

Le contrôle sur le ratio LCR a été déployé ainsi que le contrôle sur l'efficacité des couvertures.

En 2015, des analyses complémentaires ont été menées pour intégrer des scénarios de taux alternatifs au scénario central et pour mesurer leur incidence sur les marges d'intérêts futures, afin de tenir compte d'hypothèses de taux durablement bas.

## **1.10.6 Risques opérationnels**

### **1.10.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### **1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Banque Populaire du Sud ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Il assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- *de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité*
- *d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)*
- *de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts*
- *de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.*
- *de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.*

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire du Sud, les résultats des travaux sont présentés semestriellement en Comité Risques Opérationnels Nouveaux Produits/Processus et en Comité des Risques.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Sud*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte*

- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions*

La Banque Populaire du Sud dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 55 M€.

Les missions du Département Risques sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### **1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire du Sud est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire du Sud sont :

- *l'identification des risques opérationnels*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place*
- *le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif*

### **1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015**

Durant l'année 2015, le principal changement par rapport à 2014 est le déploiement de nouveaux indicateurs prédictifs de risques (31 sont désormais déployés).

La Banque Populaire du Sud a également actualisé la cartographie des risques et effectué un backtesting des cotations.

Dans ce cadre, plus de 14 500 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incidents créés en 2015). Certains incidents (créés antérieurement en 2015 et réévalués en 2015) sont en cours de traitement.

### **Exposition de l'établissement aux risques opérationnels**

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 9 875 K€.



### 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La Banque Populaire du Sud n'a eu connaissance en 2015 d'aucun nouveau risque lié à des procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou aurait eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou sur sa rentabilité.

### 1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31* » ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles

internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

### **1.10.8.1 Sécurité financière**

Les principes d'organisation de la filière Sécurité financière ont été définis dans la Charte de Conformité (version du 10/05/2010), ainsi que le dispositif cadre de procédures relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT (actualisée en juillet 2015).

Le Département Sécurité Financière Groupe (DSF Groupe) a pour fonctions d'animer la filière métier concernée, de veiller à la formation régulière des personnels du groupe, de contribuer à la mise en œuvre des outils nécessaires à l'activité, d'assurer une veille réglementaire et sur les typologies, d'élaborer les normes Groupe, de veiller à la prise en compte du risque de blanchiment lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits.

Au sein des établissements du Groupe, la direction ou l'entité en charge de la Conformité comprend une unité spécialisée dans le domaine de la sécurité financière, à laquelle sont rattachés les correspondants et déclarants Tracfin.

Le DSF Groupe assure une veille réglementaire à l'attention des établissements, selon une périodicité adaptée à l'actualité réglementaire.

L'animation de la filière passe par :

- un reporting trimestriel LCB-FT et son exploitation (synthèse au COMEX de BPCE),
- l'organisation de rencontres inter-régionales et de rencontres avec l'ensemble des autres Etablissements n'appartenant pas au principaux Réseaux permettant de favoriser le partage des bonnes pratiques, ainsi que de deux rencontres nationales annuelles sur la LCB-FT, complétées par une réunion spécifique sur la lutte contre la fraude (deux en cible à partir de 2016).
- au niveau de l'organe central, un dispositif de comitologie (comité normes, comité faïtier Sécurité financière), dont le rôle est de définir la stratégie et de faire évoluer les normes et référentiels groupe.

La procédure-cadre portant sur la LCB-FT a été actualisée en juillet 2015. Ce document est complété par une procédure-type banque de détail (actualisée en juillet 2014), ainsi que des procédures relatives à la mise en œuvre par les établissements des mesures de gel des avoirs (actualisée en mai 2014), au dispositif d'échange d'informations extra-Groupe (décembre 2012) et à la tierce introduction (août 2013).

Des communications ont été adressées au fil de l'eau par le DSF Groupe sur l'actualisation de la liste groupe des pays à risques. Les critères d'établissement de cette liste ont fait l'objet d'une refonte, validée par les Comités et diffusée via une communication en décembre 2014.

La déclinaison du dispositif au niveau de la Banque Populaire du Sud est la suivante :

#### **❖ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :**

Pour répondre à la réglementation concernant la prévention du blanchiment et le financement du terrorisme, la Banque Populaire du Sud a mis en place un dispositif de prévention qui répond à la réglementation. Ces principales composantes sont les suivantes :

- mise en place d'un recueil de procédures diffusé dans l'intranet. Les collaborateurs ont été informés dès sa diffusion par voie informatique,
- des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs en e-learning et ponctuellement en présentiel,
- la mise en place de l'outil de profilage NORKOM depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, qui en 2011 s'est enrichie d'un module de calcul du risque théorique par client.



- l'utilisation du logiciel groupe OFAC-AGENT de FIRCOSOFT dans le cadre de l'exploitation des listes d'embargo et de la détection des personnes politiquement exposées.

#### ❖ **Fraude externe :**

Un chantier fraude externe a été lancé fin 2014 dont l'objectif est de décrire le dispositif Groupe et de concevoir les mécanismes de coordination entre les filières et les outils de détection et de traitement pour certaines typologies de fraude qui entrent dans le périmètre de la conformité. Il est piloté au sein de l'Organe Central par le Département Sécurité Financière en lien avec les établissements et d'autres filières de contrôle interne ou filières métier. Ses principales finalités sont les suivantes :

- Recenser les cas de fraude externe
- Définir les principes structurants de l'organisation de la lutte contre la fraude externe
- Mettre en place les outils et procédures
- Définir le processus de gestion (cartographie, détection, prévention, investigation, animation, ...)

Par ailleurs, ont été mises en place au sein de BPCE :

- Une diffusion des alertes remontées par la filière Sécurité financière (correspondants fraude externe) ;
- L'intégration dans l'outil de filtrage des flux internationaux de Natixis des informations sur les bénéficiaires de virements frauduleux (*autorisation CNIL obtenue*).

A la Banque Populaire du Sud, les fraudes externes sont traitées en partie par le Service Sécurité Financière (retraits frauduleux, faux virements...) et sont soit signalées par les agences, soit détectées par le logiciel de lutte anti blanchiment. Elles font l'objet d'investigations pouvant aboutir selon le cas à un dépôt de plainte et à une rupture de la relation (présentation d'une sélection de dossiers et décision en comité hebdomadaire). Les investigations et conclusions sont systématiquement consignées dans un dossier.

#### ❖ **Fraude interne :**

Le chantier national sur la fraude interne vise à doter les établissements du groupe d'une « boîte à outils » composée d'une procédure cadre Groupe, un référentiel national fraude, des outils de communication, sensibilisation et information, des outils de formation, un dispositif d'accompagnement psychologique, un dispositif de déclaration et de reporting, ainsi que d'outils de gestion de la fraude et de requêtes de détection.

La procédure cadre a été diffusée en 2014 et les établissements ont obtenu les autorisations CNIL nécessaires. Les requêtes sont en partie déployées, par vague successive en fonction des développements informatiques et des plateformes informatiques. Ces travaux sur le développement informatique d'un catalogue communautaire de requêtes devraient être quasiment terminés et déployés en 2016.

Ces requêtes sont accompagnées par un outil communautaire de gestion, de centralisation et de traitement des alertes issues de l'activation de ces requêtes.

A la Banque Populaire du Sud, un collaborateur est en charge depuis novembre 2012 de la détection de la fraude interne au sein du Service Sécurité Financière. Il s'appuie sur le dispositif Groupe BPCE.

Les mouvements anormaux sont mis en exergue et analysés ; les collaborateurs concernés sont invités à justifier les mouvements identifiés ; lorsque les réponses sont jugées insatisfaisantes, l'anomalie et son analyse par la Direction Conformité et Risques sont transmises à la Direction des Ressources Humaines pour suite à donner.

### 1.10.8.2 Conformité bancaire

Le pôle Conformité Bancaire de la DCSG couvre la prévention des risques de non-conformité à tous les autres domaines législatifs, réglementaires ou normes professionnelles, sur les périmètres bancaires et financiers. A ce titre, il englobe notamment la cartographie, l'exploitation des contrôles remontés par les établissements du Groupe BPCE et la coordination de la veille réglementaire, la diffusion des normes (y compris les recommandations de l'ACPR), la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le Groupe BPCE, l'encadrement des processus de validation des documents et des processus commerciaux.

Le pôle porte une attention particulière à toutes les problématiques visant à respecter les règles de protection de la clientèle. En ce sens, il participe aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires (ex. : échange automatisé d'informations, comptes en déshérence, inclusion bancaire, mobilité bancaire, directive relative au fonds de garanties des dépôts, directive sur le crédit immobilier) et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services (ex. Entreprise Numérique, offre multicanal).

Les normes sont intégrées par les établissements dans les procédures opérationnelles et les systèmes d'information. Ces mêmes règles sont utilisées pour définir les contrôles permanents.

Le pôle contribue, en outre, à la conception du contenu des actions de formation sur son périmètre d'intervention et participe également au pilotage de chantiers de mise en conformité tels que le Dossier Réglementaire Client, l'inclusion bancaire (Droit au Compte, Services Bancaires de Base, Offre à la Clientèle Fragile) ou l'Epargne Réglementée et au suivi des prêts structurés aux collectivités locales.

Le pôle coordonne les travaux de mise en œuvre de la Loi Eckert pour le Groupe en lien avec les Directions de BPCE concernées, notamment les Directions du Développement de chacun des deux réseaux qui sont co-sponsor du projet.

Les procédures de la filière conformité encadrent les dispositifs de gouvernance et de surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie en garantissant au niveau Groupe l'agrément des nouveaux produits, ainsi que la validation des documents et des processus commerciaux. La déclinaison de ces dispositifs par les établissements (cas de la Banque Populaire du Sud) permet d'assurer une prise en compte locale des mesures de protections du consommateur liées au produit.

- sur la validation des nouveaux produits Groupe,

Le Directeur de la DCSG préside le Comité de validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) dont le rôle est d'examiner et d'agréer, l'ensemble des nouveaux produits et services conçus pour être commercialisés auprès de la clientèle.

Le Comité valide :

- les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits,
- leur intégration et leur gestion dans les référentiels et systèmes d'information (gestion actif/passif, traitement comptable), ainsi que les exigences en termes de sécurité des SI,
- l'encadrement et le suivi des risques financiers et opérationnels,
- les conditions de commercialisation auprès de la clientèle, notamment au regard de la problématique des conflits d'intérêts.

Il s'assure également de la conformité de la documentation correspondante (contrats avec le client, conventions de partenariat, procédures internes, documents commerciaux à destination du client, documents de formation destinés aux chargés de clientèle dans les réseaux etc.).

Les décisions d'autorisation de mise en marché prises par le Comité, généralement assorties de conditions préalables relatives à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale. Cette dernière fait l'objet d'un processus propre à chaque établissement.

- sur la validation des documents commerciaux à destination des clients rédigés par BPCE,

Le dispositif de validation des supports commerciaux, conçus par BPCE et destinés aux clients, est formalisé par une procédure. Celle-ci est rédigée par la DCSG et validée par les acteurs concernés par le processus de validation. L'objectif de cette procédure est d'encadrer la validation des supports commerciaux et de définir le rôle de chaque intervenant afin de garantir la protection de la clientèle. Ce dispositif est revu a minima semestriellement dans le cadre d'un échange avec chaque acteur concerné.

Une procédure cadre relative à la validation des supports commerciaux filiales a été diffusée le 21 mai 2015. Cette procédure, rédigée par la DCSG en collaboration avec les entités concernées, vise à préciser le processus de validation de ces supports, destinés à être diffusés auprès des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Elle doit être complétée en 2016 par une procédure cadre sur le dispositif de validation des supports commerciaux des établissements du Groupe BPCE, dont la rédaction est en cours de finalisation.

- sur la validation des processus commerciaux Groupe.

Une procédure de validation des processus commerciaux Groupe décrit notamment le rôle du Comité de validation, son périmètre d'activité, sa composition ainsi que le circuit du processus de validation. Le rôle de la DCSG est de s'assurer que les modalités de commercialisation respectent les exigences de protection de la clientèle quel que soit le canal de distribution des produits. Les processus commerciaux tenant compte de l'avis des experts compétents sont ensuite transmis aux établissements.

La commercialisation des produits et services dans le cadre d'un challenge commercial a été normée via une communication Groupe dont une mise à jour a été diffusée le 29 juillet 2015. Celle-ci vise à garantir le respect de la primauté des intérêts des clients et à s'assurer que l'identification et la maîtrise des éventuels conflits d'intérêts sont identifiés et maîtrisés.

#### ***Au niveau de la Banque Populaire du Sud :***

***Les nouveaux produits, challenges et processus*** de commercialisation font l'objet d'une analyse systématique par le Service Contrôle Permanent et Conformité. Dans le cadre de produits Groupe, validés par BPCE, cette analyse porte essentiellement sur le respect de conditions de commercialisation.

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été diffusée. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

***Les procédures*** sur risques majeurs font l'objet d'une validation par le Service Contrôle Permanent et Conformité.

La conformité à la réglementation CNIL est prise en charge par le Service Contrôle Permanent et Conformité et le Responsable de la Sécurité du Système d'Information. Un recensement des applicatifs a été effectué en 2014 accompagné d'une mise à jour des déclarations CNIL. Les nouvelles déclarations sont prises en charge par les services métiers.

Le Service Conformité traite également les demandes clients relatives au droit d'accès, de rectification et d'opposition ainsi que les courriers reçus de la CNIL suite à une « plainte » clientèle.

Concernant l'activité Contrôle Permanent, le déploiement de l'outil BPCE (PILCOP) a été effectué en fonction de la livraison des référentiels. Le déploiement s'est poursuivi en 2015 notamment avec la mise en place de l'outil dans le réseau.

Pour les services dans lesquels ce déploiement est finalisé, le Service Contrôle Permanent et Conformité assure la rédaction et la diffusion des rapports de contrôle de second niveau.

- **Mise en œuvre des normes et bons usages professionnels**

Sur le modèle des campagnes réalisées en 2012 et 2013, la DCSG a lancé au quatrième trimestre 2015 un état des lieux de la mise en œuvre des normes et bons usages professionnels publiés par la Fédération Bancaire Française. Cet exercice a été étendu aux recommandations et positions de l'ACPR. Les derniers retours des établissements du Groupe sont attendus au 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Il permettra aux établissements d'évaluer la conformité des normes professionnelles et des recommandations ACPR, de mesurer l'avancée et l'efficacité des plans d'actions engagés depuis 2013 et, le cas échéant, d'en redéfinir les orientations.

Une consolidation Groupe sera réalisée par la DCSG afin d'identifier les éventuelles normes et recommandations pour lesquelles des travaux complémentaires sont nécessaires.

- **Protection de la clientèle**

Les établissements du Groupe se sont réunis à plusieurs reprises pour échanger et renforcer les dispositifs de protection de la clientèle. Cinq groupes de travail transverses réunissant des collaborateurs des Directions de la Conformité ont été constitués sur les thématiques suivantes :

- Elaboration du questionnaire protection de la clientèle 2016 ;
- Prise en compte des risques liés aux règles de protection de la clientèle et de commercialisation des produits dans la cartographie des risques de non-conformité ;
- Mise en œuvre de la Loi Eckert sur la gestion des comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence ;
- Transposition de la Directive sur le Crédit Immobilier ;
- Dispositif de maîtrise des risques lié aux problématiques de tarification.

Plusieurs chantiers structurant pour la protection de la clientèle ont en outre été conduits en 2015 au niveau de BPCE. Ces chantiers portent notamment sur la mise en œuvre de la charte d'inclusion bancaire, l'information clientèle sur le fond de garantie des dépôts ou la Loi Macron renforçant la mobilité bancaire.

Concernant la mise en œuvre de la Loi Eckert, le projet s'est structuré dès le dernier trimestre 2014 avec la mise en place d'un Comité de Pilotage ayant pour objet de coordonner les travaux des différents chantiers internes et externes. Ce Comité s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2015. Les premières évolutions informatiques ont été livrées au printemps et à l'automne 2015. Elles seront poursuivies au cours de l'année 2016 afin que le Groupe BPCE soit en capacité de respecter les obligations sur la gestion des comptes inactifs conformément au calendrier réglementaire.

- **Dossier Règlementaire Client :**

Les plans d'actions de collecte et d'archivage des justificatifs de connaissance client se sont poursuivis en 2015.

Début 2015, a été mis en place au niveau des Banques Populaires, un support d'animation commerciale synthétique permettant aux établissements de se positionner par rapport au reste du réseau avec une distinction par segment de clientèle. Ce document présente mensuellement les taux de complétude des DRC pour le flux, et trimestriellement les taux de complétude du stock.

L'animation du réseau commercial sur le DRC s'est traduite par la tenue de deux groupes de travail qui ont eu lieu courant 2015. L'objectif de ces groupes de travail était de faire le point sur l'existant, et les leviers potentiels en termes outils, organisationnels et humain.

- **Epargne réglementée :**

La DCSG a continué en 2015 de veiller au respect de la réglementation en matière d'épargne réglementée, au moyen d'un corpus de normes diffusées à l'ensemble des établissements.

Le comité de pilotage national s'est réuni à trois reprises en 2015 sous la responsabilité de la Direction de la Fiscalité. La conformité y participe au titre de son périmètre d'expertise.

- **Prestations externalisées :**

Le dispositif de contrôle permanent est fondé sur la mise en œuvre du référentiel « Prestations Essentielles Externalisées » (PEE) déployé au travers de l'outil PILCOP. Ce référentiel, composé de 4 fiches, à périodicité variable, couvre les différents aspects réglementaires, à savoir, la contractualisation, le suivi qualité, la continuité d'activité et le contrôle permanent des prestations. Pour les prestations présentant un faible niveau de criticité, le référentiel PEE afférent est composé de deux fiches annuelles.

### **1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Le pôle Conformité des services d'investissement « Groupe » assure le pilotage des fonctions de Conformité auprès des Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE pour les banques de détail. Elle réalise ses missions dans trois domaines principaux :

- La veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif Groupe en matière de Conformité des Services d'Investissement.
- La Validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et des communications commerciales et réseaux relatives à la commercialisation des instruments financiers.
- Le pilotage et l'animation de la filière RCSI (sous filière de la filière fonctionnelle Conformité)

L'encadrement normatif groupe de la commercialisation des parts sociales au sein des établissements émetteurs a été revu. Ce dispositif instaure notamment la généralisation d'un plafond de détention pour les personnes physiques, des mesures d'information et de surveillance des encours par les instances exécutives et délibérantes, ainsi que des mesures en vue de vérifier, la compréhension d'une part et l'adéquation des souscriptions envisagées avec le projet de placement du souscripteur.

L'année 2015 a par ailleurs été consacrée à l'analyse des textes dits « MIF II » en vue de produire des expressions de besoins fonctionnelles et techniques en vue de la transposition de la réglementation dans les organisations du Groupe BPCE.

Le département Conformité des Services d'Investissement a également piloté le développement et le déploiement dans les établissements d'un outil centralisé de restitution et d'analyse des alertes abus de marchés (pour les entités dont la tenue de compte conservation est déléguée à Natixis Euro Titres). Cet outil a été déployé en novembre et décembre 2015.

Concernant la certification professionnelle des acteurs de marché.

✓ Certification professionnelle – Dispositif de Maintien des Compétences :

Un appel d'offres a été mené en vue de sélectionner un organisme de formation dans le cadre du dispositif de certification « Groupe » et de la mise en place d'un dispositif de maintien des compétences des « acteurs de marchés ».

✓ Formations généralistes Parts Sociales :

Mise en place de *Serious game* sur la commercialisation des Parts Sociales et d'une Classe Virtuelle sur le « Modèle coopératif ».

✓ Formations sur les Instruments Financiers :

Mise à disposition des établissements d'une formation sur les personnes exposées aux informations privilégiées et aux conflits d'intérêts.

Le Référentiel « RCSI » de contrôle permanent de deuxième niveau PILCOP a été déployé. Il est commun à l'ensemble des établissements hormis les contrôles spécifiques liés aux particularités de certains établissements. Le référentiel se compose de contrôles portant sur la mise en œuvre des dispositifs (procédures, paramétrages des outils...) et de contrôles par sondages portant essentiellement sur la protection des investisseurs (contrôles des opérations, des réclamations...)

A la Banque Populaire du Sud, le Directeur Conformité et Risques, également Déontologue et Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) est donc chargé à ce titre des contrôles de conformité des services d'investissements. Pour ce faire, il s'appuie sur le service Contrôle Permanent et Conformité.

En 2015, les actions menées ont principalement concerné :

- l'actualisation des documents de connaissance client (DCC) des clients détenant un compte-titres ordinaire et/ou un plan d'épargne en actions ;
- la sensibilisation des collaborateurs s'agissant de la réalisation d'un compte-rendu d'entretien ;
- la commercialisation des parts sociales ;
- la déclinaison du dispositif relatif aux personnes exposées à l'information privilégiée et aux conflits d'intérêts et l'actualisation de la liste des personnes sensibles/initiées.

#### **1.10.8.4 Conformité Assurances**

Le pôle Conformité Assurances de la DCSG - BPCE est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissements dans la (les) bonne(s) catégorie(s) ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurance est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire elle participe notamment aux comités CEVANOP, CVPC... Elle participe également à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et veille à ce que les Recommandations de l'ACPR soient efficaces dans les pratiques commerciales. Elle participe au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs. Elle valide les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients. Elle s'assure que les règles de la déontologie professionnelle applicables sont respectées.

L'année 2015 a été consacrée à la mise en place des nouvelles FSI en Assurance des Emprunteurs. Les Fiches Standardisées d'information (incluant l'avis de conseil) des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et du Crédit Foncier ont été revues conformément à la nouvelle réglementation en l'ADE des crédits immobiliers des particuliers.

Un nouvel avis de conseil « automatisé » a été mis en place pour les produits de prévoyance (hors prévoyance déléguée).

Dans l'outil PILCOP, des contrôles portent sur les règles de l'intermédiation en assurance (inscription ORIAS, capacité, honorabilité des commerciaux). Des contrôles portent également sur l'assurance vie (vérification que les contrats d'assurance vie sont commercialisés avec soit un conseil soit une mise en garde préalable), l'assurance non vie (vérification que tous les contrats d'assurance sont vendus avec un devoir de conseil), l'assurance emprunteur (déliaison, résiliation et mesures AERAS).

Le pôle Conformité Assurances a organisé le 25 mars 2015 une journée Conformité Assurances dont le but était notamment de présenter les points d'attention et points d'actualité en la matière.

Au niveau de la BPSUD, le Service Contrôle Permanent et Conformité s'assure de la mise en œuvre de ces différentes dispositions.

## **1.10.9 Gestion de la continuité d'activité**

### **1.10.9.1 Dispositif en place**

La BPS a mis en œuvre sa démarche PCA selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et définie dans un document de référence, comprenant les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. »

Les principales missions :

- coordonner la réalisation des plans de continuité et la mise en œuvre de solutions,
- valider par des tests et exercices le caractère opérationnel des solutions de continuité,
- effectuer un suivi de la continuité d'activité des filiales,
- tendre vers le niveau de continuité défini par la C.A. Groupe
- assurer le relai des informations échangées avec la DSCA-G.

Les instances de pilotage et de suivi opérationnel sont pour la Continuité d'Activité :

- le CCRONPP (la filière Continuité d'Activité intervient 2 fois par an et pour des participations exceptionnelles en fonction des projets)
- la Commission PCA qui se réunit à minima 2 fois par an

#### **• Les objectifs du PCA**

- Recenser les activités et systèmes essentiels
- Identifier les besoins en matière de continuité
- Mettre en œuvre les solutions
- Activer le Plan de Gestion de Crise
- Enclencher les plans de secours
- Reprendre les activités
- Assurer un service de qualité
- Contrôler les opérations
- Organiser le retour à la normale
- Rattraper les retards accumulés
- Maintenir en condition opérationnelle
- Tester le PCA

#### **• Les scénarios retenus par le Groupe sont :**

S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information

S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel

S3 : Indisponibilité durable du personnel

#### **• Moyens humains**

Le responsable Sécurité et Continuité d'Activité (RPCA), assisté d'une collaboratrice (suppléante RPCA), représentent 1,15 ETP dédié à la continuité d'activité. La Cellule de Crise Décisionnelle comprend 15 membres dont 6 issus de l'Etat-Major. Les Cellules de Crise Opérationnelles comprennent les directeurs ou adjoints de filière, les responsables de service et les experts métier.

#### **• Sites de secours**

Les services centraux de la BPS sont répartis sur 3 sites géographiquement distants de 200 kms. Les locaux de secours sont définis par zone géographique : Perpignan et Saint Estève pour le sud de la BPS, Nîmes Salamandre et les salles de réunion de l'agence de Nîmes Séverine pour le Nord.

Les mallettes de crise sont déposées sur chacun des 3 sites centraux de la BPS. Elles contiennent les Plans de Continuité Filière et Service, les plans supports et le plan de gestion de crise. Ces



documents sont par ailleurs disponibles dans les services et sur un serveur commun de fichiers. Le RPCA et le suppléant détiennent une clé USB de sauvegarde des différents plans de continuité, appelée Malette de crise.

- **Moyens informatiques**

La BPS est adhérente de l'informatique Groupe, IBP, composée :

- d'une informatique centrale et de plateformes associées situées sur les sites IBP pour lesquelles IBP gère le PCA,
- d'une informatique basée sur des plateformes associées situées à la BPS pour lesquelles la Banque assure le PCA.

Le Plan de Continuité du Système d'Information BPS, sous la responsabilité du Département Informatique et Technologies BPS est bâti sur la synthèse des Bilans d'impacts sur Activité produits par les services et répond aux Délais Maximum d'Interruption Demandés.

### **1.10.9.2 Travaux menés en 2015**

Les exercices effectués sur l'année 2015:

- Mouvement de grève nationale au sein du groupe BPCE. La Banque Populaire du Sud a été associée au suivi de la cellule de crise menée par BPCE via conférence téléphonique et messagerie. La cellule de crise BPS n'a pas été déclenchée.
- Test technique pour validation du nouveau site de repli situé sur l'agence de Nîmes Séverine, avec la participation du service Gestion crédits et Opérations électroniques pour la partie habilitations.
- Sinistre coupure électrique sur le site de Saint Jean de Védas
- Plan de continuité des opérations i-Bp (bascule informatique du centre ALBIREO, sinistre majeur sur le site Saphir). La Banque Populaire du Sud a été associée à cet exercice qu'IBP a mené en 2015 pour tester son Plan de Continuité des Opérations (arrêt contrôlé des activités et reprise sur un site de secours).

Ces exercices ont permis de vérifier le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité d'activité au sein de la BPS.

La revue annuelle des PCA par les Responsables métiers a été réalisée de juillet à septembre 2015.

Le manuel de gestion de crise a fait l'objet d'une mise à jour en décembre 2015.

Un Guide utilisateur Correspondant PCA a été présenté et validé en CRONPP en décembre 2015.

## **1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture**

Aucun événement majeur n'est intervenu entre la clôture des comptes et la date de rédaction du rapport annuel.

### **1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles**

## **PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE**

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par



trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenue en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie<sup>12</sup> de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

---

<sup>12</sup> Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « *senior unsecured* » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

## **PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE**

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## **PERSPECTIVES POUR LA BANQUE POPULAIRE DU SUD**

Sans méconnaître les difficultés économiques encore réelles dans la région, soumise notamment à un taux de chômage qui devrait rester élevé et à une activité soutenue par quelques secteurs toujours fragiles comme le BTP, le tourisme et les industries agro-alimentaires, la BPS poursuivra cependant sa politique de croissance raisonnée, à destination de toutes ses clientèles. Elle continuera de renforcer ses moyens commerciaux, en optimisant éventuellement certaines implantations mais surtout en consolidant ses réseaux spécialisés dédiés aux professions libérales, aux enseignants et aux étudiants, ou aux entreprises et particulièrement aux plus innovantes d'entre elles. Une attention particulière sera portée aux salariés de la fonction publique et aux acteurs du secteur associatif, social et solidaire.

Un marqueur fort de la stratégie commerciale en 2016 sera la volonté d'accompagner toujours davantage les acteurs économiques de la région, avec notamment une politique volontariste en matière de crédits.

La BPS cherchera à améliorer encore la qualité des services rendus à sa clientèle. A cet effet, elle déploiera de nouvelles structures de middle-office, et poursuivra la mise en application de son modèle d'agences sans caisse permettant de concentrer le temps des conseillers sur les relations à valeur ajoutée avec leurs clients. Dans cette perspective, une attention soutenue sera portée à la montée en compétence des collaborateurs de la Banque.

Enfin, afin de maintenir la viabilité de son modèle économique, la BPS sera particulièrement vigilante à la consolidation de sa rentabilité. Confrontée à la poursuite de la baisse des marges sur crédit, elle s'attachera donc à dynamiser la commercialisation de produits et services sources de valeur ajoutée pour ses clients, et de commissions pérennes pour la Banque. La BPS exercera enfin une maîtrise rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement, et de ses risques.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

(en milliers d'euros)	DUPUY DE PARSEVAL			MARZE		
	2015	2014	% Evol.	2015	2014	% Evol.
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>51 054</b>	<b>49 058</b>	<b>4,07%</b>	<b>10 907</b>	<b>11 024</b>	<b>-1,06%</b>
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>18 414</b>	<b>18 814</b>	<b>-2,13%</b>	<b>3 996</b>	<b>4 430</b>	<b>-9,80%</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>14 743</b>	<b>14 501</b>	<b>1,67%</b>	<b>3 896</b>	<b>4 192</b>	<b>-7,06%</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>9 818</b>	<b>9 730</b>	<b>0,90%</b>	<b>2 569</b>	<b>2 701</b>	<b>-4,89%</b>

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud (montant en milliers d'€uros)	2011	2012	2013	2014	2015
Capital BPS en fin d'exercice	306 901	370 651	316 021	328 173	339 872
Dt détenu par les sociétaires	245 521	296 521	316 021	328 173	339 872
Dt C.C.I.	61 380	74 130	0	0	0
Nombre de parts sociales BPS	163 680 540	197 680 540	210 680 540	218 781 697	226 581 526
P.N.B. BPS	301 651	307 667	313 682	332 693	328 686
R.B.E. BPS	103 956	98 327	105 912	116 058	116 646
R.N. BPS	48 383	44 531	47 698	63 636	65 256
Intérêts aux parts sociales BPS	7 064	7 335	7 395	5 943	5 909
Dividendes CCI	3 928	3 361	0	0	0
Effectif moyen CDI BPS	1 756	1 777	1 778	1 774	1 754
Masse Salariale BPS (montant en €uros)	59 025	59 233	60 651	60 551	60 814
RBE/nombre de parts au 31/12	0,64	0,50	0,50	0,53	0,51
Résultat Net/nombre de parts au 31/12	0,30	0,23	0,23	0,29	0,29
Intérêts annuels par part sociale (en euros)	0,045	0,04125	0,03675	0,02775	0,027

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le capital social de la Banque Populaire du Sud est de 339 872 289,00 euros au 31 décembre 2015.

Il demeure dans le plafond maximal de capital, fixé à 500 000 000,00 d'euros par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2012

### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

<p><b>LEONARD Laetitia</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Directrice</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AIRDIE</li> </ul>
<p><b>GUETRON-GOUAZE Françoise</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Retraitée Directrice Régionale OSEO, puis BPIFrance Personnalité qualifiée au Conseil économique et social du L.R., vice-présidente de la commission « conjoncture et prospective » Chevalier dans l'ordre du mérite national</p>
<p><b>CARRIERE Nicole</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> <li>▪ B.D.P.</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Office du tourisme ville de Nîmes</li> </ul>
<p><b>BRUNEL André-Pierre</b> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Dupuy de Parseval</li> <li>• Banque Marze</li> </ul> <p>Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels P.D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I. P.D.G. SAS CIRVA-CRDEL à Anthony Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concessionnaire IVECO France</li> </ul> <p>Administrateur des concessionnaires IVECO Europe</p>
<p><b>CHABRIER Didier</b> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Dupuy de Parseval</li> <li>• Banque Marze</li> </ul> <p>Président</p> <p>NDK holding distribution autos Tressol Chabrier Perpignan Tressol Chabrier Carcassonne Société Automobile Biterrois Alliance Auto Cap Ouest Capiscol Auto Perpignan Auto Société de Distribution de Véhicules italiens Société Nouvelle International Auto Auto Service 34 Coll</p> <p>Vice-Président National</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA)</li> </ul> <p>AUTO 66</p>

	<p>NARBONAUTO  AMK  SUDFRE  Gérant PROMAUTO  Conseiller à la Banque de France de Perpignan  Administrateur Union Patronale du 66</p>
<p>Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée représentée par  <b>LIGUORI Bruno</b>  <i>Administrateur</i></p>	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'administration du CRCMM La Méditerranée</li> <li>▪ Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel</li> <li>▪ Commission chalutier de méditerranée</li> </ul> <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comité régional des pêches et des cultures marines</li> </ul> <p>Second patron vedette de sauvetage station de Sète</p>
<p><b>ASSIE Olivier</b>  <i>Administrateur</i></p>	<p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sarl Aude Ambulances</li> <li>▪ Mobil 6'T</li> </ul> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SAS Ambulances Tomassello</li> <li>▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires de l'Aude</li> <li>▪ Fédération Régionale des transporteurs sanitaires L.R.</li> <li>▪ Médecine du Travail de Carcassonne</li> </ul> <p>Vice Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caisse Rég. de Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée</li> <li>▪ Socama Aude</li> <li>▪ CAF Aude</li> <li>▪ Médecine du travail de Carcassonne</li> </ul> <p>Trésorier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chambre de Métiers et de l'Artisanat</li> </ul>
<p><b>GIBELIN Olivier</b>  <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> <li>▪ B.D.P.</li> </ul> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Association Service à la Personne « Présence 30 »</li> </ul> <p>Expert près de la Cour d'Appel de Nimes</p> <p>Président honoraire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MSA Languedoc</li> <li>▪ Syndicat de cru AOC Costières de Nimes</li> <li>▪ Syndicat national des notaires de France</li> <li>▪ Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles du Gard</li> <li>▪ Fédération Régionale des Exploitants Agricoles du L.R.</li> <li>▪ Du Conseil de l'Agriculture L.R.</li> <li>▪ Du Lions Club Vauvert petite Camargue (fondateur)</li> </ul> <p>Administrateur MSA Languedoc  Chevalier de l'ordre National du Mérite  Commandeur de l'ordre National du Mérite Agricole</p>

<p><b>JOFFRE André</b> <i>Président</i></p>	<p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Dupuy de Parseval</li> <li>▪ Banque Marze</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée (représentant la Banque Populaire du Sud)</li> <li>▪ Banque Privée 1818</li> <li>▪ Natixis Factor</li> </ul> <p>Membre du Conseil de Surveillance de BPCE PDG de TECSOL SA Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ TECSOL Antilles (représentant de Tecsol SA)</li> </ul> <p>Gérant</p> <p>TECSOL PRESSE Sunergie PV SOLAR PROJECT BIPV1 (représentant de Tecsol SA) ENERSOFT SL (Espagne) (représentant de Tecsol SA)</p> <p>2ème Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO</li> </ul> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle de compétitivité Derbi</li> </ul>
<p><b>LLORET Jean</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Socami des P.O.</li> </ul> <p>Gérant de la société LLORET et FILS Président Commission paritaire départementale interprofessionnelle artisanale Membre du bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment</li> </ul> <p>Officier dans l'Ordre National du Mérite</p>
<p><b>RAGUIN François</b> <i>1er Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> <li>▪ B.D.P.</li> </ul> <p>Président du Conseil d'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SAS Financière Koala</li> <li>▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Turini Auto, Nice Premium Motors</li> </ul> <p>Président du Conseil de Surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Financière de l'Ombree SAS</li> </ul>
<p><b>DURAND Guy</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Socami du Sud</li> </ul> <p>P.D.G.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAS Durand et Fils</li> </ul> <p>Délégué Consulaire Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O. Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission Patrimoine à la Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O.</li> <li>• Fédération du Bâtiment 66</li> <li>• Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO)</li> </ul> <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat des Maçons Fédération du Bâtiment</li> </ul>

<b>DUMONT Catherine</b> <i>Administrateur</i>	Expert Comptable et Commissaire aux Comptes Expert de justice près de la Cour d'Appel de Montpellier Présidente <ul style="list-style-type: none"> <li>· Conseil Régional de l'ordre des experts comptables</li> </ul> Vice-Présidente <ul style="list-style-type: none"> <li>· Centre de gestion agréé du Languedoc Roussillon</li> </ul> Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>· URSSAF du Languedoc Roussillon</li> </ul> Personne Qualifiée au CESER
<b>CHAUVOIS Pierre</b> <i>Directeur Général</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natixis Consumer Finance</li> <li>• Natixis Financement</li> <li>• Natixis Interépargne</li> </ul> Représentant la Banque Populaire du Sud Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• i-BP</li> </ul> Vice - Président <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Dupuy de Parseval</li> <li>• Marze</li> </ul> Président <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAS Financière de Participation</li> </ul>

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

en milliers d'Euros	Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	7870		5575	2295		

### 1.12.6 Projets de résolutions

#### RESOLUTION 1 :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 65 255 967,07 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

#### RESOLUTION 2 :

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 9 922 718,44 € forme un bénéfice distribuable de 75 178 685,51 €. Après affectation à la réserve d'investissement de 1 743 963,72 € correspondant à la provision pour investissement constituée en 2009 et définitivement libérée d'impôt et après affectation à la réserve légale de 2 641 887,25 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 70 792 834,54 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	5 908 527,47 €
Autres réserves	55 000 000,00 €
Report à nouveau	9 884 307,07 €



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 1,80 %, soit 0,027 €uro pour une part de 1,50 €uro. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercices</b>	<b>Montant total des intérêts distribués aux parts</b>	<b>Montants éligibles à la réfaction de 40 %</b>	<b>Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)</b>
2012	7 335 122,66 €	7 335 122,66 €	3 360 569,18 €
2013	7 395 092,42 €	7 395 092,42 €	53 791 948,00 €
2014	5 943 165,21 €	5 943 165,21 €	0,00 €

#### **RESOLUTION 3 :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2015, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

#### **RESOLUTION 4 :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, conformément à l'article 28 des statuts.

#### **RESOLUTION 5 :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux 36 collaborateurs représentant les catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 716 291 euros.

#### **RESOLUTION 6 :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans, Madame Karine PUGET, dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée appelée en statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **RESOLUTION 7 :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier CHABRIER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **RESOLUTION 8 :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée, représentée par Monsieur Bruno LIGUORI, vient à expiration ce jour,

renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **RESOLUTION 9 :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2015, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 339 872 289,00 euros, qu'il s'élevait à 328 172 545,50 euros au 31 décembre 2014 et qu'en conséquence, il s'est accru de 11 699 743,50 euros au cours de l'exercice 2015.

#### **RESOLUTION 10**

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

##### **1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)**

Aucune nouvelle convention relevant de ce texte n'a été conclue dans le courant de l'exercice 2015.

##### **1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)**

**Personne en charge du dossier : Patrick de Maura, directeur des Ressources Humaines**

[Patrick.demauro@sud.banquepopulaire.fr](mailto:Patrick.demauro@sud.banquepopulaire.fr).

**Tel 04-68-38-22-01**

\*\*\*

**Entreprise : Banque Populaire du Sud**

**Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

**Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2015**

#### **1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise**

La Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération dont les caractéristiques consistent en un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence.

Les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

La politique de rémunération est en lien avec l'Animation et le Management de l'activité. Elle prend en compte la contribution aux objectifs, l'implication, l'investissement et aussi l'augmentation des qualifications.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire du Sud, d'un niveau de participation et d'intéressement.

## **2. Processus décisionnel**

Le Comité de rémunération est composé de 4 membres :

- liste des membres

- André Pierre Brunel, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité
- Didier Chabrier, Vice-Président du conseil d'Administration-Président du Comité
- Olivier Gibelin, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité
- François Raguin, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité

Le Comité de rémunération est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2015.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

## **3. Description de la politique de rémunération**

### ***Composition de la population régulée***

Pour l'année 2015, la population régulée est composée de 36 personnes appartenant aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ;
- Les membres du Comité de Direction Générale ;
- Responsables des risques, conformité et audit interne ;
- Responsable de la gestion du risque au sein d'unité opérationnelle
- Dirigeant d'une unité opérationnelle
- Manager au sein d'une unité opérationnelle
- Membres des personnels répondants aux critères quantitatifs afférents au niveau de rémunération, selon les critères d'éligibilité déterminé par le règlement européen.

Processus d'identification de la Population régulée :

Le règlement européen détermine plusieurs critères d'éligibilité à la population régulée. Le respect d'un seul critère suffit à faire entrer les collaborateurs concernés dans la dite population.

Chacun des critères, qualitatifs et quantitatifs, a été examiné pour l'ensemble des membres du personnel de la Banque Populaire du Sud ainsi que pour les membres du personnel des unités opérationnelles.

### **Principes généraux de la politique de rémunération**

En ce qui concerne la population régulée, la Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération fixe liée au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.

La rémunération des responsables des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et est, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

A l'exception des Dirigeants effectifs du Groupe BPS (BPS et ses filiales) et conformément à la politique constante de rémunération de la Banque Populaire du Sud, la rémunération variable individuelle est exclue.

La Direction générale fait des propositions au comité de rémunération concernant la politique de rémunération pour la population régulée (composition, rémunération).

Le Comité de rémunération examine la politique de rémunération pour proposition de décision au Conseil d'Administration.

Le Comité de rémunération procède à un examen de la rémunération des mandataires sociaux (Pdt., DG de la BPS et de ses filiales) et du responsable des risques.

#### - La rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau de compétence, les responsabilités et l'expertise de chaque collaborateur.

Le niveau de rémunération est en lien avec la contribution au bon fonctionnement et aux projets conduits par l'entreprise, la conduite de projet ainsi que les résultats obtenus dans le domaine d'activité.

#### - La rémunération variable

Les Directeurs généraux de Banques Populaires bénéficient d'un dispositif de rémunération variable, basé sur des critères d'évaluation de performance communs aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Les modalités sont définies chaque année par BPCE sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance.

Elles sont précisées dans une note communiquée par BPCE.

La part variable comporte 2 composantes :

- Une composante Groupe exprimant la solidarité des Banques et des Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux ;
- Une composante Entreprise répondant aux objectifs de développement et de performance de chaque Banque ou Caisse.

La composante Entreprise est constituée de critères « Nationaux » définis au niveau de BPCE et de critères « Locaux » définis au niveau de l'établissement.

50% de la part variable sont basés sur des critères « Nationaux » ou « Groupe » et 50% sur des critères « Locaux ».

La part variable attribuée au titre de l'année N ne peut dépasser 80 % de la rémunération fixe de l'année N.

Les autres dirigeants effectifs des unités opérationnelles du Groupe BPS bénéficient d'une rémunération variable basée sur des critères d'évaluation de performance définis par le comité des rémunérations et validés par le Conseil d'Administration.

### **3.1 Membres de la population régulée, hors organe exécutif**

Les principales caractéristiques de cette politique de rémunération sont les suivantes :

Seuls les dirigeants effectifs du Groupe BPS (BPS et filiales) perçoivent une rémunération variable.

En conformité avec l'article 31-4, les normes professionnelles et la norme BPCE – CRD III, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres) est la suivante :

Un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

#### ***Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée***

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3, N+4.
- Le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

## Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

**Tableau 1**

### Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	<b>11</b>	<b>13</b>					<b>4</b>	<b>8</b>	<b>36</b>
Rémunération fixe	1 443 478€	134 600€					338 919€	603 169€	2 520 166€
Rémunération variable	196 125€								196 125€
Rémunération totale	1 639 603€	134 600€	0 €	0 €	0 €	0 €	338 919€	603 169€	2 716 291€

**Tableau 2**

**Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement**

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	<b>24</b>	<b>12</b>	36
Rémunération totale	<b>1 774 203 €</b>	<b>942 088€</b>	2 716 291€
- dont rémunération fixe	<b>1 578 078€</b>	<b>942 088€</b>	2 520 166€
- dont rémunération variable	196 125 €	0 €	196 125 €
- dont non différé	96 125 €	0 €	196 125 €
- dont espèces	<b>196 125€</b>		196 125 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés			0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises			0 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)			0 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

##### 2.1.1.1 Bilan

<b>ACTIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	169 999	298 920
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	16 341	16 870
Instruments dérivés de couverture	5.3	79 876	102 823
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	398 340	400 307
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 761 067	1 745 711
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	8 355 332	8 431 991
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 269	26 664
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		32 854	25 321
Actifs d'impôts différés	5.9	45 659	44 987
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	66 634	79 143
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	0	0
Immeubles de placement	5.14	1 380	996
Immobilisations corporelles	5.15	92 053	93 048
Immobilisations incorporelles	5.15	6 665	6 700
Ecarts d'acquisition	5.16	74 111	74 111
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>11 116 580</b>	<b>11 347 592</b>
<b>PASSIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	81 928	87 336
Instruments dérivés de couverture	5.3	14 439	23 024
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	1 280 856	1 650 154
Dettes envers la clientèle	5.17.2	7 763 470	7 433 015
Dettes représentées par un titre	5.18	388 276	612 867
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		17 786	29 509
Passifs d'impôts courants		31 466	28 721
Passifs d'impôts différés	5.9	7 266	4 716
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	232 559	247 326
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	0	0
Provisions	5.21	111 298	118 034
Dettes subordonnées	5.22	7 844	8 706
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 179 392</b>	<b>1 104 184</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 179 391</b>	<b>1 104 183</b>
Capital et primes liées		471 545	459 810
Réserves consolidées		589 512	531 185
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		51 855	48 807
Résultat de la période		66 479	64 381
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		1	1
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>11 116 580</b>	<b>11 347 592</b>



### 2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	368 799	419 440
Intérêts et charges assimilées	6.1	-148 963	-187 289
Commissions (produits)	6.2	189 175	179 983
Commissions (charges)	6.2	-27 257	-28 374
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	380	1 999
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	7 994	7 276
Produits des autres activités	6.5	2 558	6 754
Charges des autres activités	6.5	-7 514	-12 132
<b>Produit net bancaire</b>		<b>385 172</b>	<b>387 657</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-237 589	-239 295
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-17 821	-18 623
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>129 762</b>	<b>129 739</b>
Coût du risque	6.7	-28 714	-31 503
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>101 048</b>	<b>98 236</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	78	273
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>101 126</b>	<b>98 509</b>
Impôts sur le résultat	6.11	-34 647	-34 128
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>66 479</b>	<b>64 381</b>
Résultat net part du groupe		66 479	64 381
Intérêts minoritaires		0	0

### 2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Résultat net</b>	<b>66 479</b>	<b>64 381</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	8 144	(13 625)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 804)	4 690
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>5 340</b>	<b>(8 935)</b>
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(10)	974
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(3 473)	17 560
Impôts	1 191	(6 274)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(2 292)</b>	<b>12 260</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>3 048</b>	<b>3 325</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>69 527</b>	<b>67 706</b>
Part du groupe	69 527	67 706
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

### 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIME D'EMISSION	AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	AUTRES CAPITAUX PROPRES	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	BENEFICES NON DISTRIBUES	RESERVES DE REEVALUATION	AUTRES RESERVES	ACTIONS PROPRES	RESULTATS ATTRIBUABLES AUX PORTEURS DE CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE MERE	ACOMPTES SUR DIVIDENDES	INTERETS MINORITAIRES - CUMUL DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	INTERETS MINORITAIRES - AUTRES ELEMENTS	TOTAL
Flux d'ouverture (Avant de déclaration de modification)	339 350	120 460			48 807			531 185		64 381			1	1 104 184
Effets de corrections d'erreur								587						587
Effets de changements de méthodes comptables														587
Soldes d'ouverture (Exercice en cours)	339 350	120 460	0	0	48 807	0	0	531 772	0	64 381	0	0	1	1 104 771
Emissions d'actions ordinaires	12 747													12 747
Emissions d'actions préférentielles														0
Emissions d'autres instruments de capitaux propres														0
Exercice ou extinction des autres instruments de capitaux propres émis														0
Conversion de dette en capitaux propres														0
Réduction du capital	-1 012													-1 012
Dividendes								-6 069						-6 069
Rachat des actions propres														0
Vente ou annulation des actions propres														0
Reclassement d'instruments financiers de capitaux propres au passif														0
Reclassement d'instruments financiers de passif en capitaux propres														0
Transferts entre les composantes des capitaux propres								-150						-150
Augmentation (diminution) de capital découlant de regroupements d'entreprises								-1 454						-1 454
Paiements en actions														0
Autre augmentation (diminution) de capital	0	0						65 413		-64 381				1 032
Total du résultat global de l'exercice					3 048					66 479				69 527
Solde de clôture (exercice en cours)	351 085	120 460	0	0	51 855	0	0	589 512	0	66 479	0	0	1	1 179 392

### 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>101 126</b>	<b>98 509</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 897	18 686
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 133	3 070
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-8 155	-7 778
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-4 284	45 894
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>7 591</b>	<b>59 872</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-270 314	236 730
Flux liés aux opérations avec la clientèle	397 878	128 922
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-210 889	-201 710
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-11 037	78 298
Impôts versés	-40 209	-28 000
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-134 571</b>	<b>214 240</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-25 854</b>	<b>372 621</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	8 194	6 811
Flux liés aux immeubles de placement	-460	-37
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-16 770	-18 395
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-9 036</b>	<b>-11 621</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	5 752	4 300
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-861	-1 828
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>4 891</b>	<b>2 472</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-29 999</b>	<b>363 472</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>298 920</b>	<b>239 911</b>
Caisse et banques centrales (actif)	298 920	239 911
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>382 476</b>	<b>78 013</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	185 212	121 956
Comptes et prêts à vue	200 000	0
Comptes créditeurs à vue	-2 736	-43 943
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>681 396</b>	<b>317 924</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>169 999</b>	<b>298 920</b>
Caisse et banques centrales (actif)	169 999	298 920
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>481 398</b>	<b>382 476</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	483 284	185 212
Comptes et prêts à vue	0	200 000
Comptes créditeurs à vue	-1 886	-2 736
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>651 397</b>	<b>681 396</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-29 999</b>	<b>363 472</b>

## **2.1.2 Annexe aux comptes consolidés**

### **2.1.2.1 Cadre général**

#### **LE GROUPE BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### **MECANISME DE GARANTIE**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Aude
- La société de caution mutuelle artisanale du Midi
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS**

Le périmètre du Groupe Banque Populaire du Sud a évolué :

- Intégration de la SAS Financière Immobilière 15 (Activité de Marchands de biens et opérations sur biens immobiliers), filiale à 100% de la SAS Financière Participation BP Sud.
- Sortie du périmètre de la SAS Sociétariat BP Sud ; suite à la transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au profit de la SAS Financière de Participation BP Sud.

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Néant.

### 2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

#### CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

#### REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et plus particulièrement :

#### Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1<sup>er</sup> janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1<sup>er</sup> janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 587 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

#### Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);

- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;

- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

## **RECOURS A DES ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

## **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 Février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 3 Mai 2016.

### **2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation**

#### **ENTITE CONSOLIDANTE**

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Banque Populaire du Sud est constituée de :

- La Banque Populaire du Sud
- La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée
- Les Sociétés de Caution Mutuelle agréées collectivement avec la Banque Populaire du Sud

#### **PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

#### **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### **Cas particulier des entités structurées**

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.



## **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

## **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

### **REGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## **Regroupements d'entreprises**

### ***Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010***

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### ***Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010***

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### **Engagement de rachat sur intérêts minoritaires**

Non concerné

### **Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

## **2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

### **Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

## Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance.
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

## **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

## **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

## **Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

## **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

### **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et



à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

## **Détermination de la juste valeur**

### ***Principes généraux***

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

**Hiérarchie de la juste valeur (paragraphe à adapter si certains instruments évoqués ci-dessous ne figurent pas dans le portefeuille de l'établissement)**

## **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;

- o les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, lboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- o les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- o les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- o les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit).**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### **Cas particuliers**

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par la constatation d'une plus-value latente de 46,5 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 311,44 milliers d'euros pour les titres BPCE.

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;

- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

### **Dépréciation des actifs financiers**

#### ***Dépréciation des titres***

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et

créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

### **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

### **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

## **Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

### ***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

## **Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.



Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### ***Opérations de pension livrée***

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

### ***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### ***Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers***

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### ***Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers***

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **IMMOBILISATIONS**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 30 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 40 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## **ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## **PROVISIONS**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## **PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## **COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## **OPERATIONS EN DEVISES**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## **OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES.**

Non concerné

## **AVANTAGES AU PERSONNEL**

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### **Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## **PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS.**

Non concerné.

## **IMPOTS DIFFERES**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

### **ACTIVITES D'ASSURANCE.**

Non concerné

### **ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE**

Non concerné.

### **CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE**

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 9 286 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 918 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 33 68 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 849 milliers d'euros dont 594 millions d'euros comptabilisés en charge et 255 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

#### **2.1.2.5 Notes relatives au bilan**

### **CAISSE, BANQUES CENTRALES**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Caisses	81 027	80 164
Banques centrales	88 972	218 756
<b>TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>	<b>169 999</b>	<b>298 920</b>

### **ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment 14 375 milliers d'euros de dérivés de taux + 1 802 milliers d'euros d'ICNE sur les dérivés de taux + 172 milliers d'euros de dérivés de change – 8 milliers d'euros d'ajustement de CVA.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de 6 234 milliers d'euros de dérivés de taux + 552 milliers d'euros d'ICNE sur les dérivés de taux + 172 milliers d'euros de dérivés de change – 1 millier d'euros d'ajustement de DVA.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>16 341</b>		<b>16 341</b>	<b>16 870</b>		<b>16 870</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>16 341</b>	<b>0</b>	<b>16 341</b>	<b>16 870</b>	<b>0</b>	<b>16 870</b>

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Ventes à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>6 957</b>	<b>8 579</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	29 311	29 560
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	45 660	49 197
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>74 971</b>	<b>78 757</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>81 928</b>	<b>87 336</b>

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

### Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	29 311	0	0	<b>29 311</b>
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	<b>0</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	<b>0</b>
Dettes subordonnées	0	0	0	<b>0</b>
Autres	45 660	0	0	<b>45 660</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>74 971</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>74 971</b>

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, un emprunt Covered-Bonds pour 25 000 milliers d'euros + 156 milliers d'euros de créances rattachées + 4 155 milliers d'euros de juste valeur sur option par résultat. Ces opérations sont réalisées par BP Covered-Bonds

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance		Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance		Différence imputable au risque de crédit
						Différence		
Comptes à terme et emprunts interbancaires	29 311	25 156	4 155	0	29 560	25 156	4 404	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension et autres passifs financiers	45 660	41 143	4 517	0	49 197	45 068	4 129	0
<b>TOTAL</b>	<b>74 971</b>	<b>66 299</b>	<b>8 672</b>	<b>0</b>	<b>78 757</b>	<b>70 224</b>	<b>8 533</b>	<b>0</b>

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

### Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	557 869	16 177	6 785	501 637	16 714	8 423
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	115	172	172	3 265	156	156
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>557 984</b>	<b>16 349</b>	<b>6 957</b>	<b>504 902</b>	<b>16 870</b>	<b>8 579</b>
Instruments de taux	0	1	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>557 984</b>	<b>16 350</b>	<b>6 957</b>	<b>504 902</b>	<b>16 870</b>	<b>8 579</b>

### INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.



<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 649 435	65 772	13 881	3 134 777	84 855	21 955
Instruments de change	4 457			18		
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 653 892</b>	<b>65 772</b>	<b>13 881</b>	<b>3 134 795</b>	<b>84 855</b>	<b>21 955</b>
Instruments de taux	658			962		
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>658</b>			<b>962</b>		
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 654 550</b>	<b>65 772</b>	<b>13 881</b>	<b>3 135 757</b>	<b>84 855</b>	<b>21 955</b>
Instruments de taux	448 496	14 104	558	363 751	17 968	1 069
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>	<b>448 496</b>	<b>14 104</b>	<b>558</b>	<b>363 751</b>	<b>17 968</b>	<b>1 069</b>
Instruments de taux						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>448 496</b>	<b>14 104</b>	<b>558</b>	<b>363 751</b>	<b>17 968</b>	<b>1 069</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>3 103 046</b>	<b>79 876</b>	<b>14 439</b>	<b>3 499 508</b>	<b>102 823</b>	<b>23 024</b>

### **ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE**

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	533	1 907
Titres dépréciés	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>533</b>	<b>1 907</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>397 888</b>	<b>398 485</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>398 421</b>	<b>400 392</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(81)	(85)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>398 340</b>	<b>400 307</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>50 905</b>	<b>50 915</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la juste valeur des titres BPCE pour 46 505 milliers d'euros et des titres BP Développement pour 2 631 milliers d'euros.

## JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015			31/12/2014			Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)					
<i>en milliers d'euros</i>											
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	22 883	0	22 883	0	25 191	0	25 191	0	25 191	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	22 711	0	22 711	0	25 035	0	25 035	0	25 035	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	172	0	172	0	156	0	156	0	156	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>22 883</b>	<b>0</b>	<b>22 883</b>	<b>0</b>	<b>25 191</b>	<b>0</b>	<b>25 191</b>	<b>0</b>	<b>25 191</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Dérivés de taux</i>	0	86 200	0	86 200	0	110 307	0	110 307	0	110 307	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>86 200</b>	<b>0</b>	<b>86 200</b>	<b>0</b>	<b>110 307</b>	<b>0</b>	<b>110 307</b>	<b>0</b>	<b>110 307</b>	<b>0</b>
Titres de participation	0	3 465	606 215	609 680	0	3 997	606 857	610 854	0	610 854	0
Autres titres	1 260	12 928	162	14 350	953	13 535	0	14 488	0	14 488	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	7 227	0	7 227	0	7 546	0	7 546	0	7 546	0
<i>Titres à revenu variable</i>	1 260	5 701	162	7 123	953	5 989	0	6 942	0	6 942	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 260</b>	<b>16 393</b>	<b>606 377</b>	<b>624 030</b>	<b>953</b>	<b>17 532</b>	<b>606 857</b>	<b>625 342</b>	<b>0</b>	<b>625 342</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	13 275	0	13 275	0	16 298	0	16 298	0	16 298	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	13 103	0	13 103	0	16 142	0	16 142	0	16 142	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	172	0	172	0	156	0	156	0	156	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>13 275</b>	<b>0</b>	<b>13 275</b>	<b>0</b>	<b>16 298</b>	<b>0</b>	<b>16 298</b>	<b>0</b>	<b>16 298</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	74 971	0	74 971	0	78 757	0	78 757	0	78 757	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>74 971</b>	<b>0</b>	<b>74 971</b>	<b>0</b>	<b>78 757</b>	<b>0</b>	<b>78 757</b>	<b>0</b>	<b>78 757</b>	<b>0</b>
<i>Dérivés de taux</i>	0	20 940	0	20 940	0	30 906	0	30 906	0	30 906	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>20 940</b>	<b>0</b>	<b>20 940</b>	<b>0</b>	<b>30 906</b>	<b>0</b>	<b>30 906</b>	<b>0</b>	<b>30 906</b>	<b>0</b>

## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2015
	01/01/2015	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Titres									
Titres à revenu fixe									
Titres à revenu variable									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres actifs financiers									
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>									
Titres									
Titres à revenu fixe									
Titres à revenu variable									
Autres actifs financiers									
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									
Titres de participation	389 507		(194)		(448)				388 865
Autres titres				162					162
Titres à revenu fixe									
Titres à revenu variable				162					162
Autres actifs financiers									
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>389 507</b>		<b>(194)</b>	<b>162</b>	<b>(448)</b>				<b>389 027</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Titres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres passifs financiers									
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>									
Titres									
Autres passifs financiers									
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									

## Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Non concerné

### Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Sud est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3,887 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4,161 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 11,927 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11,151 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le groupe Banque Populaire du Sud n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

### PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 761 067	1 745 711
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 761 067</b>	<b>1 745 711</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

#### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	483 731	185 895
Opérations de pension	374	437
Comptes et prêts (1)	1 270 103	1 552 491
Titres assimilés à des prêts et créances	6 199	6 200
Prêts subordonnés et prêts participatifs	660	688
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 761 067</b>	<b>1 745 711</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 487,6 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (496,3 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

## Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	8 746 501	8 823 341
Dépréciations individuelles	(365 478)	(367 831)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(25 691)	(23 519)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>8 355 332</b>	<b>8 431 991</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>216 425</b>	<b>242 733</b>
Prêts à la clientèle financière	1 279	3 504
Crédits de trésorerie	640 945	500 570
Crédits à l'équipement	2 281 198	2 283 512
Crédits au logement	4 972 530	4 993 491
Crédits à l'exportation	2 139	1 530
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	0	0
Autres crédits	39 402	202 235
Prêts subordonnés	0	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 937 493</b>	<b>7 984 842</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>1 793</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>592 583</b>	<b>593 973</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>8 746 501</b>	<b>8 823 341</b>

## ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Non concerné

## RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Non concerné

## IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	98	98
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	12 083	12 725
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 867	3 592
Provisions sur base de portefeuilles	7 026	10 892
Autres provisions non déductibles	12 435	10 754
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(4 555)	(2 953)
Autres sources de différences temporelles	7 439	5 163
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>38 393</b>	<b>40 271</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>38 393</b>	<b>40 271</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	45 659	44 987
- Au passif du bilan	(7 266)	(4 716)

Au 31 décembre 2015, tous les impôts différés concernant les différences temporelles, les pertes fiscales et les crédits d'impôt ont été comptabilisés.

## COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	9 436	18 518
Charges constatées d'avance	4 640	5 673
Produits à recevoir	12 621	11 223
Autres comptes de régularisation	21 632	26 788
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>48 329</b>	<b>62 202</b>
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	18 305	16 941
<b>Actifs divers</b>	<b>18 305</b>	<b>16 941</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>66 634</b>	<b>79 143</b>

## ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Non concerné

## PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

Non concerné

## IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	2 213	(833)	1 380	1 777	(781)	996
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>2 213</b>	<b>(833)</b>	<b>1 380</b>	<b>1 777</b>	<b>(781)</b>	<b>996</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 380 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (996 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

## IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	65 469	(28 910)	36 559	63 471	(26 250)	37 221
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	270 020	(214 526)	55 494	259 184	(203 357)	55 827
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>335 489</b>	<b>(243 436)</b>	<b>92 053</b>	<b>322 655</b>	<b>(229 607)</b>	<b>93 048</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	9 531	(3 006)	6 525	9 553	(2 962)	6 591
Logiciels	2 123	(1 983)	140	1 943	(1 834)	109
Autres immobilisations incorporelles	12	(12)	0	11	(11)	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>11 666</b>	<b>(5 001)</b>	<b>6 665</b>	<b>11 507</b>	<b>(4 807)</b>	<b>6 700</b>

## ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>74 111</b>
Acquisitions	0
Cessions	0
Perte de valeur	0
Reclassements	0
Écarts de conversion	0
Autres variations	0
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>74 111</b>

## Ecarts d'acquisition détaillés :

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2015	31/12/2014
Ecart d'acquisition Banque Dupuy de Parseval	57 399	57 399
Ecart d'acquisition Banque Marze	16 712	16 712

<b>TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION</b>	<b>74 111</b>	<b>74 111</b>
---------------------------------------	---------------	---------------

## Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

Flux futurs estimés : Flux de dividendes distribuables (DDM)

Taux de croissance à l'infini : 2.50%

Taux d'actualisation : 8%

Ces tests n'ont pas conduit le groupe Banque Populaire du Sud à enregistrer une dépréciation au titre de l'exercice 2015.

## Sensibilité des valeurs recouvrables aux principales hypothèses :

### Banque Dupuy de Parseval

		Sensibilité de la valeur des FP au taux d'actualisation				
		7,60%	7,80%	8,00%	8,50%	9,00%
<u>Taux de croissance à LT</u>	0,00%	170	166	162	154	146
	1,00%	185	180	176	165	156
	2,00%	206	199	193	180	169
	2,25%	212	205	199	185	173
	2,50%	219	212	205	189	177

### Banque Marze

		Sensibilité de la valeur des FP au taux d'actualisation				
		7,60%	7,80%	8,00%	8,50%	9,00%
<u>Taux de croissance à LT</u>	0,00%	47,3	46,4	45,5	43,4	41,5
	1,00%	51,3	50,1	48,9	46,4	44,1
	2,00%	56,6	55,1	53,6	50,3	47,4
	2,25%	58,3	56,6	55	51,4	48,4
	2,50%	60,1	58,3	56,5	52,7	49,5

## DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

## Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	11 403	11 909
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	1	(1)
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>11 404</b>	<b>11 908</b>
Emprunts et comptes à terme	1 249 290	1 619 079
Opérations de pension	5 264	5 264
Dettes rattachées	14 898	13 903
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>1 269 452</b>	<b>1 638 246</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 280 856</b>	<b>1 650 154</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

## Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>3 097 287</b>	<b>2 735 278</b>
Livret A	594 171	608 299
Plans et comptes épargne-logement	1 081 059	967 183
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 522 000	1 528 988
Dettes rattachées	1 947	4 036
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 199 177</b>	<b>3 108 506</b>
Comptes et emprunts à vue	13 709	9 423
Comptes et emprunts à terme	1 392 673	1 525 870
Dettes rattachées	60 624	53 938
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 467 006</b>	<b>1 589 231</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>7 763 470</b>	<b>7 433 015</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	384 183	608 581
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>384 183</b>	<b>608 581</b>
Dettes rattachées	4 093	4 286
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>388 276</b>	<b>612 867</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

## COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	12 266	10 273
Produits constatés d'avance	12 997	13 318
Charges à payer	11 564	13 351
Autres comptes de régularisation créditeurs	43 700	48 740
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>80 527</b>	<b>85 682</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 262	2 641
Dépôts de garantie reçus	75 300	81 900
Créditeurs divers	74 470	77 103
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
<b>Passifs divers</b>	<b>152 032</b>	<b>161 644</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>232 559</b>	<b>247 326</b>

## PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE (A SUPPRIMER LE CAS ECHEANT)

Non concerné



## PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>63 253</b>	<b>1 806</b>	<b>0</b>	<b>(3 317)</b>	<b>(8 195)</b>	<b>53 547</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 433	829	0	(29)	0	11 233
Provisions pour engagements hors bilan	28 672	1 316	0	(1 362)	0	28 626
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	245	0	0	0	245
Provisions pour litiges	10 931	6 766	0	(3 777)	(1)	13 919
Autres (2)	4 745	409	0	(1 426)	0	3 728
<b>Autres provisions</b>	<b>54 781</b>	<b>9 565</b>	<b>0</b>	<b>(6 594)</b>	<b>(1)</b>	<b>57 751</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>118 034</b>	<b>11 371</b>	<b>0</b>	<b>(9 911)</b>	<b>(8 196)</b>	<b>111 298</b>

## Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	539 159	380 694
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	206 304	219 858
ancienneté de plus de 10 ans	249 633	277 520
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>995 096</b>	<b>878 072</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	76 932	81 724
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 072 028</b>	<b>959 796</b>

## Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 937	3 104
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	9 495	13 548
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>11 432</b>	<b>16 652</b>

## Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2015
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>				
ancienneté de moins de 4 ans	3 314	2 240	0	5 554
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 515	0	355	1 160
ancienneté de plus de 10 ans	4 539	0	819	3 720
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>9 368</b>	<b>2 240</b>	<b>1 174</b>	<b>10 434</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 242</b>	<b>0</b>	<b>307</b>	<b>935</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(69)	28		(41)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(108)	13		(95)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(177)</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>(136)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>10 433</b>	<b>2 281</b>	<b>1 481</b>	<b>11 233</b>

## DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	(1)	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 845	8 706
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>7 844</b>	<b>8 706</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>7 844</b>	<b>8 706</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel les fonds de garantie reçus par les Sociétés de Caution Mutuelle.

## Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/2015 (1)
Dettes subordonnées à durée déterminée				(1)	(1)
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 706		(861)		7 845
Dettes rattachées					
Réévaluation de la composante couverte					
<b>TOTAL</b>	<b>8 706</b>		<b>(861)</b>	<b>(1)</b>	<b>7 844</b>

## ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

### Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture BP Sud	218 781 697	1,50	328 173	210 680 540	1,50	316 021
Valeur à l'ouverture Crédit Maritime			10 451			10 730
Valeur à l'ouverture SCM			726			709
Augmentation de capital BP SUD	7 799 829	1,50	11 700	8 101 157	1,50	12 152
Augmentation de capital Crédit Maritime			1 025			1 239
Augmentation de capital SCM			22			17
Réduction de capital Crédit Maritime			-1 012			-1 518
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>226 581 526</b>		<b>351 085</b>	<b>218 781 697</b>		<b>339 350</b>

### Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Non concerné

### PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Non concerné

### VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	8 144	(13 625)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 804)	4 690
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(10)	974
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>(339)</i>	<i>974</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>329</i>	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(3 473)	17 560
Impôts	1 191	(6 274)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>3 048</b>	<b>3 325</b>

#### 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

### INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	306 253	(92 520)	213 733	335 690	(102 188)	233 502
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	307 053	(41 743)	265 310	335 249	(48 693)	286 556
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(800)	(50 777)	(51 577)	441	(53 495)	(53 054)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	18 128	(19 546)	(1 418)	21 526	(30 442)	(8 916)
Opérations de location-financement	0	///	0	0	///	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(8 854)	(8 854)	///	(11 215)	(11 215)
Instruments dérivés de couverture <sup>(1)</sup>	44 031	(28 043)	15 988	61 241	(43 444)	17 797
Actifs financiers disponibles à la vente	33	///	33	188	///	188
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	178	///	178	329	///	329
Actifs financiers dépréciés	3	///	3	0	///	0
Autres produits et charges d'intérêts	173	0	173	466	0	466
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>368 799</b>	<b>(148 963)</b>	<b>219 836</b>	<b>419 440</b>	<b>(187 289)</b>	<b>232 151</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 4 851 milliers d'euros (5 833 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 829 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (441 milliers d'euros de reprise au titre de l'exercice 2014).

### **PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS**

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 571	(696)	1 875	2 689	(874)	1 815
Opérations avec la clientèle	88 950	(326)	88 624	84 462	(991)	83 471
Prestation de services financiers	13 040	(3 393)	9 647	12 617	(2 849)	9 768
Vente de produits d'assurance vie	25 241	///	25 241	24 307	///	24 307
Moyens de paiement	45 804	(22 701)	23 103	43 644	(23 165)	20 479
Opérations sur titres	3 581	(2)	3 579	3 258	(7)	3 251
Activités de fiducie	1 245	(9)	1 236	1 267	(1)	1 266
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	1 342	(82)	1 260	1 239	(591)	648
Autres commissions	7 401	(48)	7 353	6 500	104	6 604
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>189 175</b>	<b>(27 257)</b>	<b>161 918</b>	<b>179 983</b>	<b>(28 374)</b>	<b>151 609</b>

### **GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	1 199	(1 125)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(139)	(918)
Résultats sur opérations de couverture	(809)	3 960
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(173)	3 822
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(636)	138
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	129	82
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>380</b>	<b>1 999</b>

### **GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE**

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Résultats de cession	329	63
Dividendes reçus	7 665	7 213
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>7 994</b>	<b>7 276</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

### **PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES**

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>			<b>Exercice 2014</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	(168)	(168)	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(76)	(76)	0	(63)	(63)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 577	(3 190)	(1 613)	1 615	(3 094)	(1 479)
Charges refacturées et produits rétrocédés	274	(141)	133	276	(168)	108
Autres produits et charges divers d'exploitation	707	(1 309)	(602)	548	(3 081)	(2 533)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(2 630)	(2 630)	4 315	(5 726)	(1 411)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 558	(7 270)	(4 712)	6 754	(12 069)	(5 315)
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>2 558</b>	<b>(7 514)</b>	<b>(4 956)</b>	<b>6 754</b>	<b>(12 132)</b>	<b>(5 378)</b>

### **CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(140 981)</b>	<b>(147 273)</b>
Impôts et taxes	(10 015)	(9 647)
Services extérieurs	(86 593)	(82 375)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(96 608)</b>	<b>(92 022)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(237 589)</b>	<b>(239 295)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

## COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(28 272)	(31 090)
Récupérations sur créances amorties	573	517
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 015)	(930)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(28 714)</b>	<b>(31 503)</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(28 714)	(31 503)
Autres actifs financiers	0	0
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(28 714)</b>	<b>(31 503)</b>

## GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	24	268
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	54	5
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>78</b>	<b>273</b>

## VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Néant

## IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(35 241)	(33 370)
Impôts différés	594	(758)
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>(34 647)</b>	<b>(34 128)</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	66 479		64 381	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	34 647		34 128	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>101 126</b>		<b>98 509</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,4%</b>		<b>34,4%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(34 818)</b>		<b>(33 917)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0,0%	96	(0,1%)
Effet des différences permanentes	3 045	(3,0%)	3 547	(3,6%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	108	(0,1%)	294	(0,3%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0,0%	0	0,0%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(2 823)	2,8%	(2 676)	2,7%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	38	(0,0%)	354	(0,4%)
Autres éléments	(197)	0,2%	(1 826)	1,9%
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>(34 647)</b>		<b>(34 128)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>34,3%</b>		<b>34,6%</b>

### 2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

#### **RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE**

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### **Mesure et gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque populaire du Sud au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	16 341	16 870
Instrument dérivés de couverture	79 876	102 823
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	533	1 907
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 761 067	1 745 711
Prêts et créances sur la clientèle	8 355 332	8 431 991
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>10 213 149</b>	<b>10 299 302</b>
Garanties financières données	280 609	286 939
Engagements par signature	663 238	633 804
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>943 847</b>	<b>920 743</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>11 156 996</b>	<b>11 220 045</b>

## Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	391 350	90 317	(90 237)	(261)	391 169
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>391 350</b>	<b>90 317</b>	<b>(90 237)</b>	<b>(261)</b>	<b>391 169</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>28 672</b>	<b>1 316</b>	<b>(1 362)</b>	<b>0</b>	<b>28 626</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>420 022</b>	<b>91 633</b>	<b>(91 599)</b>	<b>(261)</b>	<b>419 795</b>

## Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	18 611	2 736	14	28	227 105	248 494
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>18 611</b>	<b>2 736</b>	<b>14</b>	<b>28</b>	<b>227 105</b>	<b>248 494</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	20 160	3 133	165	12	226 142	249 612
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>20 160</b>	<b>3 133</b>	<b>165</b>	<b>12</b>	<b>226 142</b>	<b>249 612</b>

### Réaménagements en présence de difficultés financières

Néant

### Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant

### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.



Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois.	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	169 999						169 999
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						16 341	16 341
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option						79 876	79 876
Instruments dérivés de couverture	10			217		398 113	398 340
Actifs financiers disponibles à la vente	629 443	45 721	179 534	238 108	306 696	361 565	1 761 067
Prêts et créances sur les établissements de crédit	215 161	193 745	644 470	2 565 264	4 342 433	394 259	8 355 332
Prêts et créances sur la clientèle						16 269	16 269
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0		0		0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>1 014 613</b>	<b>239 466</b>	<b>824 004</b>	<b>2 803 589</b>	<b>4 649 129</b>	<b>1 266 423</b>	<b>10 797 224</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						81 928	81 928
Instruments dérivés de couverture						14 439	14 439
Dettes envers les établissements de crédit	468 707	230 979	263 143		318 027		1 280 856
Dettes envers la clientèle	3 814 792	934 392	1 334 349		1 679 937		7 763 470
Dettes représentées par un titre	85 167	28 000	55 000	28 569	1 127	190 413	388 276
Dettes subordonnées	2 534	582	598		4 130		7 844
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						17 786	17 786
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>4 371 200</b>	<b>1 193 953</b>	<b>1 653 090</b>	<b>28 569</b>	<b>2 003 221</b>	<b>304 566</b>	<b>9 554 599</b>
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financements donnés en faveur de la	4 861	6 407	66 407		64	614 126	691 865
<b>TOTAL ENGAGEMENT DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>4 861</b>	<b>6 407</b>	<b>66 407</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>614 126</b>	<b>691 865</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1	48	543	3 507	1 912		6 011
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	105	860	3 318	5 114	20 176	246 614	276 187
<b>TOTAL ENGAGEMENT DE GARANTIE DONNES</b>	<b>106</b>	<b>908</b>	<b>3 861</b>	<b>8 621</b>	<b>22 088</b>	<b>246 614</b>	<b>282 198</b>

### 2.1.2.8 Partenariats et entreprises associées

#### PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Non concerné

## QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Non concerné

### 2.1.2.9 Avantages au personnel

#### CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(73 349)	(73 699)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(7 043)	(12 304)
Autres charges sociales et fiscales	(42 545)	(42 028)
Intéressement et participation	(18 044)	(19 242)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(140 981)</b>	<b>(147 273)</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 089 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

#### ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Dette actuarielle	38 677	0	11 035	49 712	19 068	10 371	0	79 151	84 963
Juste valeur des actifs du régime	-20 040	0	-1 305	(21 345)	(7 399)	0	0	(28 744)	(24 118)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>18 637</b>	<b>0</b>	<b>9 730</b>	<b>28 367</b>	<b>11 669</b>	<b>10 371</b>	<b>0</b>	<b>50 407</b>	<b>60 845</b>
Engagements sociaux passifs	18 637	0	9 791	28 428	11 687	10 371	0	50 486	60 915
Engagements sociaux actifs		0	61	61	18	0	0	79	70

## Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Dette actuarielle en début de période	42 923	0	10 248	53 171	21 311	10 481	0	84 963	66 224
Coût des services rendus	0	0	234	234	1 282	682	0	2 198	1 515
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	663	0	133	796	346	147	0	1 289	1 921
Prestations versées	-1 474	0	-341	(1 815)	(1 225)	(555)	0	(3 595)	(2 979)
Autres	0	0	0	0	180	(508)	0	(328)	2 293
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-811</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>(785)</b>	<b>583</b>	<b>(234)</b>	<b>0</b>	<b>(436)</b>	<b>2 750</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-251	0	-57	(308)	(284)			(592)	540
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-2 828	0	-496	(3 324)	(1 848)			(5 172)	14 651
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	353	0	1 374	1 727	(694)			1 033	(731)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-2 726</b>	<b>0</b>	<b>821</b>	<b>(1 905)</b>	<b>(2 826)</b>			<b>(4 731)</b>	<b>14 460</b>
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	-709	0	-60	(769)	0	124	0	(645)	1 529
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>38 677</b>	<b>0</b>	<b>11 035</b>	<b>49 712</b>	<b>19 068</b>	<b>10 371</b>	<b>0</b>	<b>79 151</b>	<b>84 963</b>

## Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Juste valeur des actifs en début de période	18 660	0	69	18 729	5 389	0	0	24 118	15 272
Produit financier	289	0	6	295	75	0	0	370	528
Cotisations reçues	0	0	0	0	3 298	0	0	3 298	6 444
Prestations versées	-261	0	-109	(370)	(1 383)	0	0	(1 753)	(327)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	156
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>-103</b>	<b>(75)</b>	<b>1 990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 915</b>	<b>6 801</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 352	0	1 136	2 488	20			2 508	986
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 352</b>	<b>0</b>	<b>1 136</b>	<b>2 488</b>	<b>20</b>			<b>2 508</b>	<b>986</b>
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	203	203	0	0	0	203	1 059
Juste valeur des actifs en fin de période	20 040	0	1 305	21 345	7 399	0	0	28 744	24 118

## Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>10 203</b>	<b>0</b>	<b>1 836</b>	<b>12 039</b>	<b>3 891</b>	<b>15 930</b>	<b>2 301</b>
- dont écarts actuariels	10 203	0	1 836	12 039	3 891	15 930	2 301
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-4 078	0	-315	(4 393)	(2 846)	(7 239)	13 474
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0	
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>6 125</b>	<b>0</b>	<b>1 521</b>	<b>7 646</b>	<b>1 045</b>	<b>8 691</b>	<b>15 775</b>
- dont écarts actuariels	6 125	0	1 521	7 646	1 045	8 691	15 775
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

## Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Coût des services rendus	0	0	-234	(234)	(1 282)	(682)	0	(2 198)	(1 515)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	-663	0	-133	(796)	(346)	(147)	0	(1 289)	(1 921)
Produit financier	289	0	6	295	75	0	0	370	528
Prestations versées	1 213	0	232	1 445	(158)	555	0	1 842	2 652
Cotisations reçues	0	0	0	0	3 298	0	0	3 298	6 444
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	0	0	0	(180)	508	0	328	(2 137)
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>839</b>	<b>0</b>	<b>-129</b>	<b>710</b>	<b>1 407</b>	<b>234</b>	<b>0</b>	<b>2 351</b>	<b>4 051</b>

## Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	2015 CAR-BP	2014 CAR-BP
Taux d'actualisation	1,83%	1,57%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,6 Années	15,5 Années

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En % et milliers d'euros</i>	CARBP	
	%	montant
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 12,80 %	33 726
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 16,20 %	44 942
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 15,20 %	44 556
variation de -1% du taux d'inflation	- 9,70 %	34 925

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	CAR - BP
N+1 à N+5	8 554
N+6 à N+10	8 525
N+11 à N+15	8 139
N+16 à N+20	7 373
> N+20	18 870

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	39,40%	7 896	0,00%	0	1,47%	109
Instrument de dettes	0,00%	0	0,00%	0	13,80%	1 021
biens immobiliers	0,00%	0	0,00%	0	0,57%	42
autres actifs	60,60%	12 144	100,00%	1 305	84,16%	6 227
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 040</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 305</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 399</b>

### PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Non concerné

#### 2.1.2.10 Engagements

##### Informations Sectorielles

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'assurance.

##### Informations sectorielles par secteur opérationnels

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

##### Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

#### 2.1.2.11 Information sectorielle

### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	691 865	662 476
- Ouvertures de crédit confirmées	659 842	631 465
- Autres engagements	32 023	31 011
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>691 864</b>	<b>662 476</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	450 000	250 000
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>450 000</b>	<b>250 000</b>

## Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	6 011	6 847
d'ordre de la clientèle	276 187	280 092
autres engagements donnés	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>282 198</b>	<b>286 939</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	796 151	838 187
de la clientèle	386 718	268 970
autres engagements reçus	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>1 182 869</b>	<b>1 107 157</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

### **2.1.2.12 Transactions avec les parties liées**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### **TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-Entreprises	Entreprises Associées	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-Entreprises	Entreprises Associées	Autres
Crédits	1 037 041	0	0	111	1 007 716	0	0	233
Autres actifs financiers	358 474	0	0	5 039	359 769	0	0	5 039
Autres actifs	32 999	0	0	0	25 321	0	0	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 428 514</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 150</b>	<b>1 392 806</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 272</b>
Dettes	729 675	0	0	0	979 783	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	32 202	0	0	22	29 546	0	0	3
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>761 877</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>1 009 329</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	2 619	0	0	0	1 814	0	0	0
Commissions	-2 051	0	0	-55	-1 421	0	0	-21
Résultat net sur opérations financières	7 193	0	0	0	6 679	0	0	0
Produits nets des autres activités	-628	0	0	0	-215	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>7 133</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-55</b>	<b>6 857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-21</b>
Engagements donnés	33 739	0	0	0	38 158	0	0	0
Engagements reçus	450 000	0	0	0	250 000	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>483 739</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>288 158</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

### TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	514	604
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
<b>Total</b>	<b>514</b>	<b>604</b>

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 514 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 604 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Conseil d'Administration.

#### Paiements sur base d'actions

Néant

#### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Banque Populaire du Sud sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

#### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	21 742	23 847
Montant global des garanties accordées	13 210	14 131



## RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Néant

### 2.1.2.13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	1 527 066	0	1 527 066
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	6 193	0	0	6 193
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>6 193</b>	<b>1 527 066</b>	<b>0</b>	<b>1 533 259</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	6 193	397 431	0	403 624

#### Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire du Sud réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

##### Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire du Sud cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

##### Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées, revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe et éliminées en consolidation n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 1 162 594 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire du Sud n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### **Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

#### **Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Néant

#### **ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE**

Néant

#### **2.1.2.14 Compensation des actifs et passifs financiers**

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

## ACTIFS FINANCIERS

### Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	96 217	17 680	62 564	15 973	105 796	28 063	76 195	1 538
Opérations de pension	374	0	0	374	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>96 591</b>	<b>17 680</b>	<b>62 564</b>	<b>16 347</b>	<b>105 796</b>	<b>28 063</b>	<b>76 195</b>	<b>1 538</b>

## PASSIFS FINANCIERS

### Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	21 396	0	0	21 396	28 063	0	0	28 063
Opérations de pension	5 272	0	0	5 272	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>26 668</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26 668</b>	<b>28 063</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 063</b>

### 2.1.2.15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

### **2.1.2.16 Modalités d'élaboration des données comparatives**

Néant

### **2.1.2.17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées**

#### **NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Sud détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

#### *Pour les établissements*

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire du Sud.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Sud à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire du Sud restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- **Titrisation :**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacent et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté. Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
  - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**  
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).  
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

### ***NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES***

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	0	18 687	0	470	19 157
Prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	18 687	0	470	19 157
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	0	0	0	0	0
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	0	16 687	0	471	17 158

Au 31 décembre 2015, le Groupe Banque Populaire du Sud ne détient pas d'investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE.

### **REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES**

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire du Sud n'est pas sponsor d'entités structurées.

#### **2.1.2.18 Périmètre de consolidation**

#### **ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015**

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015 sont les suivantes :

La principale entrée de périmètre au cours de l'exercice 2015 est la suivante :

- SAS FINANCIERE IMMOBILIERE 15

#### **Autres évolutions de périmètre**

Les autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2015 sont les suivantes :

La SAS Sociétariat BPS est sortie du périmètre de Consolidation, suite à une TUP (Transmission Universelle de Patrimoine) au profit de la SAS Financière de Participation BP Sud.

#### **OPERATIONS DE TITRISATION**

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosysteme.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosysteme.

Le Groupe Banque Populaire du Sud a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

### **OPCVM GARANTIS**

Néant

### **AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES**

Néant

### **PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015**

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité F/E (a)	% de contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG (b)
<b>Entités consolidantes</b>					
Banque Populaire du Sud Société Mère	F	100	100		IG
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel	F	100	100		IG
Sociétés de Caution Mutuelle (5)	F	100	100		IG
<b>Entités consolidées</b>					
Banque Dupuy de Parseval	F	100	100		IG
Banque Marze	F	100	100		IG
SAS Financière de Participation	F	100	100		IG
SAS Financière Immobilière 15	F	100	100		IG
FCT BP SUD	F	100	100		IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

### **2.1.2.19** *Implantations par pays*

Sans objet.



## 2.1.2.20 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Jacques Serra & Associés (Deloitte)				Fourcade Audit Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	133	123	99%	100%	149	141	99%	100%
- Emetteur	100	96			100	96		
- Filiales intégrés globalement	33	27			49	45		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	1	0	1%	0%	1	0	1%	0%
- Emetteur	1	0			1	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>123</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>150</b>	<b>141</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>9%</b>				<b>6%</b>			
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales</b>								
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>123</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>150</b>	<b>141</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>9%</b>				<b>6%</b>			
Montants en milliers d'euros	KPMG				F.B. Audit Légal			
	Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (3)	178	150	100%	76%	22	22	100%	100%
- Emetteur	64	49				0		
- Filiales intégrés globalement	114	101			22	22		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	32	0%	16%	0	0	0%	0%
- Emetteur	0	32			0	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>182</b>	<b>100%</b>	<b>92%</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-2%</b>				<b>0%</b>			
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales</b>								
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0		
Autres		15			0	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0%</b>	<b>8%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>197</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-10%</b>				<b>0%</b>			
Montants en milliers d'euros	TOTAL							
	Montant		%					
	2015	2014	2015	2014				
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (3)	482	436	100%	90%				
- Emetteur	264	241						
- Filiales intégrés globalement	218	195						
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	2	32	0%	7%				
- Emetteur	2	32						
- Filiales intégrés globalement	0	0						
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>484</b>	<b>468</b>	<b>100%</b>	<b>97%</b>				
<b>Variation (%)</b>	<b>3%</b>							
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales</b>								
Juridique, fiscal, social	0	0						
Autres	0	15						
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0%</b>	<b>3%</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>484</b>	<b>483</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>				
<b>Variation (%)</b>	<b>0%</b>							

## **2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

### **Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux sociétaires

#### **Banque Populaire du sud**

38, Boulevard Clémenceau

66000 Perpignan

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du sud, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes.

### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

## **Estimations comptables**

### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 5.20 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Perpignan et Toulouse le 30 mars 2016*

Les Commissaires aux comptes

SAS FOURCADE AUDIT  
ASSOCIES F2A



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES  
Groupe DELOITTE



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Jean Marc LABORIE

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

#### 2.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		139 124	231 351
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.2	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		1 776 712	1 784 515
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.1	6 015 547	6 119 268
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2	1 175 837	1 176 079
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.2	522	2 270
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	3.3	559 585	559 034
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.3	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.4	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 773	3 814
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		67 549	68 606
AUTRES ACTIFS		48 396	38 874
COMPTES DE REGULARISATION		66 616	74 368
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>9 853 661</b>	<b>10 058 179</b>

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements donnés</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		581 716	578 655
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		320 409	281 522
ENGAGEMENTS SUR TITRES		179	255

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		1 345 481	1 690 996
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.1	6 612 393	6 310 241
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.5	375 001	596 797
AUTRES PASSIFS		191 555	198 341
COMPTES DE REGULARISATION		79 177	84 545
PROVISIONS	3.6	124 302	120 279
DETTES SUBORDONNÉES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.7	104 407	106 151
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.8</b>	<b>1 021 345</b>	<b>950 829</b>
Capital souscrit		339 872	328 173
Primes d'émission		117 984	117 984
Réserves		485 161	427 737
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 149	3 645
Report à nouveau		9 923	9 653
Résultat de l'exercice (+/-)		65 256	63 637
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>9 853 661</b>	<b>10 058 179</b>

En milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements reçus</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		450 000	250 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		622 899	648 193
ENGAGEMENTS SUR TITRES		179	255

### 2.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	4.1	326 160	375 264
Intérêts et charges assimilées	4.1	-145 008	-182 545
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	4.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	4.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	4.3	16 412	16 391
Commissions (produits)	4.4	147 963	140 959
Commissions (charges)	4.4	-22 102	-21 046
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.5	62	31
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.6	218	37
Autres produits d'exploitation bancaire		9 597	8 791
Autres charges d'exploitation bancaire		-4 616	-5 190
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>328 686</b>	<b>332 692</b>
Charges générales d'exploitation		-197 717	-201 493
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 322	-15 141
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>116 647</b>	<b>116 058</b>
Coût du risque	4.7	-25 432	-28 375
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>91 215</b>	<b>87 683</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		444	-319
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>91 659</b>	<b>87 364</b>
Résultat exceptionnel		75	13
Impôt sur les bénéfices		-28 718	-26 393
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		2 240	2 653
<b>RESULTAT NET</b>		<b>65 256</b>	<b>63 637</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Cadre général

#### Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire du Sud comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



## Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Aude
- La société de caution mutuelle artisanale du Midi
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **Événements significatifs**

---

### **DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Le Groupe Banque Populaire du Sud est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

## **Événements postérieurs à la clôture**

---

Néant.

### **2.2.2.2 Principes et méthodes comptables**

#### **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

---

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Sud sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **Changements de méthodes comptables**

---

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire du Sud a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

## Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les

commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

Plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Opérations de crédit-bail et de locations simples**

Néant

### **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

## Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.



## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.



Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30- 40 ans
Equipements techniques	10-12 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-12 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision

est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

## Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Sud, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

## Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 7 620 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 833 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 787 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 736 milliers d'euros dont 515 milliers d'euros comptabilisés en charge et 221 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

### 2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	401 608	321 064
<i>Comptes ordinaires</i>	1 352	12
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	399 809	320 557
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	447	495
Créances à terme	1 369 885	1 457 235
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 369 513	1 456 800
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	372	435
Créances rattachées	5 219	6 216
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 776 712</b>	<b>1 784 515</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 399 809 milliers d'euros à vue et 1 369 513 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 335 634 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Dettes à vue</b>	<b>66 059</b>	<b>15 370</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	51 181	1 038
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	4 974	4 049
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	5 265	5 265
<i>Autres sommes dues</i>	4 639	5 018
<b>Dettes à terme</b>	<b>1 264 506</b>	<b>1 661 521</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 264 506	1 661 521
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	14 916	14 105
<b>TOTAL</b>	<b>1 345 481</b>	<b>1 690 996</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 61 419 milliers d'euros à vue et 726 106 milliers d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle

### Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes ordinaires débiteurs	159 567	177 375
Créances commerciales	60 004	63 004
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 769	959
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	458 606	373 903
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 036 177	2 108 701
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 048 127	3 106 240
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	2 507	32 583
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	28 520	35 500
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>5 575 706</b>	<b>5 657 886</b>
Créances rattachées	21 595	23 400
Créances douteuses	509 977	514 176
Dépréciations des créances sur la clientèle	-311 302	-316 573
<b>TOTAL</b>	<b>6 015 547</b>	<b>6 119 268</b>



En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<i>Livret A</i>	519 296	531 685
<i>PEL / CEL</i>	1 031 432	920 786
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 334 940	1 336 405
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>2 885 668</b>	<b>2 788 876</b>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	3 660 390	3 463 903
Dépôts de garantie	133	11
Autres sommes dues	9 404	5 856
Dettes rattachées	56 798	51 595
<b>Total</b>	<b>6 612 393</b>	<b>6 310 241</b>

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>			<b>31/12/2014</b>		
	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 429 400	////	2 429 400	2 167 876	////	2 167 876
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	50 000	50 000	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 180 990	1 180 990	0	1 296 027	1 296 027
<b>Total</b>	<b>2 429 400</b>	<b>1 230 990</b>	<b>3 660 390</b>	<b>2 167 876</b>	<b>1 296 027</b>	<b>3 463 903</b>

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 602 973	228 208	139 303	166 457	114 036
Entrepreneurs individuels	594 326	52 105	31 806	38 006	26 037
Particuliers	2 495 756	218 808	133 566	159 600	109 339
Administrations privées	2 746	241	147	176	120
Administrations publiques et Sécurité Sociale	77 626	6 806	4 155	4 964	3 401
Autres	43 445	3 809	2 326	2 779	1 903
<b>Total au 31/12/2015</b>	<b>5 816 872</b>	<b>509 977</b>	<b>311 303</b>	<b>371 982</b>	<b>254 836</b>
<b>Total au 31/12/2014</b>	<b>5 921 665</b>	<b>514 176</b>	<b>316 573</b>	<b>359 884</b>	<b>257 852</b>

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	///	305	1 168 787	0	1 169 092	///	1 591	1 168 787	0	1 170 378
Créances rattachées	///	6 693	52	0	6 745	///	5 648	52	0	5 700
Dépréciations	///	0	0	0	0	///	0	0	0	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>6 998</b>	<b>1 168 839</b>	<b>0</b>	<b>1 175 837</b>	<b>0</b>	<b>7 239</b>	<b>1 168 839</b>	<b>0</b>	<b>1 176 078</b>
Montants bruts	///	591	///	0	591	///	2 370	///	0	2 370
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-69	///	0	-69	///	-100	///	0	-100
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>522</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>522</b>	<b>0</b>	<b>2 270</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>2 270</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>7 520</b>	<b>1 168 839</b>	<b>0</b>	<b>1 176 359</b>	<b>0</b>	<b>9 509</b>	<b>1 168 839</b>	<b>0</b>	<b>1 178 348</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 028 900 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 168 787 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 233 et 69 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	1 591	0	1 591
Titres non cotés	0	305	1 168 787	1 169 092	0	0	1 168 787	1 168 787
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	6 693	52	6 745	0	5 648	52	5 700
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>6 998</b>	<b>1 168 839</b>	<b>1 175 837</b>	<b>0</b>	<b>7 239</b>	<b>1 168 839</b>	<b>1 176 078</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

1 028 900 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (Montant identique à celui du 31 décembre 2014).

Il n'y a pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2015 contre 80 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

La banque ne détient pas d'obligations ni d'autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics au 31 décembre 2015.

### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	515	0	515	0	1505	0	1505
Titres non cotés	0	7	0	7	0	765	0	765
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>522</b>	<b>0</b>	<b>522</b>	<b>0</b>	<b>2 270</b>	<b>0</b>	<b>2 270</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 519 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 2 267 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 69 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 100 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 233 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 400 milliers au 31 décembre 2014.

### Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 168 839	0	0	0	0	0	0	0	1 168 839
<b>TOTAL</b>	<b>1 168 839</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 168 839</b>

La Banque Populaire du Sud n'a pas réalisé d'achat de titres d'investissement en 2015.

### Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	559 243	49	-154	0	0	559 791
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>559 243</b>	<b>49</b>	<b>-154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>559 791</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-209	-199	96	0	0	-206
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations</b>	<b>-209</b>	<b>-199</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-206</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES</b>	<b>559 034</b>	<b>-150</b>	<b>-58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>559 585</b>

La Banque Populaire du Sud ne détient pas de parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1 781 milliers d'euros) et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (1 000 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par la constatation d'une plus-value latente de 46 505 milliers d'euros sur les titres BPCE. Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 311 436 milliers d'euros pour les titres.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Banque Dupuy, de Parseval	10 000		100	163 139	163 139				9 818	6 811	
Banque Marze	6 000		100	48 350	48 350				2 569	1 890	
SAS Financière de Participation BPS	2 000		100	2 000	2 000				346		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	13 302 395	2,06	311 435	311 435			-12 110	2 491 137	7 193	
CRCMMM	14 229		26	3 764	3 764				1 039	54	
BP Développement	456 117	240 999	2,56	16 054	16 054			68 671	53 572	204	
SAS Informatique Banque Populaire	89 733		4,35	5 039	5 039						
GIE Informatique BP Investissement	57 389		2,74	1 570	1 570						
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				2 794	2 794						
Participations dans les sociétés françaises				5 646	5 440						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

### Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
<b>Créances</b>	<b>1 175 453</b>	<b>6 992</b>	<b>1 182 445</b>	<b>1 171 011</b>
dont subordonnées	0	0	0	0
<b>Dettes</b>	<b>841 574</b>	<b>2 884</b>	<b>844 458</b>	<b>1 073 744</b>
dont subordonnées	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>450 000</b>	<b>0</b>	<b>450 000</b>	<b>250 000</b>
<i>Engagements de financement</i>	<i>450 000</i>	<i>0</i>	<i>450 000</i>	<i>250 000</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>			<b>2 476 903</b>	<b>2 494 755</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>8 089</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 131</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	6 666	0	0	0	6 666
Logiciels	1 420	42	0	0	1 462
Autres	3	0	0	0	3
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-4 275</b>	<b>0</b>	<b>-83</b>	<b>0</b>	<b>-4 358</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-2 895	0	-37	0	-2 932
Logiciels	-1 377	0	-46	0	-1 423
Autres	-3	0	0	0	-3
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>3 814</b>	<b>42</b>	<b>-83</b>	<b>0</b>	<b>3 773</b>

## Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>267 024</b>	<b>17 904</b>	<b>-3 603</b>	<b>-4 548</b>	<b>276 777</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>265 798</b>	<b>17 129</b>	<b>-3 579</b>	<b>-4 189</b>	<b>275 159</b>
Terrains	4 964	46	-79	0	4 931
Constructions	168 194	8 265	-1 796	0	174 663
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	92 640	8 818	-1 704	-4 189	95 565
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>1 226</b>	<b>775</b>	<b>-24</b>	<b>-359</b>	<b>1 618</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-198 418</b>	<b>-14 240</b>	<b>3 430</b>	<b>0</b>	<b>-209 228</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-197 652</b>	<b>-14 168</b>	<b>3 406</b>	<b>0</b>	<b>-208 414</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-126 207	-8 992	1 702	0	-133 497
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-71 445	-5 176	1 704	0	-74 917
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-766</b>	<b>-72</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>-814</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>68 606</b>	<b>3 664</b>	<b>-173</b>	<b>-4 548</b>	<b>67 549</b>

## Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	205	167
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	370 741	592 344
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 055	4 286
<b>TOTAL</b>	<b>375 001</b>	<b>596 797</b>

## Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	13	0	20	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	48 383	191 555	38 854	198 341
<b>TOTAL</b>	<b>48 396</b>	<b>191 555</b>	<b>38 874</b>	<b>198 341</b>

## Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	17 894	41 978	20 796	46 499
Produits à recevoir/Charges à payer	25 449	11 949	25 441	14 933
Valeurs à l'encaissement	2 892	15 916	3 450	12 589
Autres (2)	20 381	9 334	24 681	10 524
<b>TOTAL</b>	<b>66 616</b>	<b>79 177</b>	<b>74 368</b>	<b>84 545</b>

## Provisions

### Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	61 592	10 056	0	-5 677	65 971
Provisions pour engagements sociaux	45 701	394	0	-2 720	43 375
Provisions pour PEL/CEL	9 862	818	0	0	10 680
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	456	34	0	-172	318
<i>Autres</i>	2 668	1 504	0	-214	3 958
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>3 124</b>	<b>1 538</b>	<b>0</b>	<b>-386</b>	<b>4 276</b>
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120 279</b>	<b>12 806</b>	<b>0</b>	<b>-8 783</b>	<b>124 302</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	315 791	86 284	-17 099	-68 403	316 573
Dépréciations sur autres créances	256	1 186	0	-133	1 309
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>316 047</b>	<b>87 470</b>	<b>-17 099</b>	<b>-68 536</b>	<b>317 882</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	55 067	14 863	0	-8 338	61 592
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Autres provisions	65 344	3 670	0	-10 327	58 687
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>120 411</b>	<b>18 533</b>	<b>0</b>	<b>-18 665</b>	<b>120 279</b>
<b>TOTAL</b>	<b>436 458</b>	<b>106 003</b>	<b>-17 099</b>	<b>-87 201</b>	<b>438 161</b>

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.



Depuis mai 2015, la Banque Populaire du Sud ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Banque Populaire du Sud est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire du Sud comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Sud est limité au versement des cotisations (6 832 milliers d'euros en 2015).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2015	Régimes CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2014
Valeur actualisée des engagements financés (a)	17 780	8 602	16 993	43 375	43 152	9 914	17 402	70 468
Juste valeur des actifs du régime (b)	-797			-797	18 931			18 931
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	664	-2 684	-1 219	-3 239	5 878	-5 635	-1 740	-1 497
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>17 913</b>	<b>11 286</b>	<b>18 212</b>	<b>47 411</b>	<b>18 343</b>	<b>15 549</b>	<b>19 142</b>	<b>53 034</b>

## Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		1 186	825	2 011			479	479
Coût financier	380	263	246	889	1 071	420	363	1 854
Droits acquis sur la période				0		737	897	1 634
Droits liquidés sur la période			-231	-231	-1 372	-69	-633	-2 074
Rendement attendu des actifs de couverture				0	-3	-122		-125
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	237		-1 037	-800			-41	-41
Coût des services passés				0				0
Autres	-1 047	-5 712	-733	-7 492	-2 794	3 559	-137	628
<b>TOTAL</b>	<b>-430</b>	<b>-4 263</b>	<b>-930</b>	<b>-5 623</b>	<b>-3 098</b>	<b>4 525</b>	<b>928</b>	<b>2 355</b>

## Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP		IFC		Autres engagements	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1,83%	2,98%	2,26%	3,08%	1,56%	2,84%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,83%	2,98%	2,26%	3,08%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des – 3 430 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 2 826 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 350 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 254 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 50,20% en Taux, 39,40 % en actions, 2,10 % en actifs monétaires et 8,30% en autres.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Plan d'options d'achat d'actions

Néant

## Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	521 732	368 548
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	198 934	207 677
* ancienneté de plus de 10 ans	232 386	262 908
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>953 052</b>	<b>839 133</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>70 581</b>	<b>74 935</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 023 633</b>	<b>914 068</b>

### Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 833	2 949
* au titre des comptes épargne logement	8 954	12 793
<b>TOTAL</b>	<b>10 787</b>	<b>15 742</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	3 209	2 164	5 373
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 417	-299	1 118
* ancienneté de plus de 10 ans	4 282	-809	3 473
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>8 908</b>	<b>1 056</b>	<b>9 964</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 139</b>	<b>-281</b>	<b>858</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-67	28	-39
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-118	15	-103
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-185</b>	<b>43</b>	<b>-142</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 862</b>	<b>818</b>	<b>10 680</b>

### Dettes subordonnées

Néant

### Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	106 151	0	-1 744	0	104 407
<b>TOTAL</b>	<b>106 151</b>	<b>0</b>	<b>-1 744</b>	<b>0</b>	<b>104 407</b>

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 18 832 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 7 586 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 23 666 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

## Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2013</b>	<b>316 021</b>	<b>117 984</b>	<b>399 721</b>	<b>0</b>	<b>833 726</b>
Mouvements de l'exercice	12 152	0	41 314	63 637	<b>117 103</b>
<b>Total au 31/12/2014</b>	<b>328 173</b>	<b>117 984</b>	<b>441 035</b>	<b>63 637</b>	<b>950 829</b>
Variation de capital	11 699	0	0	0	<b>11 699</b>
Résultat de la période	0	0	0	65 256	<b>65 256</b>
Distribution de dividendes	0	0	-5 943	0	<b>-5 943</b>
Changement de méthode	0	0	0	0	<b>0</b>
Variations provisions réglementée	0	0	-496	0	<b>-496</b>
Autres mouvements (1)	0	0	63 637	-63 637	<b>0</b>
<b>Total au 31/12/2015</b>	<b>339 872</b>	<b>117 984</b>	<b>498 233</b>	<b>65 256</b>	<b>1 021 345</b>

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 339 872 milliers d'euros et est composé de 226 581 526 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires.

## Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
<b>Total des emplois</b>	<b>1 462 011</b>	<b>842 189</b>	<b>3 325 014</b>	<b>3 209 990</b>	<b>128 892</b>	<b>8 968 096</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	971 092	200 045	260 724	339 181	5 670	1 776 712
Opérations avec la clientèle	490 919	536 544	2 137 074	2 734 533	116 477	6 015 547
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	105 600	927 216	136 276	6 745	1 175 837
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>5 018 185</b>	<b>545 894</b>	<b>1 850 435</b>	<b>816 658</b>	<b>101 703</b>	<b>8 332 875</b>
Dettes envers les établissements de crédit	271 008	232 983	508 009	313 598	19 883	1 345 481
Opérations avec la clientèle	4 634 010	205 411	1 275 857	419 388	77 727	6 612 393
Dettes représentées par un titre	113 167	107 500	66 569	83 672	4 093	375 001
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

## 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	581 716	578 655
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 396	2 343
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	580 320	574 600
<i>Autres engagements</i>	0	1 712
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>581 716</b>	<b>578 655</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	450 000	250 000
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>450 000</b>	<b>250 000</b>

#### Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>320 409</b>	<b>281 522</b>
- <i>cautions immobilières</i>	46 038	36 435
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	28 402	33 191
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	105 413	94 656
- <i>autres garanties données</i>	140 556	117 240
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>320 409</b>	<b>281 522</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>622 899</b>	<b>648 193</b>
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>622 899</b>	<b>648 193</b>

#### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 483 591		1 582 290	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	386 225	0	268 890
<b>Total</b>	<b>1 483 591</b>	<b>386 225</b>	<b>1 582 290</b>	<b>268 890</b>

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 209 397 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 216 061 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 94 970 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 241 477 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

- 33 740 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 38 158 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 287 587 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 314 238 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 747 078 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 636 674 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 110 820 milliers d'euros de crédits immobilisés auprès d'EBCE contre 135 682 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire du Sud effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Sud. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 22 062 milliers d'euros.

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	4 156 000	0	4 156 000	78 875	4 442 865	0	4 442 865	33 883
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 156 000	0	4 156 000	78 875	4 442 865	0	4 442 865	33 883
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>4 156 000</b>	<b>0</b>	<b>4 156 000</b>	<b>78 875</b>	<b>4 442 865</b>	<b>0</b>	<b>4 442 865</b>	<b>33 883</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	658	0	658	20	962	0	962	28
Options de taux d'intérêt	658	0	658	20	962	0	962	28
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>658</b>	<b>0</b>	<b>658</b>	<b>20</b>	<b>962</b>	<b>0</b>	<b>962</b>	<b>28</b>
<b>Total instruments financiers et change à</b>	<b>4 156 658</b>	<b>0</b>	<b>4 156 658</b>	<b>78 895</b>	<b>4 443 827</b>	<b>0</b>	<b>4 443 827</b>	<b>33 911</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	1 736 000	2 420 000	0	0	4 156 000	1 691 907	2 750 958	0	0	4 442 865
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 736 000	2 420 000	0	0	4 156 000	1 691 907	2 750 958	0	0	4 442 865
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	658	0	0	0	658	962	0	0	0	962
Options de taux d'intérêt	658	0	0	0	658	962	0	0	0	962
<b>Total</b>	<b>1 736 658</b>	<b>2 420 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 156 658</b>	<b>1 692 869</b>	<b>2 750 958</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 443 827</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 204 924</b>	<b>2 021 312</b>	<b>929 764</b>	<b>4 156 000</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 204 924	2 021 312	929 764	4 156 000
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>304</b>	<b>354</b>	<b>0</b>	<b>658</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	304	354	0	658
<b>Total</b>	<b>1 205 228</b>	<b>2 021 666</b>	<b>929 764</b>	<b>4 156 658</b>

### Ventilation du bilan par devise

Non significatif

### Opérations en devises

Non significatif

## 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

### Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	47 025	-33 927	<b>13 098</b>	57 031	-48 707	<b>8 324</b>
Opérations avec la clientèle	220 528	-84 144	<b>136 384</b>	261 581	-92 340	<b>169 241</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	39 986	-8 889	<b>31 097</b>	25 222	-11 260	<b>13 962</b>
Dettes subordonnées	0	0	<b>0</b>	0	-1	<b>-1</b>
Autres*	18 621	-18 048	<b>573</b>	31 430	-30 237	<b>1 193</b>
<b>TOTAL</b>	<b>326 160</b>	<b>-145 008</b>	<b>181 152</b>	<b>375 264</b>	<b>-182 545</b>	<b>192 719</b>

\* Dont 16 932 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 818 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de provision de 408 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

### Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

### Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	16 412	16 391
<b>TOTAL</b>	<b>16 412</b>	<b>16 391</b>

### Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 571	-680	<b>1 891</b>	2 688	-866	<b>1 822</b>
Opérations avec la clientèle	67 587	-200	<b>67 387</b>	63 990	2 108	<b>66 098</b>
Opérations sur titres	0	-2	<b>-2</b>	0	-3	<b>-3</b>
Moyens de paiement	36 272	-19 696	<b>16 576</b>	34 649	-20 192	<b>14 457</b>
Opérations de change	203	0	<b>203</b>	208	0	<b>208</b>
Engagements hors-bilan	0	-75	<b>-75</b>	20	-590	<b>-570</b>
Prestations de services financiers	40 493	-1 449	<b>39 044</b>	38 626	-1 503	<b>37 123</b>
Activités de conseil	40	0	<b>40</b>	0	0	<b>0</b>
Autres commissions (1)	797	0	<b>797</b>	778	0	<b>778</b>
<b>TOTAL</b>	<b>147 963</b>	<b>-22 102</b>	<b>125 861</b>	<b>140 959</b>	<b>-21 046</b>	<b>119 913</b>



## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	62	31
Instruments financiers à terme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>31</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	31	0	31	37	0	37
Dotations	-3	0	-3	0	0	0
Reprises	34	0	34	37	0	37
Résultat de cession	187	0	187	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>218</b>	<b>0</b>	<b>218</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>37</b>

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 090	-3 189	-1 099	2 036	-3 094	-1 058
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-491	-491	0	-382	-382
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1 424	-936	488	850	-1 714	-864
Autres produits et charges accessoires	6 083	0	6 083	5 905	0	5 905
<b>Total</b>	<b>9 597</b>	<b>-4 616</b>	<b>4 981</b>	<b>8 791</b>	<b>-5 190</b>	<b>3 601</b>

## Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-60 814	-60 551
Charges de retraite et assimilées (1)	-8 148	-14 728
Autres charges sociales	-25 032	-25 932
Intéressement des salariés	-11 389	-12 802
Participation des salariés	-4 541	-4 374
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 191	-9 483
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-119 115</b>	<b>-127 870</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-7 589	-8 085
Autres charges générales d'exploitation	-71 013	-65 538
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-78 602</b>	<b>-73 623</b>
<b>Total</b>	<b>-197 717</b>	<b>-201 493</b>

L'effectif du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 317 cadres et 447 non cadres, soit un total de 1 764 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), 2 500 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 1 342,90 €, correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code. Ce montant concerne les amortissements non déductibles sur les véhicules de tourisme pris en location.

## Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-94 918	75 650	-973	237	-20 004	-105 044	85 044	-817	218	-20 599
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	-2 782	1 014	0	0	-1 768	-2 204	1 061	0	0	-1 143
Provisions pour risque clientèle	-6 898	3 238	0	0	-3 660	-10 829	4 196	0	0	-6 633
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-104 598</b>	<b>79 902</b>	<b>-973</b>	<b>237</b>	<b>-25 432</b>	<b>-118 077</b>	<b>90 301</b>	<b>-817</b>	<b>218</b>	<b>-28 375</b>

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	3	0	0	3	-103	0	0	-103
Dotations	-184	0	0	-184	-199	0	0	-199
Reprises	187	0	0	187	96	0	0	96
Résultat de cession	138	0	303	441	-93	0	-123	-216
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>0</b>	<b>303</b>	<b>444</b>	<b>-196</b>	<b>0</b>	<b>-123</b>	<b>-319</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 184 milliers d'euros sur des sociétés de capital-risque
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 184 milliers d'euros sur des sociétés de capital-risque et 3 milliers d'euros sur des participations diverses
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : moins-value de 142 milliers d'euros.

## Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>83</b>	<b>22</b>
Réparation préjudices	82	7
Indemnités assurances	1	11
Affaires sociales		3
Divers		1
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-8</b>	<b>-9</b>
Sinistres	-1	-7
Divers	-7	-2

### Impôt sur les bénéfices

#### Détail des impôts sur le résultat 2015

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

*En milliers d'euros*

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>
<b>Au titre du résultat courant</b>	74 566	0
<b>Au titre du résultat exceptionnel</b>	0	0
	<u>74 566</u>	<u>0</u>
<b>Imputations des déficits</b>	0	0
<b>Bases imposables</b>	0	0
<b>Impôt correspondant</b>	24 855	0
<b>+ contributions 3,3%</b>	795	0
<b>+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2013)</b>	2 660	0
<b>- déductions au titre des crédits d'impôts*</b>	-240	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>28 070</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour impôts</b>	-139	0
<b>Impact intégration fiscale autres entités du Groupe</b>	284	
<b>Etalement Crédit d'Impôt PTZ</b>	112	
<b>Taxe sur les distributions</b>	178	
<b>Rappel d'IS</b>	213	
<b>TOTAL</b>	<b>28 718</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 594 milliers d'euros.

## Répartition de l'activité

---

### Informations Sectorielles

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'assurance.

### Informations sectorielles par secteur opérationnels

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

### Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

#### 2.2.2.6 Autres informations

### Consolidation

---

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Sud établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### Honoraires des commissaires aux comptes

---

en milliers d'euros	Commissaire A				Commissaire B				Commissaire C			
	Exercice 2015		2014		Exercice 2015		2014		Exercice 2015		2014	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	101		96		101		96		64		49	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			0				0					
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>		<b>96</b>		<b>101</b>		<b>96</b>		<b>64</b>		<b>49</b>	

### Implantations dans les pays non coopératifs

---

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces

États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### **2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels**

#### **Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux sociétaires

#### **Banque Populaire du Sud**

38 Boulevard Georges Clémenceau 66000 Perpignan

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Sud tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

## ***Estimations comptables***

### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.10 et 4.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.3.8 de l'annexe donne(nt) une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Perpignan et Toulouse, le 30 mars 2016*

Les Commissaires aux Comptes

SAS FOURCADE AUDIT  
ASSOCIES F2A



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES  
Groupe DELOITTE



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Jean Marc LABORIE

## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2015

### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Société concernée	Nature, objet et modalités des conventions	Montant
BP Covered Bonds	<u>Conseil d'administration du 16 juin 2009</u> Signature par la Banque Populaire du Sud de l'avenant relatif à la caution intragroupe à la convention-cadre	
Société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon	<u>Conseil d'administration du 14 décembre 2009</u> Subvention accordée par notre société au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon. Montant de la subvention accordée :	850.000 €
Société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	<u>Conseil d'administration du 8 février 2013</u> Subvention accordée par notre société au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	300.000 €
Société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	<u>Conseil d'administration du 13 décembre 2013</u> Subvention accordée par notre société au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	240.000 €

#### Personnes concernées par les conventions

En qualité d'actionnaire commun : Banque Populaire du Sud

Perpignan et Toulouse, le 30 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

SAS FOURCADE AUDIT  
ASSOCIES F2A



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES  
Groupe DELOITTE



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Jean Marc LABORIE



### **3 Déclaration des personnes responsables**

#### **3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Pierre CHAUVOIS, Directeur Général

#### **3.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pierre CHAUVOIS  
Directeur Général

Date : 04/04/2016